SCEA DE LA ROCHE
LA ROCHE
03240 TRONGET

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
FORMULAIRE ET PIECES JOINTES

Au titre de la rubrique 2102-2
de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

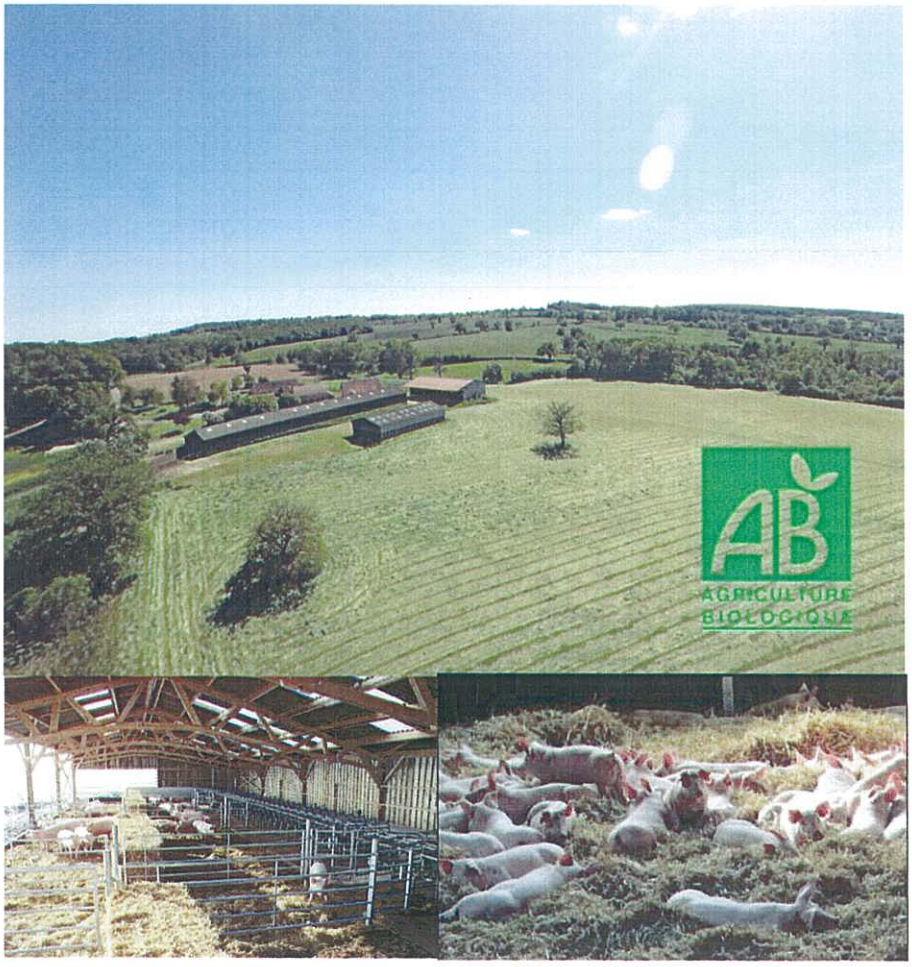

Juillet 2019

1Pact/Eco, Cité Régionale de l'Agriculture, 9 Allée Pierre de Fermat, 63170 Aubière
tel : 04.73.28.92.80 fax : 04.73.28.92.81
SARL au capital de 7800 € - RCS Clermont Ferrand - n°SIRET : 44512724400033

SOMMAIRE

Demande d'enregistrement – Cerfa 15679*02 3
Tableau : places et effectifs – situation après-projet 16
PJ n°1A - Carte 1/25 000 – Périmètre d'affichage 17
PJ n°1B - Carte 1/75 000 – Situation du plan d'épandage 19
PJ n°2 - Plan de situation 1/2500 20
PJ n°3 - Plan de masse 1/1000 21
PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols 22
PJ n°5 - Capacités techniques et financières 23
PJ n° 6 – Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation 25
PJ n°10 - Justification du dépôt de la demande de permis de construire 45
PJ n°12 - Documents de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification 47
PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000 52
PJ n°14 - Plan d'épandage 61
Cartes 1/25 000 – SAU proposée pour l'épandage 61
Parcellaire du plan d'épandage et conventions d'épandage 75
Etude d'aptitude à l'épandage des sols destinés à recevoir les engrais de ferme – réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier 77
PJ n°15 - Plan des équipements 152
PJ n°16 - Plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion 153
PJ n°17- Plan des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées 154
PJ n°18 – Attestation bancaire 155
PJ n°19 - Plans des bâtiments en projet : vue d'ensemble, plan de coupe 156
PJ n°20 – Carte : situation du projet et du plan d'épandage par rapport aux ZNIEFF 188
PJ n°21 – Attestation du SIVOM Rive Gauche Allier 189
PJ n°23 – Document d'urbanisme : extrait de la carte communale 190
PJ n°24 – Données sur le château de la Lande (monument historique) 194

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet de création d'un élevage de porcs naisseur engraisseur partiel sous label agriculture biologique

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: SCEA de la Roche

N° SIRET: en cours d'immatriculation — Forme juridique: SCEA

Qualité du signataire: gérant

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 06 83 85 55 86 — Adresse électronique: pdesch69@yahoo.fr

N° voie — Type de voie — Nom de voie

Lieu-dit ou BP: la Roche

Code postal: 03240 — Commune: TRONGET

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays — Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: DESCHAMPS Pierre — Société

Service — Fonction

Adresse

N° voie: 36 — Type de voie: rue — Nom de voie: General de Gaulle

Lieu-dit ou BP

Code postal: 03310 — Commune: NERIS LES BAINS

3

N° de téléphone 06 83 85 55 86 Adresse électronique pdesch69@yahoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie | Type de voie | Nom de la voie

Lieu-dit ou BP la Roche

Code postal 03240 Commune TRONGET

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

1) Objet de la demande d'enregistrement :
La présente demande d'enregistrement a pour objet la création d'un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur partiel sous label Agriculture Biologique (AB) : Il se traduit par la construction à la Roche, commune de Tronget de bâtiments d'élevage avec mode d'élevage sur paille.

2) Situation actuelle :
Pierre DESCHAMPS est le nouvel exploitant de la ferme située à la Roche sur la commune de Tronget. D'une surface agricole utile de 60 ha, elle comprend plusieurs bâtiments agricoles.
L'exploitation n'est pas actuellement une installation classée pour la protection de l'environnement.

3) Le projet
La SCEA de la Roche est en cours de constitution. Elle associe Pierre Deschamps et Caroline Deschamps.

La présente demande d'enregistrement a pour objet les points suivants :
• la création d'un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur partiel sous label Agriculture Biologique.
• le projet correspond à l'installation de Pierre DESCHAMPS sur la commune de Tronget. L'installation sera exploitée par la SCEA de la Roche dont l'immatriculation est prévu en septembre 2019.

Le projet comprend la construction ou l'aménagement de plusieurs bâtiments :

- bâtiments n°M1, M2, M3 : construction de 3 porcheries comprenant 50 places de truies allaitantes chacune , conduite sur litière de paille raclée. Une fumière couverte de 81 m^2 sera construite en bout de chaque bâtiment (n°FumM1 , FumM2, FumM3 sur le plan de masse). L'alimentation sera sous forme de soupe; La ventilation sera statique la plupart du temps; des ventilateurs seront installés pour fonctionner en cas de forte chaleur.

4

- bâtiment n°B1 : aménagement dans un bâtiment existant d'une porcherie comprenant 186 places de truies gestantes et 30 places de cochettes , conduite sur litière de paille raclée. L'alimentation sera sous forme de soupe; La ventilation sera statique.

- bâtiment n°B2 : extension d'un bâtiment existant et aménagement d'une porcherie comprenant 188 places de truies gestantes et 60 places de cochettes , conduite sur litière de paille raclée. L'alimentation sera sous forme de soupe; La ventilation sera statique.

- bâtiment n°PS1-PS2 : construction d'une porcherie comprenant 600 places de porcelets en post-sevrage, conduite sur litière de paille accumulée. L'alimentation sera en sec ; La ventilation sera statique.

- bâtiment n°PE1 : construction d'une porcherie comprenant 300 places de porcs en pré-engraissement, conduite sur litière de paille accumulée. L'alimentation sera en sec ; La ventilation sera statique.

- bâtiment n°Engr1 : construction d'1 porcherie comprenant 444 places de porcs à l'engrais, conduite sur litière de paille accumulée. L'alimentation sera en sec ; La ventilation sera statique.

- bâtiment n°Engr2 à 4 : construction de 3 porcheries comprenant 296 places de porcs à l'engrais chacune, conduites sur litière de paille accumulée. L'alimentation sera en sec ; La ventilation sera statique.
Le bâtiment n°Engr4 comprend une aire d'attente avant embarquement et un quai de chargement.

- construction d'un hangar pour le stockage de paille et le stockage de fumier. Une fosse sera aménagée sous la fumière.

- bâtiment FAF : aménagement d'une fabrique d'aliment à la ferme dans un hangar agricole existant. La totalité des aliments seront fabriqués sur place (hormis un partie de l'aliment pour les porcelets).

- L'aménagement d'une réserve d'eau est prévue pour récupérer une partie des eaux de pluie et servir de réserve incendie.

Stockage des effluents :
Les post-sevrage et les salles d'engraissement seront curées à chaque fin de bande, soit tous les 2 mois pour le post-sevrage et le pré-engraissement, et tous les 3-4 mois pour l'engraissement. Le fumier de litière accumulée sera stocké au champ;
Les porcheries de la partie naissage (maternité et gestation) seront curées 1 à 2 fois par semaine. Le fumier de litière raclée sera stocké sur les fumières. Les purins et eaux de lavage seront récupérées dans des fosses.

Le projet correspond à un effectif de 3215 animaux-équivalents.

Les plans du projet sont présentés en pièces jointes.

L'installation dispose d'un plan d'épandage composé des terrains du demandeur et de terrains mis à disposition par d'autres agriculteurs sous label AB. La plus grande partie du fumier sera exportée en fumier brute sur d'autres exploitations bourbonnaises.

L'éleveur s'engage à respecter l'arrêté du 16 Octobre 2018 relatifs aux mesures de la biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

5

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Elevage, vente, transit etc. de porcs 2-a : plus de 450 animaux-équivalents	1722 porcs à l'engrais, 600 porcelets , 457 truies : Total : 457 truies X 3AE + 1722 porcs X 1AE + 600 porcelets X0,2AE = 3213 AE 1722 emplacements de porcs < 2000 emplacements de porcs 524 emplacements de truies < 750 emplacements de truies	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Une partie des ilots du plan d'épandage (dans les communes de Autry-Issards et Souvigny) sont situés dans la ZNIEFF de type 1 – Forêt de Plaine. Le projet et les parcelles d'épandage sont éloignés des ZNIEFF de type 1
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☑	☐	Une partie du projet est située dans le périmètre de 500 m d'un monument historique : le château de la Lande, inscrit MH le 03/12/2001(cf. PJ 24). Un massif forestier est situé entre le château de la Lande et le projet. Il masquera le projet qui ne sera pas visible a partir du château de la Lande.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

7

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☑	☐	Le projet est située dans la zone de répartition des eaux du bassin du Cher.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	consommation après projet de 8500 m3/an d'eau dans le réseau public
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

1 Non concerné

8

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	☐	construction des bâtiments d'élevage sur des terrains agricoles et aménagement de chemins et aire de circulation. consommation d'espace : environ 25 000 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☑	☑ ☐	☐ ☐	contaminations possibles de l'élevage par l'extérieur : intervenants extérieurs et visiteurs /rongeurs, insectes. Les risques sont maîtrisés du fait de la mise en place d'un plan sanitaire : combinaisons jetables, surbottes, gestion des entrées/sorties, dératisation et nettoyage en fin de bande.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	L'activité engendrera des déplacements (matières premières agricoles, transport d'animaux, paille, transport de fumier...) , mais le trafic induit restera faible : 6 à 7 camions ou tracteurs avec remorque par semaine.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Activité générant un faible niveau sonore; quelques opérations pourront générer du bruit : chargement/déchargement des animaux, transport d'aliment, lavage , broyeur a céréales ... pas de nuisances sonores à attendre du fait des faibles émissions sonores des installations en projet et de l'éloignement des tiers .
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☑ ☑	☐ ☐	☐ ☐	Les activités d'élevage engendrent des odeurs. Les nuisances resteront faibles sur le site du fait du choix du mode d'élevage sur paille. L'activité pourra générer des odeurs lors des chantiers d'épandage qui auront lieu au printemps et a l'automne pendant quelques jours.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	ammoniac, poussières
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	production de fumier et purin retraitée par épandage sur terrains agricoles (cf. plan d'épandage figurant en pièce jointe 14).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Emballages, papiers, cartons : collectés par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie. Bidons vides de produits d'hygiène : stockage sous abris puis emmenés vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale. Déchets de soins : Stockage dans conteneur dédié puis emmenés vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale

10

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	le demandeur a porté une attention particulière à l'insertion paysagère de son projet (cf. PJ 6 - article 6). Il a pris contact avec l'architecte des bâtiments de France pour étudier les mesures à mettre en œuvre.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- élevage sur paille
- label agriculture biologique

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

Proposition de remise en état : En cas de cessation d'activité de la part de l'exploitant, les bâtiments pourront être loués ou revendus pour la poursuite d'une activité agricole.

Évacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site.

Démantèlement des matériels et des bâtiments
En cas de non reprise pour usage similaire ou autre : Démontage des bâtiments ne pouvant être affectés à une autre utilisation.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le 24/07/2019

Signature du demandeur

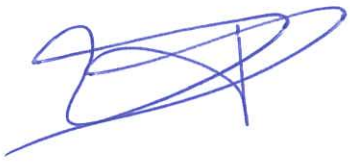

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☑
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☑
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

15

Tableau : places et effectifs – situation après-projet

PROJET	APRES PROJET						
	n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	nb places	nb d'animaux	coéffcient	nb d'animaux-équivalents
construction	M1	litière raclée - paille	truies allaitantes	50	47	3	141
construction	M2	litière raclée - paille	truies allaitantes	50	47	3	141
construction	M3	litière raclée - paille	truies allaitantes	50	47	3	141
construction	B1	litière raclée - paille	truies gestantes et verrats	186	157	3	471
		litière raclée - paille	cochettes	30	30	1	30
construction	B2	litière raclée - paille	truies gestantes et verrats	188	159	3	477
		litière raclée - paille	cochettes	60	60	1	60
construction	PE1	litière accumulée - paille	porcs en pré-engraissement	300	300	1	300
construction	PS1-PS2	litière accumulée - paille	porcelets en post-sevrage	600	600	0,2	120
construction	ENGR1	litière accumulée - paille	porcs à l'engrais	444	444	1	444
construction	ENGR2	litière accumulée - paille	porcs à l'engrais	296	296	1	296
construction	ENGR3	litière accumulée - paille	porcs à l'engrais	296	296	1	296
construction	ENGR4	litière accumulée - paille	porcs à l'engrais	296	296	1	296
		TOTAL		2846	2779		**3213**

rubrique 2102-2-a	nb places	nb d'animaux présents	coéffcient	nb d'animaux-équivalents
reproducteurs	524	457	3	1371
porcs à l'engrais et cochettes	1722	1722	1	1722
porcelets	600	600	0,2	120
Total	**2846**	**2779**		**3213**

rubrique 2102-2-a Enregistrement	emplacements	seuil
truies	524	750 emplacements
porcs à l'engrais ou cochettes	1722	2000 emplacements

PJ n°1A - Carte 1/25 000 – Périmètre d'affichage

Communes concernées par le périmètre d'affichage de 1 km :

Tronget
Rocles

Les terrains d'épandage sont situés sur les communes de :

Tronget
Rocles
Chatillon
Noyant-d'Allier
Souvigny
Autry-Issards
Saint-Aubin-le-Monial
Ygrande
Saint Plaisir
Treban

Périmètre d'affichage 1 km - Deschamps (25 000ème)

Plan 1 / 25 000
Format A3
Juin 2019

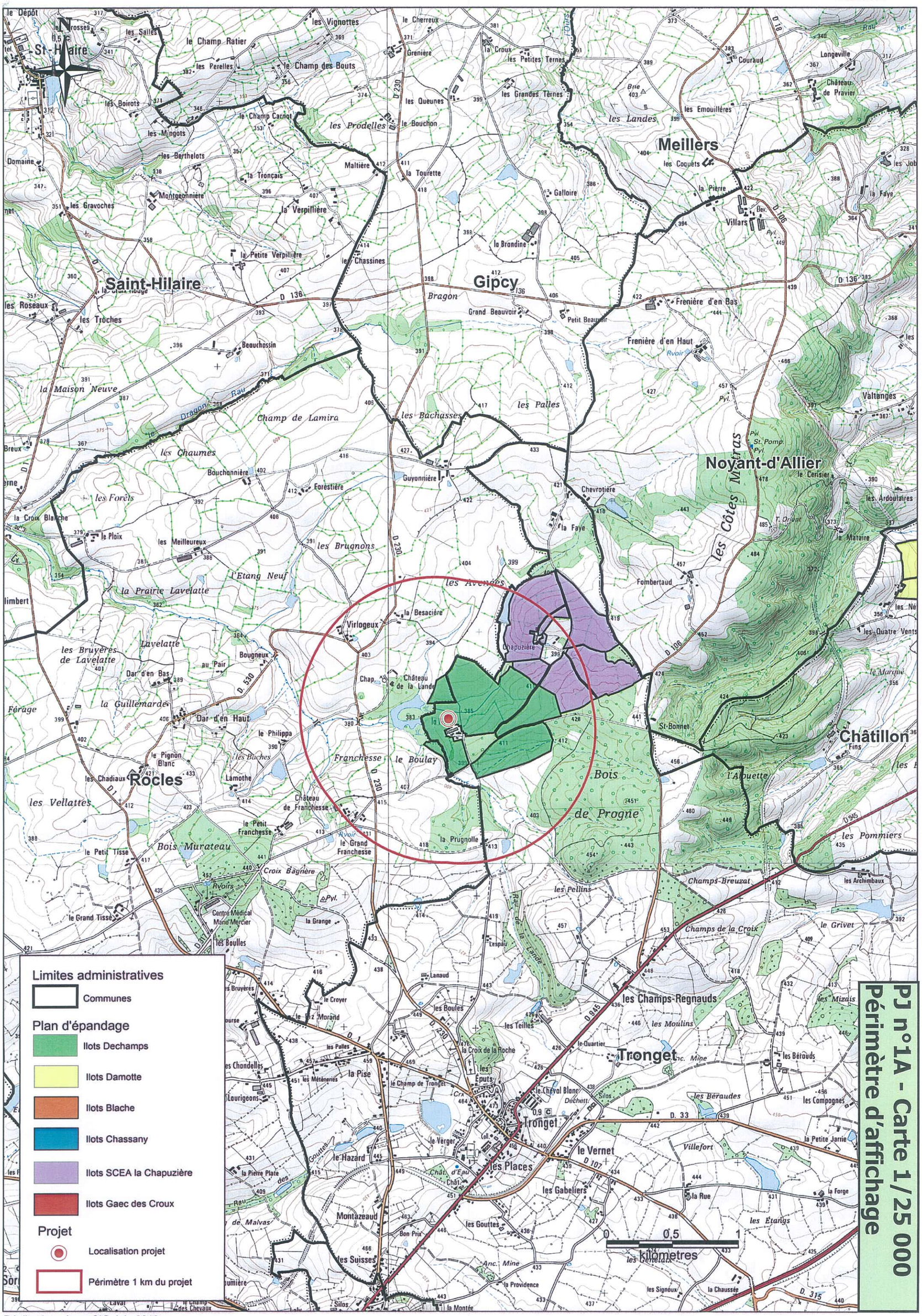

PJ n°1A - Carte 1/25 000
Périmètre d'affichage

Réalisation : AuverSIG, juin 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Ilots du plan d'épandage - Deschamps (75 000ème)

Plan 1 / 75 000
Format A3
Avril 2019

PJ n°1B - Carte 1/75 000
Situation du plan d'épandage

N

Saint-Plaisir
Agonges
Bourbon-l'Archambault
Saint-Menoux
Ygrande
Autry-Issards
Saint-Aubin-le-Monial
Souvigny
Meillers
Gipcy
Saint-Hilaire
Noyant-d'Allier
Châtillon
Cressanges
Rocles
Tronget
Le Montet
Treban
Deux-Chaises
Le Theil
Laféline

FORET DOMANIALE DES PRIEURES GROS BOIS
FORET DOMANIALE DE MESSARGES

0 1,5 3
kilometres

Limites administratives
- Communes

Plan d'épandage
- Ilots Dechamps
- Ilots Damotte
- Ilots Blache
- Ilots Chassany
- Ilots SCEA la Chapuzière
- Ilots Gaec des Croux

Projet
- Localisation projet
- Périmètre 1 km du projet

Réalisation : AuverSIG, avril 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ALLIER

Commune :
TRONGET

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

PLAN DE MASSE
création bâtiment élevage porcin Bio Naisseur - Engraisseur

PC 2

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief BP 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

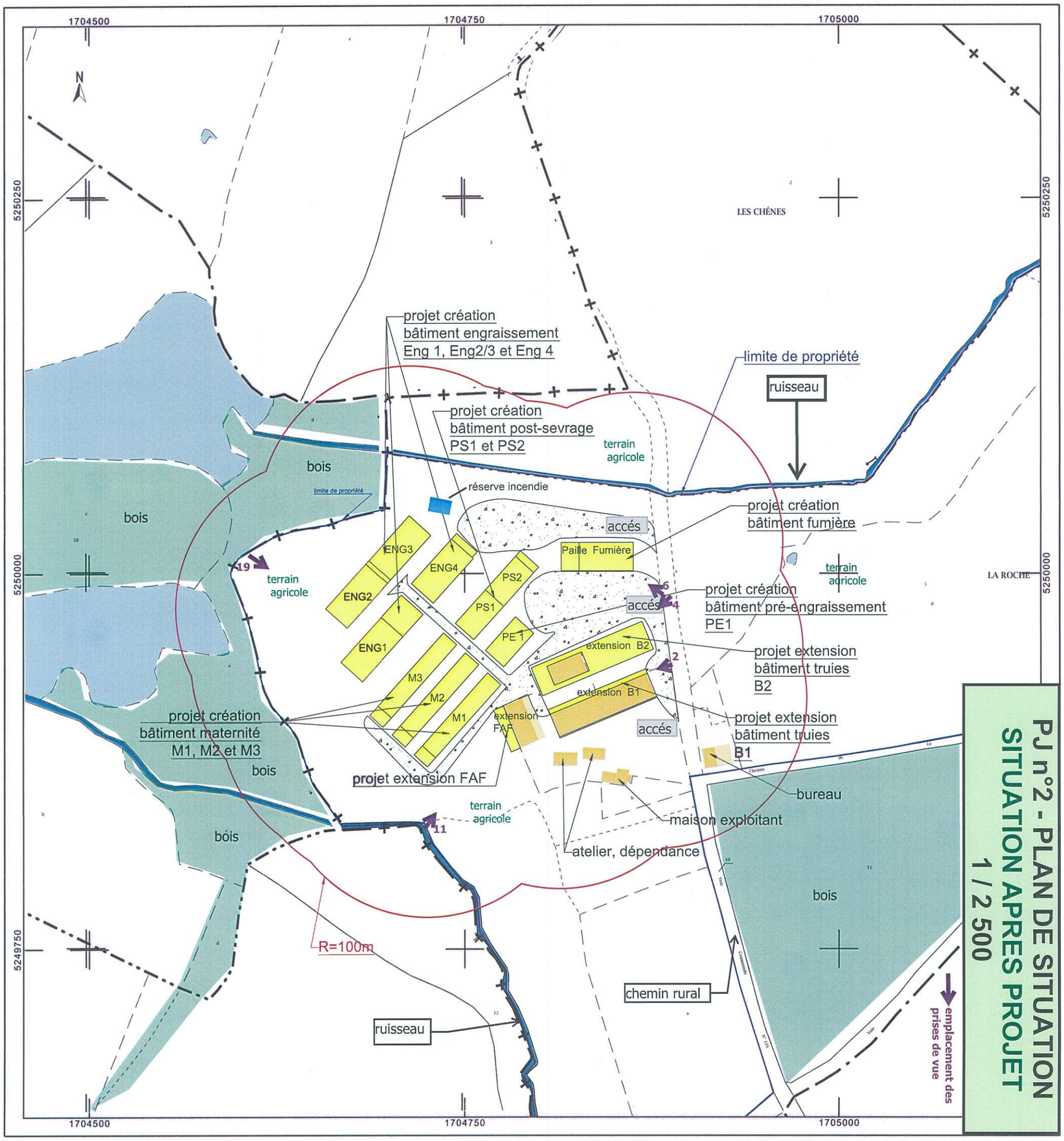

PJ3 - PLAN DE MASSE
1 / 1000
Après Projet

Légende

LA : Litière de paille accumulée
LR : Litière de paille raclée

- Chemin d'accès à aménager
- Chemin d'accès existant
- Construction
- Arbre

Terrain agricole

B1 : Aménagement de 186 places de truies gestantes et 50 places de cochettes LR

Bureau

Accès

Extension

Accès

Chemin rural

Accès

Accès

Ruisseau

ST1: Fosse

FUM4 Hangar fumière couverte

Stockage paille

B2

B1

Habitation de l'exploitant

B2 : Extension 188 places de truies gestantes, 60 places de cochettes LR

Ateliers, dépendances

Stockage matériel

PS2 2x300 porcelets post-sevrage

PE1 300 porcs pré-engraissement LA

Fabrique d'aliments

Aire d'attente et quai d'embarquement

PS1

Terrain agricole

50 places truies allaitantes LR

M1

ENG4 296 porcs à l'engrais LA

50 places truies allaitantes LR

M2

50 places truies allaitantes LR

M3

Fumière FM1

Fumière FM2

Fumière FM3

Réserve incendie 240 m3

ENG3 296 porcs à l'engrais LA

ENG1 444 porcs à l'engrais LA

ENG2 296 porcs à l'engrais LA

ST2 : Fosse

Terrain agricole

0 25 50
metres

N

1704900
1704800
1704700
525100
525000
524900

Réalisation : AuverSIG, juin 2019
Source : cadastre.gouv.fr

PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols

La commune est-elle dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, d'une carte communale, etc.)?	Carte communale
Dans quel type de zonage se trouve la ou les parcelles concernées par votre projet ?	Le projet se trouve en zone N (zone naturelle). Une partie de la parcelle est situé à moins de 500 m d'un monument historique : le Château de la Lande (⇒ cf. fiche MH en PJ 24).
Un résumé du règlement associé à ce zonage.	La zone N correspond à des espaces de faible niveau d'équipement dont la vocation agricole ou forestière doit être protégée. Toutes les constructions nouvelles dans cette zone N sont interdites. Peuvent toutefois être autorisées selon les mêmes conditions que dans la zone C, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Le projet, consistant à construire des bâtiments agricoles, est compatible avec le document d'urbanisme.

PJ n°5 - Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Pierre Deschamps sera le gérant de l'exploitation. Il est prévu l'embauche de 3 à 4 salariés.

Formation et expérience :

	Exploitant
Nom	Pierre Deschamps
Année d'expérience en agriculture	12 ans
Diplôme, formation	BTS production animale Master hygiène, environnement, qualité en production animale

De plus, l'appui technique de techniciens de CIRHYO permettra par retour d'expérience (épidémiologie, alimentation, etc.) de garantir un suivi performant de l'élevage.

Capacités financières

Le projet est porté par la SCEA de la Roche qui est en cours de constitution (immatriculation prévue zen septembre 2019). Les associées sont Pierre Deschamps et Caroline Deschamps. Une fois le projet mis en place, il est prévu que la coopérative Cirhyo devienne associé à 15% de la SCEA de la Roche en remplacement de Mme Caroline Deschamps, et cela dans un objectif d'aide au démarrage de l'exploitation agricole et de sa pérennisation. En effet, Cirhyo est, notamment pour les partenaires bancaires, un gage de stabilité. Et pour Pierre Deschamps, le secteur de la viande porcine sous label AB étant en rapide évolution, il est important pour envisager l'avenir sereinement d'être associé avec un partenaire solide. L'autre objectif du projet est d'établir un partenariat avec l'entreprise Hassenforder (abattage-découpe à Vichy) pour développer le Porc Bio Bourbonnais.

Investissement :

L'investissement de 5 425 584 € comprend le terrassement, les bâtiments d'élevage, les terres, les fumières, l'équipement d'élevage, le cheptel...

Investissement	Montant
Bâtiments d'élevage	3 595 070 €
Matériel agricole	325 900 €
Cheptel	141 200 €
Besoin en fond de roulement, OCCC, Court terme TVA	1 363 414 €
TOTAL	**5 425 584 €**

Financement	Montant
Prêt bancaire	4 925 000 €
Subvention PCAE	97 500 €
Autofinancement	403 084 €
Total	**5 425 584 €**

Une étude économique prévisionnelle a été réalisée par CERFRANCE Terre d'Allier et le projet a été étudié par les partenaires financiers (banque). L'attestation bancaire figure en pièce jointe n°22.

Résultats extraits de l'étude économique :

année	2019	2020	2021	2022	2023
chiffre d'affaire	349 304 €	1 888 190 €	1 966 689 €	2 026 042 €	2 047 554 €
charges	504 230 €	1 591 279 €	1 847 957 €	1 861 188 €	1 898 228 €
résultat d'exploitation	- 154 926 €	296 911 €	118 732 €	164 854 €	149 326 €
annuité	13 802 €	270 065 €	406 036 €	411 059 €	411 059 €
EBE	- 105 124 €	616 976 €	574 768 €	625 913 €	610 385 €

L'EBE sera de l'ordre de 600 000 € /an sur l'ensemble de l'activité porcine. L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) permettra de couvrir les annuités du projet, les frais financiers, la rémunération du travail de l'exploitant et financer la remise en état du site en cas d'arrêt d'activité.

Mesures de protection de l'environnement : La présente demande d'enregistrement s'accompagne d'investissements liés aux mesures mises en place :

- achat d'extincteurs,
- aménagement d'une réserve incendie,
- construction des ouvrages de stockage des effluents,
- bardage des bâtiments en bois
- aménagement d'une cuve à fuel double-parois
- achat d'un bac d'équarrissage
- ...

Le pétitionnaire possède les compétences pour l'exercice de son activité et les moyens pour mener à bien les mesures compensatoires prévues pour la protection de l'environnement.

PJ n° 6 – Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation

N° article	Justification de conformités
Article 1	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Les effectifs sont répartis de la manière suivante : ➢ Par catégorie d'animaux :

rubrique 2102-2-a	nb places	nb d'animaux présents	coéffcient	nb d'animaux-équivalents
reproducteurs	524	457	3	1371
porcs à l'engrais et cochettes	1722	1722	1	1722
porcelets	600	600	0,2	120
Total	**2846**	**2779**		**3213**

➢ Par bâtiment :

n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	nb places	nb d'animaux	coéffcient	nb d'animaux-équivalents
M1	litière raclée - paille	truies allaitantes	50	47	3	141
M2	litière raclée - paille	truies allaitantes	50	47	3	141
M3	litière raclée - paille	truies allaitantes	50	47	3	141
B1	litière raclée - paille	truies gestantes et verrats	186	157	3	471
	litière raclée - paille	cochettes	30	30	1	30
B2	litière raclée - paille	truies gestantes et verrats	188	159	3	477
	litière raclée - paille	cochettes	60	60	1	60
PE1	litière accumulée - paille	porcs en pré-engraissement	300	300	1	300
PS1-PS2	litière accumulée - paille	porcelets en post-sevrage	600	600	0,2	120
ENGR1	litière accumulée - paille	porcs à l'engrais	444	444	1	444
ENGR2	litière accumulée - paille	porcs à l'engrais	296	296	1	296
ENGR3	litière accumulée - paille	porcs à l'engrais	296	296	1	296
ENGR4	litière accumulée - paille	porcs à l'engrais	296	296	1	296
	TOTAL		2846	2779		**3213**

rubrique 2102-2-a Enregistrement	emplacements	seuil
truies	524	750 emplacements
porcs à l'engrais ou cochettes	1722	2000 emplacements

Article 2	Aucune

Article 3	L'installation sera implantée, réalisé et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Article 4	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : – un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué du registre d'élevage tel que prévu par le code rural ; – les différents documents prévus par le présent arrêté d'enregistrement, à savoir : • le registre des risques (article 14) ; • le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (⇒ cf. art. 23) • le plan d'épandage (⇒ cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (⇒ cf. art. 27-4) ; • le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (⇒ cf. art. 37) ; • les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (⇒ cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (⇒ cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (⇒ cf. art. 38) ; • les bons d'enlèvements d'équarrissage. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classée
Article 5 implantation	Les bâtiments en projet sont situés à plus de 100 mètres des tiers, plus de 35 mètres des cours d'eau et points d'eau. Le plan ci-dessous présentent la situation de l'exploitation agricole vis-à-vis des tiers : les tiers les plus proches de l'élevage de porcs sont situés à 520 m à l'ouest ; ensuite les tiers les plus proches sont situés à 780 m au nord, à 850 m au sud, à 880 m au nord-est et 900 m au sud-ouest.

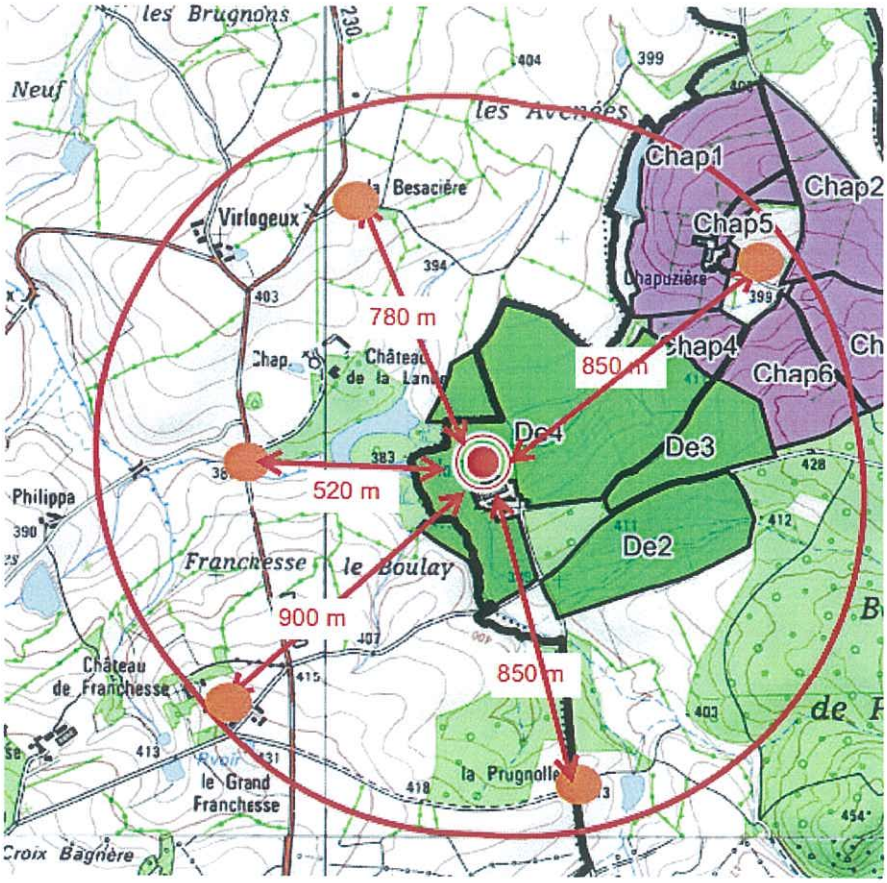

Articles 6 Intégration dans le paysage

Environnement

Le projet est prévu sur la parcelle n°39 de la section cadastrale ZD de la commune de TRONGET au lieu-dit « La Roche » (la parcelle ZD 39, 3.96 ha, a été créée par division de la parcelle ZD 05, 23,91 ha, en janvier 2019).

Le site du projet se situe à 3 km au nord du bourg de Tronget.

Le lieu d'implantation du projet est situé à 4.7 km au nord de la N79 reliant Montmarault à Moulins, dans une zone légèrement vallonée à vocation agricole constituée et prairie et de terre en culture.

La parcelle d'implantation est en légère pente (5-6%) de direction sud-est/nord-ouest.

photo aérienne **installations en projet**

Source géoportail

Une partie de la parcelle est situé à moins de 500 m d'un monument historique : le Château de la Lande (⇒ cf. fiche MH en PJ 24).

Annexe A

Entre B1 et le bâtiment FAF (vue vers le nord-ouest)

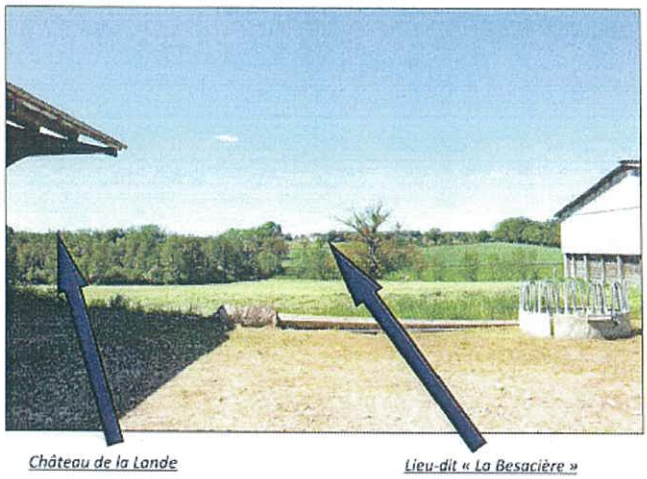

Château de la Lande *Lieu-dit « La Besacière »*

Le site est caractérisé par la présence de bois et des haies bocagères autour et à proximité des bâtiments d'exploitation. Nous relevons :

- Nombre de haies bocagères autour du site.
- Un espace boisé à l'ouest du site, et un autre, plus petit, au sud-est.

La ferme est située au bord d'un chemin communal à 200 mètres au nord de la route communale allant du Château de Franchesse à Saint Bonnet.

On trouve un type de construction traditionnelle :

- Les bâtiments d'habitation : murs en pierre crépis, toiture en petite tuiles de teinte rouge ;
- Les bâtiments agricoles : bardage bois et toiture fibrociment teinte grise;

Photo du site– vue de la route communale allant de la RD30 à Chapuzière– vue est – avant-projet

Impact sur le paysage, architecture

D'une manière générale, l'impact de la construction de bâtiment agricoles peut être important si aucune mesure compensatoire n'est prise. Il s'agit de bâtiments qui peuvent être longs. L'impact majeur est l'effet « barre » en résultant. En revanche, la largeur est relativement faible (près de 20 m dans le cas présent) ainsi que la hauteur (5 à 6 m pour tous les bâtiments sauf le hangar à paille qui est plus haut : 9,63 m).

Compte tenu de sa localisation, le projet sera peu ou pas perceptible selon les directions pour les raisons suivantes :

- De l'ouest, sur la RD 230, le projet ne sera pas visible en raison de la présence d'un massif boisé et du relief.
- Du nord, une partie des bâtiments pourra être perçue du lieu-dit la Besacière ; Mais l'impact paysager sera faible compte tenu de la distance (750 m) et des mesures prises par le demandeur (étagement des bâtiments, choix des matériaux et de leur teinte, plantations ; cf. § ci-après).
- Du sud, les bâtiments ne seront pas visibles en raison du relief.
- De l'est, l'élevage sera visible de la route conduisant à Chapuziere et du lieu-dit Chapuzière. L'impact sera très atténué par le fait que ce seront les pignons des bâtiments qui seront visibles et aussi par la distance (850 m) et les autres mesures mise en place.

Annexe B

La Roche

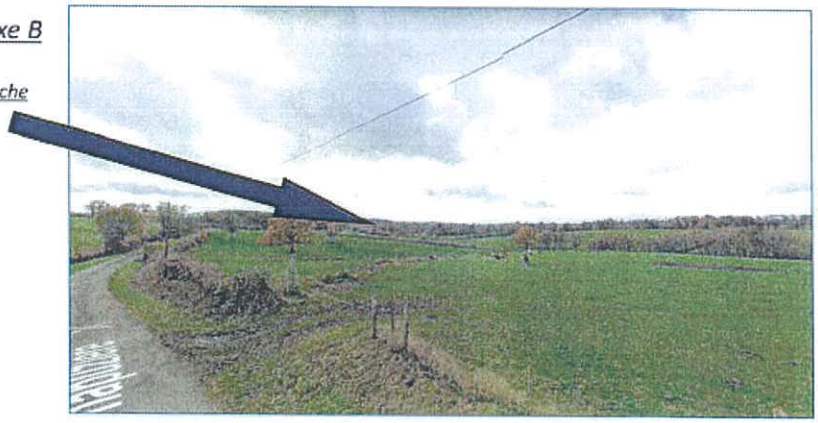

Point de vue situé sur la route de Chapuzière (600 m au nord-est de La Roche et 360 m de Chapuzière)

- Le projet ne sera pas visible à partir du château de la Lande. En effet il sera masqué par un bois.

Mesures pour l'insertion du projet dans le paysage

❖ **Le choix de l'implantation :**

Le choix de l'implantation a été fait en tenant compte des critères suivants :

- ❑ Disposer les bâtiments en projet dans la continuité des bâtiments existants et donner la vue d'une unité groupée de bâtiment.
- ❑ L'éloignement des habitations : le tiers le plus proche est a plus de 500 m.
- ❑ Proximité du chemin d'accès.
- ❑ Les bâtiments existants seront réutilisés au maximum (B1, B2 et extension de la fabrique d'aliment à la ferme).
- ❑ Le choix a consisté à construire plusieurs bâtiments au lieu de regrouper plusieurs bâtiments en un seul, dans l'objectif d'éviter l'effet « barre » que cela aurait eu dans le paysage.
- ❑ La disposition des bâtiments é été faite en fonction de la topographie du terrain (pente vers le nord) pour placer les différents bâtiments en escalier le long d'un couloir central. Ce dernier permettra la circulation des hommes, des animaux et des engins entre les bâtiments.
- ❑ Disposition cohérente des bâtiments du groupe principal de bâtiment : implantation parallèle, avec des dimensions cohérentes entre les différents bâtiments.
- ❑ Les bâtiments de post-sevrage et d'engraissement seront orientés de telle façon que la façade nord, plus froide, soit bardée et que la façade sud soit ouverte.
- ❑ Distance de 8 m minimum entre chaque bâtiment pour respecter les consignes du SDIS sur la protection contre les risques d'incendie.

❖ **Le choix des teintes de matériaux :**

Les bâtiments seront réalisés avec les mêmes matériaux que les bâtiments existants afin de s'intégrer au maximum dans le paysage :

- ❑ Soubassement en béton banché de couleur grise,
- ❑ Bardage bois,
- ❑ Couverture fibrociment de teinte naturelle graphite.

❖ **Plantations et aménagement des abords**

Afin d'intégrer au mieux les bâtiments, la haie située au nord sera complétée. Celle-ci contribuera aussi à la biodiversité et protégera du vent.

Des aires d'accès seront aménagée. Les talus seront engazonnés.

Le projet induira l'abattage de 2 arbres de haute tige (chênes). Compte tenu de la forte présence de végétation, il ne parait pas utile de procéder à de nouvelles plantations. Néanmoins, des plantations seront effectuées.

❖ **Terrassement (voir plan)**

Compte tenu de la topographie du terrain, le terrain devra être profilé de façon à limiter les écarts de niveaux entre les bâtiments d'une part et entre les bâtiments et le terrain naturel d'autre part. La pente limitera les déblais/remblais pour la création des plateformes de terrassement. Il y aura 6,50 m d'écart d'altitude entre les bâtiments B1 et B2 et le bâtiment le plus bas (ENG2/3).

Document graphique – insertion du projet dans le paysage

Vue est - hangar pour paille et fumière

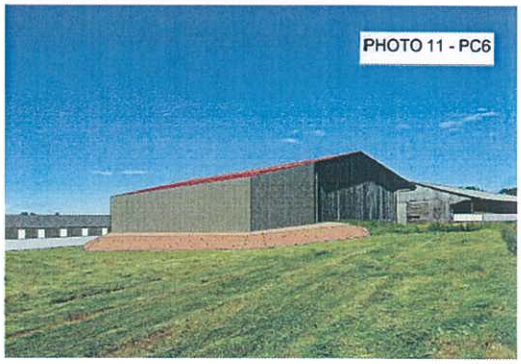

Vue sud-ouest – la fabrique d'aliment

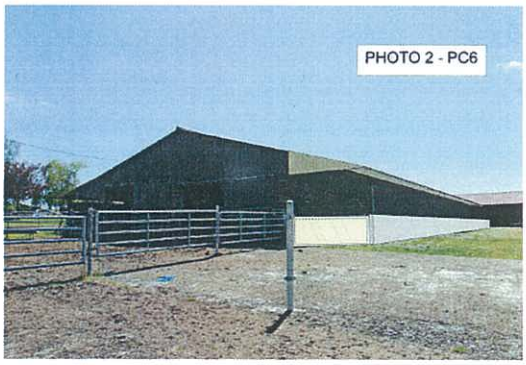

Vue porcherie B1- courettes extérieures

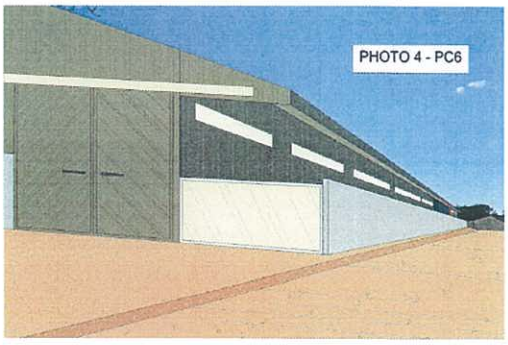

Vue porcherie B2 – courettes extérieures

⇒Voir emplacement des prises de vues sur le plan de situation PJ 3.

Article 7 infrastructures agroécologiques

Les bâtiments en projet ne seront pas situés sur une zone de protection, ni sur une zone humide et l'élevage sera éloigné des zonages Natura 2000 (⇒ cf. PJ 13 – carte de localisation des zones Natura 2000).

La surface d'implantation des bâtiments sera terrassée ; La zone de terrassement est occupée actuellement par une prairie.

L'aménagement du projet induit l'abattage de 2 arbres (chênes), nécessité par l'aménagement des aires d'accès. Tous les autres plantations (arbres et haies) seront maintenues. Environ 10 arbres (chênes) seront replantés sur le site et la haie située au nord sera complétée, participant à la bonne intégration des installations dans le paysage.

Aucun des ilots appartenant au plan d'épandage n'est situé sur une zone Natura 2000.

<table>
<tr><td></td><td>Une partie des ilots du plan d'épandage (dans les communes de Autry-Issards et Souvigny) sont situés dans la ZNIEFF de type 1 – Forêt de Plaine. Le projet et les parcelles d'épandage sont éloignés des ZNIEFF de type 1 (⇒ cf. PJ 20 – carte de localisation des ZNIEFF).

Autres mesures de protection :
- Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...
- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage et seront réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.</td></tr>
<tr><td>Article 8 localisation des risques</td><td>• L'équipement d'une cuve à fuel à fuel double-parois de 1000 l est prévu;
• Pas de cuve à gaz sur le site ;
• Stockage de paille : un hangar de 1629 m³ attenant à la fumière ST3;
• La fabrique d'aliment à la ferme est équipée d'une armoire électrique.
• Risque électrique : ⇒ cf. article 14. Les installations feront l'objet d'un contrôle des installations électriques après travaux.
• Pas d'autre liquide inflammable susceptible de prendre feu ou de conduire à un incendie ;
⇒ cf. Plan des zones à risque : PJ 16.</td></tr>
<tr><td>Article 9 état des stocks de produits dangereux</td><td>Produits d'hygiène, désinfectant, raticide :
<table><tr><td>Produit</td><td>Raticide Myriad</td><td>Désinfectant Bio VX</td></tr><tr><td>Conditionnement</td><td>Seau 1,5 kg</td><td>Seau 5 kg</td></tr><tr><td>Quantité annuelle utilisée</td><td>4,5 kg t</td><td>100 kg</td></tr><tr><td>Stockage</td><td>Sous abris</td><td>Sous abris</td></tr><tr><td>Retraitement des déchets (emballage, bidon)</td><td>Dépôt sur un lieu de collecte de déchets ou lieu de collecte du fournisseur</td><td>Dépôt sur un lieu de collecte de déchets ou lieu de collecte du fournisseur</td></tr></table>
Stockage des produits vétérinaires sur le site dans le local de stockage des produits d'hygiène.
Pas d'utilisation d'insecticide dans la mesure où il n'y a pas de produit insecticide agréé dans le cahier des charge Agriculture Biologique à ce stade.</td></tr>
<tr><td>Article 10 propreté de l'installation</td><td>Les locaux seront maintenus en parfait état de propreté. Les salles seront lavées au laveur haute pression puis désinfectées à chaque rotation d'animaux. Le lavage sera suivi d'un vide sanitaire durant une semaine.
Les installations seront régulièrement traités par les éleveurs contre les rongeurs.</td></tr>
<tr><td>Article 11 aménagement</td><td>Les porcheries M1, M2, M3, B1 et B2 seront aménagées sur litière raclée. Le sol sera constitué d'une dalle bétonnée. La litière sera curée une à deux fois par semaine ; le stockage du fumier se fera sur les fumières couvertes.

Les autres porcheries seront aménagées sur litière accumulée. Le sol sera constitué d'une dalle bétonnée. La litière restera plus de 2 mois sous les animaux ; le stockage du fumier compact pailleux se fera au champ.</td></tr>
</table>

Article 12 accessibilité

Les bâtiments d'élevage seront accessibles à partir d'une route communale (chemin de la Roche à la Croix) ; une aire d'accès sera aménagée ainsi que des chemins de circulation permettant l'accès et l'intervention des moyens de secours si nécessaire.

⇒ cf. article 5 et plan de masse en PJ 2.

Article 13 moyens de lutte contre l'incendie

- Réserve d'incendie :
  - Une réserve d'eau de 240 m3 sera aménagée sur le site et servira de réserve d'incendie. Cette réserve récupèrera une partie des eaux de pluie.
  - Il n'y a pas de borne incendie à proximité du site.
  - L'élevage se situe à moins de 100 m de 2 étangs.

- Extincteurs dans l'élevage après projet :

⇒ cf. emplacement sur plan PJ 16

classe de feu	Type d'extincteurs	nb sup. après projet	Localisation
ABC	Extincteur à poudre	11	1 par bâtiment d'élevage
ABC	Extincteur à poudre 6 kg	1	A placer à proximité de la cuve à fuel en précisant « *ne pas se servir sur flamme gaz* »
C	Extincteur CO2	1	A proximité de l'armoire électrique de la fabrique d'aliment

- Les extincteurs seront contrôlés régulièrement.
- Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés dans les installations.
- Une vanne générale de coupure de l'électricité se trouve sur le site.

Article 14 installations électriques et techniques

⇒ cf. plans de masse en PJ 16 pour le plan des zones à risque.
⇒ cf. article 8.

- Une cuve à fuel sur le site ;
- Pas de cuve à gaz sur le site ;
- Un hangar de stockage de paille.
- Un hangar de stockage de matériel ;
- Une fabrique d'aliment à la ferme équipée d'une armoire électrique

L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un contrôle des installations électriques sera réalisé après les travaux.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Article 15 dispositif de rétention des pollutions accidentelles

- La cuve à fuel de 1000 l sera équipée d'une double paroi.
- Stockage des produits de nettoyage, désinfection : parmi ces produits, il n'y a pas de produit liquide.
- Stockage des produits de pharmacie : pas d'utilisation d'antibiotiques dans les élevages en agriculture biologique.

Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec le SDAGE et les SAGE (⇒ cf. PJ 12). Emplacement de l'exploitation et des terrains d'épandage non compris en zone vulnérable.
Article 17 (prélèvement d'eau)	L'eau consommée sur l'exploitation proviendra du réseau public. Après projet la consommation sera d'environ 8500 m3, avec un prélèvement maximum journalier de 36 m3. Le projet est situé en zone de répartition des eaux (ZRE[1]). L'exploitant a demandé au SIVOM Rive Gauche Allier si celui-ci était en mesure d'assurer l'approvisionnement en eau de l'élevage ; le SIVOM a répondu favorablement (⇒ cf. courrier en PJ 21). **Mis en œuvre des mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage :** - 1 compteur d'eau est installé sur l'exploitation (⇒ cf. emplacement sur plan PJ 15). - Enregistrement mensuel des quantités d'eau consommées, - Post-sevrage et engraissement : installation de pipettes économiseurs d'eau ; - Laveur haute pression : consommation de 1500 litres/heure ; - Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.
Article 18 ouvrages de prélèvements	Non concerné
Article 19 forage	Non concerné
Article 20 parcours extérieurs des porcs	Non concerné
Article 21 parcours extérieurs des volailles	Sans objet
Article 22 pâturage des bovins	Sans objet

[1] Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau.

Article 23 effluents d'élevage

Plan des réseaux : ⇒ cf. plan de masse en PJ 17.

Situation après projet :

Production de fumier de porc :

QUANTITE ANNUELLE DE DEJECTIONS PRODUITES PAR L'ELEVAGE PORCIN SUR PAILLE
(source IFIP)

type d'animaux	nombre de places	type de déjections		quantités de déjections produites par place et par an		total par type d'animaux	
truies gestantes	374	litière raclée	paille	0,90	tonnes	337	tonnes
truies allaitantes	150	litière raclée	paille	1,80	tonnes	270	tonnes
post-sevrage	600	litière accumulée	paille	0,36	tonnes	216	tonnes
porcs à l'engrais	1722	litière accumulée	paille	0,90	tonnes	1550	tonnes
TOTAL						2372	tonnes

Production totale de fumier de porc : 2 372 tonnes/an

Production d'effluents liquides : 659 m3 de purin et eaux de lavage (⇒ cf. calcul page suivante).

Condition de stockage :

*Fumier de truies et cochettes : stockage sur fumière couverte (⇒ cf. dimensionnement ci-après). Les fumiers raclés auront une durée de maturation d'au moins 2 mois sur la fumière avant évacuation au champ.

*Fumier des porcelets : les animaux restant plus de 2 mois dans les bâtiments sur de la litière accumulée, le stockage se fera au champ.

*Fumier des porcs :

- Pour la partie restant sur site : Les porcs à l'engrais restant plus de 2 mois dans les bâtiments sur de la litière accumulée, le stockage se fera au champ.
- Pour la partie exportée : le fumier sera chargé directement au curage dans les bennes de transport ou après un stockage temporaire sur une des fumières.

*Purin et eaux de lavage : stockage en fosse (⇒ cf. voir le dimensionnement ci-après).

Capacité de stockage :

Elevage sur paille - litière raclée ou litière accumulée

1) Partie de l'élevage sur litière raclée

nb places	catégorie	logement	besoin en paille kg/animal/jour	type de déjections à stocker	intervalle entre 2 curages (en semaines)	Références par place pour une durée de stockage de : 4 mois m2	4 mois m3	6 mois m2	6 mois m3	7 mois m2	7 mois m3	Besoin en capacité de stockage pour : 4 mois m2	6 mois m2	7 mois m2	7 mois m3
150	truies allaitantes	litière raclée	2	fumier	1 semaine	1,04		1,38		1,56		156	207	234	
				purin	1 semaine		0,34		0,51		0,64				96
374	truies gestantes	litière raclée	0,5	fumier*	1 semaine	0,46		0,62		0,69		172	232	258	
				purin	1 semaine		0,33		0,5		0,62				232
90	cochettes	litière raclée	0,3	fumier*	-	0,23		0,31		0,35		21	28	32	
				purin	-		0,11		0,16		0,2				18
TOTAL												349	467	524	346

**surface pour une hauteur de 1,30 m (fumière sans murs).*

Correction du calcul de la surface de fumière pour tenir compte du nombre de murs et de la hauteur des murs :

			4 mois	6 mois	7 mois
nombre de murs :	**3**				
hauteur de murs :	**2 m**				
coefficient d'ajustement :	**1**	(2 m etant la hauteur de fumier très compact pailleux	surface necessaire	349	467	524
		correspondant à une hauteur de murs de 2 m.)			

2) Partie de l'élevage sur litière accumulée

nb places	catégorie	logement	nombre de bandes présentes	besoin en paille kg/animal/jo	type de déjections à stocker	Références par place pour une durée de stockage de** : 2 mois m2	4 mois m2	6 mois m2	7 mois m2	Besoin en capacité de stockage pour : 2 mois m2	4 mois m2	6 mois m2
600	porcelets	litière accumulée	1		fumier	0,06	0,09	0,11	0,11			
			2 ou 3		fumier	0,05	0,07	0,09	0,10	30	42	54
			plus de 3		fumier	0,04	0,06	0,09	0,10			
1724	porcs à l'engrais et cochettes	litière accumulée	1		fumier		0,20	0,35	0,35			
			2 ou 3		fumier		0,18	0,30	0,33		310	517
			plus de 3		fumier		0,18	0,25	0,30			
TOTAL											352	571

*** Surface pour une hauteur de fumier de 2 m (3 murs de 2 m); Une fosse de stockage est à prévoir en sus pour stocker les eaux de pluies pour les fumières non couvertes.*

Correction du calcul de la surface de fumière pour tenir compte du nombre de murs et de la hauteur des murs :

nombre de murs :	**3**			
hauteur de murs :	**2 m**			4 mois / 6 mois
coefficient d'ajustement :	**1,00**	(2 m etant la hauteur de fumier très compact pailleux	surface necessaire*	352 / 571
		correspondant à une hauteur de murs de 2 m.)	fumier sur fumière, ce qui n'est pas le choix de l'exploitant qui procedera à un stockage au champ.	

Conclusion :

	4 mois	6 mois	7 mois
surface necessaire	349	467	524

a) Production purin

	4 mois	6 mois	1 an
purin - maternité (m3)	51	77	153
purin - gestation (m3)	123	187	374
Total	174	264	527

b) Calcul de la pluie à stocker sur fosse non couverte

Les effluents liquides seront stockés dans des fosses non couvertes; il faut ajouter le volume de pluie sur les fosses.

surface non couverte des fosses 0 m2

volume eaux souillées / an 0 m3

Pluie sur fosse	sept.	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août
sur fosse (mm)	11	36	51	45	38	26	16	3	6	0	0	0

Les fumieres et les fosses seront couvertes.

c) Calcul de la pluie à stocker sur autre surface

Une partie des courettes n'est pas couverte (cahier des charges AB).

Les eaux souillées seront collectées par un caniveau et stockées dans une fosse de récupération.

surface non couverte 319 m2

Pluie sur autre surface	sept.	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août
autre surface (mm)	32	36	51	45	38	26	16	28	47	35	28	32

	1 mois	4 mois	6 mois	1 an
pluie sur autre surface non couverte (m3)	14	54	68	132

d) Total production d'effluent = a + b + c

	1 mois	4 mois	6 mois	1 an
total effluent (m3)	57	229	331	659

e) Volume et surface des ouvrages de stockage disponibles :

TYPE DE FOSSES	type de fosse	capacité utile totale		besoin de stockage pour autre élevage		besoin de stockage pour 4 mois		capacités de stockage en mois
Fum M1	fumière couverte	91	m2	0	m2	349	m2	> 10 mois
Fum M2	fumière couverte	91	m2	0	m2			
Fum M3	fumière couverte	91	m2	0	m2			
Fum 4	fumière couverte	651	m2	0	m2			
ST2	fosse couverte	193	m3	0	m3	229	m3	4,4 mois
ST1	fosse couverte	60	m3	0	m3			

Les ouvrages sont dimensionnés pour permettre un stockage de plus de 10 mois pour le fumier et 4,4 mois pour les effluents.

Article 24 rejet des eaux pluviales	Les eaux pluviales provenant de la partie nord-est de l'installation (au nord-ouest du chemin central bétonné) seront récupérées dans une réserve d'eau située au nord de l'élevage (⇒ cf. plan de situation) ; La partie sud-ouest sera envoyée dans le milieu naturel via un réseau de gouttières, de drains et de fossés. Les eaux de pluies ne présentent pas de risques d'être mélangées aux effluents. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est distinct du réseau d'évacuation des effluents. ⇒ Voir PJ n°17 le plan d'évacuation des eaux pluviales et des effluents.
Article 25 eaux souterraines	Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines
Article 26 généralités	Les engrais de ferme sont constitués de fumier, de purin et des eaux de lavage. Concernant le projet : - Le fumier de porcs et porcelets sera stocké au champ ; le fumier de truies sera stocké sur fumière. - Une partie du fumier et les effluents seront épandus sur les terres en propre. L'autre partie du fumier sera exportée vers des exploitations agricoles en agriculture biologique. Le plan d'épandage sera constitué des terrains exploités par Pierre Deschamps et des terrains des exploitations agricoles prêteuses de terre.
Article 27-1 épandage généralités	⇒ cf. plan d'épandage en PJ 14.
Article 27-2 plan d'épandage	Le plan d'épandage est présenté en PJ 14.
Article 27-3 interdictions d'épandage et distances	La cartographie d'épandage mentionnant les zones d'interdiction d'épandage est présentée en PJ 14.
Article 27-4 dimensionnement du plan d'épandage	Les calculs d'apport d'azote organique, d'exportation des plantes sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013. L'ensemble des calculs de dimensionnement est présenté dans le dossier d'enregistrement (⇒ cf. PJ 14 - le plan d'épandage). Le bilan de fertilisation indique : - En azote : - 54 kg N/ha SAU. - En phosphore : - 2 kg P2O5 /ha SAU.
Article 27-5 délais d'enfouissement	Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement : – dans les 24 h pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;

	– dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement. Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas : – aux composts élaborés conformément à l'article 29 ; – lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.
Article 28 stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 29 compostage	Non concerné
Article 30 site de traitement spécialisé	Non concerné
Article 31 émissions dans l'air	Généralement, la localisation des sources d'odeurs est triple : - les bâtiments abritant les animaux et une partie des effluents ; - les ouvrages de stockage à l'extérieur des bâtiments ; - les terrains d'épandage : les nuisances olfactives sont épisodiques mais souvent intenses. **Mesures de limitation des odeurs et des poussières :** - La principale mesure adoptée est le mode d'élevage à savoir l'élevage sur litière de paille. Ce mode d'élevage est peu générateur d'odeurs. - Les bâtiments seront maintenus en parfait état de propreté et le site sera bien entretenu, ce qui est indispensable au maintien d'un niveau sanitaire optimal dans l'élevage. - Le lavage des locaux se fera lors de chaque vide sanitaire. - Les travaux d'épandage seront effectués en tenant compte des conditions climatiques et en particulier de la direction des vents. - Le respect des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations sera une garantie par rapport aux tiers. - Application du Code de Bonnes Pratiques Agricoles. - Stockage des aliments dans des silos étanches. - Les voies de circulations seront stabilisées.
Article 32 bruit	**Les sources sonores en élevage porcin :** - Les animaux : Les cris des animaux se produisent essentiellement : lors des phases de chargement et de déchargement des animaux. - Les équipements et installations techniques : En élevage de porcs, les principaux équipements sont : o La ventilation avec extraction en cheminée ou en partie basse en direct ; Le nombre de ventilateurs semble n'avoir que peu d'influence sur le niveau de bruit. Dans le cas présent, la ventilation sera de type semi-statique pour les maternités (c'est-à-dire statique la majeure partie du temps, et avec une ventilation fonctionnant en cas de besoin l'été) et de type statique pour les autres bâtiments. o La chaîne d'alimentation : chaîne de distribution, livraisons d'aliment ou de matière première, livraisons d'aliment ou de matière première. o Les alarmes : pas d'alarme sonore sur le site (l'alarme est téléphonique).

	○ Le groupe électrogène : l'exploitation sera équipée d'un groupe électrogène qui fonctionnera en cas de coupure d'électricité. - Les phases d'exploitation ○ Lavage haute pression ; ○ Le fonctionnement de la fabrique d'aliment : fonctionnement diurne du broyeur à céréales. ○ Les véhicules : tracteurs et camions seront source de bruit, que ce soit au moment de l'épandage, de l'enlèvement des porcs ou la livraison des matière premières. **Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux :** - Lors de l'alimentation des animaux, facteurs de réduction des bruits : ▪ Le système d'alimentation à volonté pour les porcelets et les porcs induit un faible niveau sonore. ▪ Les repas sous forme de soupe aux autres animaux sont distribués à horaire régulier. Les distributions d'aliment n'ont pas lieu la nuit. ▪ La distribution de l'alimentation est rapide du fait de son automatisation. ▪ La masse volumique importante des bâtiments est un bon isolant phonique. - Lors de l'enlèvement des animaux : ▪ Le quai d'embarquement et l'aire d'attente avant enlèvement seront de nature à diminuer fortement les nuisances sonores générées ponctuellement par l'élevage. L'intérêt d'un quai de chargement est de : ▪ diminuer le stress dû au chargement entraînant une altération de la qualité de la viande, ▪ diminuer les temps de chargement. ▪ éviter que les chauffeurs pénètrent dans les bâtiments pour limiter les risques sanitaires. - Les embarquements et débarquements d'animaux se font sur rendez-vous. **Mesures prises pour atténuer le bruit des moteurs :** - La ventilation des porcheries est de type statique ou semi-statique : fonctionnement de ventilateur occasionnel pour les maternités. - Le bruit par l'alarme : pas d'alarme sonore dans l'exploitation. - Le groupe électrogène : un groupe sur le site, installé dans un local fermé, dont l'utilisation sera ponctuelle (panne d'électricité). - Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés à l'intérieur des installations seront conformes à la réglementation en vigueur.
Article 33 généralités	Les déchets issus de l'élevage concernent : - Les cadavres, - Les déchets de soins, - Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées, - Les DIB (fer, papier, carton, néons...). **L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.**

Les mesures prises sont :

- Limitation des volumes de déchets à la source.
- Mesures de réduction des emballages :
  - Réutilisation des sacs,
  - Quasi-totalité de l'aliment en vrac, stockage en silo.
  - Gros emballage quand c'est possible ;
- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 34 stockage et entreposage de déchets

Article 35 élimination

Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination
Emballages, papiers, cartons	Stockage sous abris et collecte par les ordures ménagères
Bidons vides de produits d'hygiène	Rinçage, stockage sous abris puis collecte par le fournisseur ou évacués vers un lieu de collecte.
Déchets de soins	Stockage dans boite dédiée puis évacués par le vétérinaire ou vers un lieu de collecte.
Ficelles	Stockage sous abris dans des sacs plastiques dédiés, puis emmenés vers le lieu de collecte du fournisseur.
Filets	Stockage sous abris dans des sacs plastiques dédiés, puis emmenés vers le lieu de collecte du fournisseur.

Elimination des cadavres :

Nom de l'entreprise d'équarrissage	SECANIM
Fréquence de passage	1 fois par semaine sur demande

Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage. Les animaux morts de petite taille seront placés dans un conteneur étanche, fermé et de manipulation facile et à température négative.

Article 36 parcours et pâturage pour les porcins	Non concerné
Article 37 cahier d'épandage	Le cahier d'épandage sera tenu à jour.
Article 38 stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 39 compostage	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	
Article 41	Non concerné
Article 42	Non concerné

PJ n°8 - Usage futur du site

Conditions de remise en état du site après arrêt de l'activité

Proposition de remise en état :
En cas de cessation d'activité de la part de l'exploitant, les bâtiments pourront être loués ou revendus pour la poursuite d'une activité agricole.

Conditions de remise en état du site :
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 512-46-4, la demande d'enregistrement doit comporter les conditions de remise en état du site après exploitation. Le présent chapitre constitue ces conditions.
En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir :
• la production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
• le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Evacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site :
• Evacuation des produits et des outils dangereux (produits d'hygiène...)
• Enlèvement des cadavres par la société d'équarrissage,
• Evacuation des produits fermentescibles (aliments);
• Epandage des fumiers sur plan d'épandage,
• nettoyage, lavage et désinfection des porcheries et annexes,
• Les éléments d'aménagement interne (matériel d'élevage,...) seront vendus comme matériel d'occasion ou vers un ferrailleur.
• Les accès aux bâtiments d'élevage seront condamnés (fermeture à clef des portes)
• Traitement préventif raticide et insecticide,
• Les alimentations électriques et en eau seront coupées en fin d'exploitation.

Démantèlement des matériels et des bâtiments
En cas de non reprise pour usage similaire ou autre :
• Démontage des bâtiments ne pouvant être affectés à une autre utilisation.
Les résultat économique figurant dans le « § capacités financières » démontre que l'exploitant a les capacités financières suffisantes pour financer une remise en état du site.

Dépollution des sols
Selon les prescriptions préfectorales, un audit pourra être réalisé par un organisme spécialisé afin de vérifier l'état des sols et des eaux souterraines. Compte tenu de la nature des activités les risques de la survenance d'une telle pollution paraissent faibles.

Insertion du site de l'installation dans son environnement
La végétation existante sera conservée. La principale mesure envisagée pour la préservation du paysage est le démontage des bâtiments désaffectés.

Courrier de la mairie sur la remise en état du site :

Pierre Deschamps
La Roche
03240 Tronget

Objet : avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que je n'ai aucune observation particulière à formuler sur vos engagements concernant l'état dans lequel serait remis le site de « la Roche », commune de Tronget, en cas de cessation de l'activité d'élevage de porcs.

Je note que le bâtiment projeté pourra être repris pour continuer l'activité d'élevage ou pourra être adapté pour une autre utilisation agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Le Maire
Jean-Marc DUMONT

Mairie de Tronget
8 Passage de la Mairie - 03240 Tronget - Tél. : 04 70 47 12 02 - Fax : 04 70 47 10 79 - www.tronget.fr - mairie.tronget@wanadoo.fr

PJ n°10 - Justification du dépôt de la demande de permis de construire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 003 292 19 A0003

déposée à la mairie le : 24 07 2019

par : SCEA DE LA ROCHE M. DESCHAMPS Pierre

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ n°12 - Documents de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification

Communes concernées par le plan d'épandage	SDAGE Loire Bretagne	SAGE Cher amont	SAGE Sioule	SAGE Allier aval
Tronget	X	X	X	X
Rocles	X	X		
Chatillon	X	X		X
Noyant-d'Allier	X	X		X
Souvigny	X			X
Autry-Issards	X			X
Saint-Aubin-le-Monial	X	X		X
Ygrande	X	X		X
Saint Plaisir	X			X
Treban	X		X	X

➲ SDAGE Loire Bretagne :

Les communes comprises dans le plan d'épandage se situent dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne a été adopté le 04/11/2015 publié par arrêté du 18 novembre 2015.

Deux orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 concernent le projet à l'étude. Elles correspondent aux points :

1 – Réduire la pollution par les nitrates,

2 – Réduire la pollution organique (réduction des rejets de phosphore).

➲ SAGE Cher amont

6 communes du plan d'épandage sont concernées par ce SAGE.

Liste des enjeux du SAGE :

- Alimentation en eau potable et en eau industrielle

- Amélioration de la qualité des ressources en eau
- Gestion du risque inondation
- Restauration, entretien et valorisation des milieux naturels et des paysages
- Rétablissement de la libre circulation piscicole
- Rehaussement de la ligne d'eau du Cher
- Satisfaction des demandes en loisirs liés à l'eau et à la valorisation touristique de la vallée.

➲ SAGE Sioule

Les communes de Tronget et de Treban sont concernées par le SAGE.

Le SAGE a été approuvé par arrêté interprefectoral le 05/02/2014.

Liste des enjeux du SAGE :

- Agir sur la continuité, morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux (il s'agit en particulier de réduire les pollutions en nitrate et en phosphore)
- Préserver, améliorer et sécuriser la quantité des eaux
- Protéger la population contre les risques d'inondation
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

➲ SAGE Allier aval

Les communes concernées par le plan d'épandage sont incluses dans le SAGE Allier aval (sauf Rocles).

Les documents du SAGE Allier aval a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau du 3 juillet 2015.

Liste des enjeux du SAGE :

4 thématiques	8 enjeux
	Enjeu 1 > Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 2 > Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
	Enjeu 3 > Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crues
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 > Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
	Enjeu 5 > Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
	Enjeu 6 > Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 > Maintenir les biotopes et la biodiversité
Dynamique fluviale	Enjeu 8 > Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

➲ Les zones sensibles à l'eutrophisation

Les communes concernées par le plan d'épandage sont classées en zone sensible à l'eutrophisation.

Il s'agit des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Compatibilité du projet avec le SDAGE, les SAGE et les zones sensibles à l'eutrophisation :

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation sur le plan d'épandage est déficitaire en azote et en phosphore.
- L'installation ne génère pas de rejet vers le milieu naturel, les effluents étant stockés selon les dispositions réglementaires. La capacité de stockage, de plus de 10 mois pour le fumier et de plus de 4,4 mois pour les effluents, est suffisamment dimensionnée pour assurer une bonne gestion des engrais de ferme.
- Les apports de fumiers seront adaptés aux besoins des cultures.
- Les communes concernées par le plan d'épandage ne sont pas classées en zone vulnérable aux nitrates.
- Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau ou 10 m en présence d'une bande enherbée permanente.
- Le compteur d'eau permettra de connaître les consommations d'eau. La surveillance des fuites sera faite régulièrement. Les abreuvoirs sont conçus pour utiliser le moins d'eau possible.
- L'usage du nettoyeur à haute pression est une technique qui permet de réduire la consommation d'eau.
- Les épandages seront bien gérés grâce à du matériel performant.
- L'eau consommée sur l'exploitation proviendra du réseau public.
- Mise en œuvre de mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage :
    - 1 compteur d'eau est installé.
    - Enregistrement régulier des quantités d'eau consommées,
    - Post-sevrage et engraissement : installation de pipette économiseur d'eau ;
    - Laveur haute pression : consommation de 1500 litres/heure ;
    - Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.

➲ Schéma régional des carrières (SDC)

La commune de Tronget n'est pas concernée par le schéma régional des carrières.

➲ **Plan national de prévention des déchets, Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets**

Les déchets issus de l'élevage concernent :

- Les cadavres
- Les emballages ou résidus de produits vétérinaires
- Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées
- Les DIB (fer, papier, carton, néons...)

L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.

Les mesures prises sont :

- Limitation des volumes de déchets à la source.
- Mesures de réduction des emballages :
  - Réutilisation des sacs,
  - Quasi-totalité de l'aliment en vrac, stockage en silo.
  - Gros emballage quand c'est possible ;
- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.

Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination
Emballages, papiers, cartons	Stockage sous abris et collecte par les ordures ménagères
Bidons vides de produits d'hygiène	Rinçage, stockage sous abris puis collecte par le fournisseur ou évacués vers un lieu de collecte.
Déchets de soins	Stockage dans boite dédiée puis évacués par le vétérinaire ou vers un lieu de collecte.
Ficelles	Stockage sous abris dans des sacs plastiques dédiés, puis emmenés vers le lieu de collecte du fournisseur.
Filets	Stockage sous abris dans des sacs plastiques dédiés, puis emmenés vers le lieu de collecte du fournisseur.

➲ **Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Communes concernées par le plan d'épandage	Zone vulnérable
Tronget	non
Rocles	non
Chatillon	non
Noyant-d'Allier	non
Souvigny	non
Autry-Issards	non
Saint-Aubin-le-Monial	non
Ygrande	non
Saint Plaisir	non
Treban	non

PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000

- **Présentation du projet :**

Les installations en projet sont situées sur la commune de Tronget.

L'objet de la présente demande d'enregistrement est la création d'un élevage de porcs naisseur-engraisseur sous label agriculture biologique. ⇒ cf. présentation du projet dans le formulaire de demande d'enregistrement.

Le plan d'épandage est présenté en Pièce Jointe n°14.

Communes concernées par le plan d'épandage
Tronget
Rocles
Chatillon
Noyant-d'Allier
Souvigny
Autry-Issards
Saint-Aubin-le-Monial
Ygrande
Saint Plaisir
Treban

- **Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000**

Les installations et les surfaces du plan d'épandage sont situées en dehors des zones Natura 2000.

⇒ cf. Carte des espaces naturels protégés ci-après.

Les zones Natura 2000 les plus proches des installations sont :

	Distance / installation	Distance / parcelle d'épandage la plus proche
FR8302022 – Massif Forestier des Prieurés	7 km au nord	1,7 km au sud

- **Présentation des zones Natura 2000 les plus proches**

La fiche de la zone Natura 2000 la plus proche est jointe ci-après.

- **Incidences sur les zones Natura 2000**

Le choix d'implanter des bâtiments sur une zone sensible, protégée ou règlementée pourrait avoir un impact sur la faune et la flore. De mauvaises pratiques d'épandage sont susceptibles de perturber les milieux naturels. Le lessivage ou le ruissellement d'azote et de phosphore épandus en excès peuvent perturber les écosystèmes aquatiques par les phénomènes d'eutrophisation.

d'épandage n'auront pas de conséquences directes sur la biodiversité du milieu dans la mesure où l'éleveur prend les mesures de préventions pour limiter le ruissellement et adapter les apports d'effluents d'élevage en fonction des besoins des cultures.

- **Mesures de protection du milieu naturel**
  - Distance d'implantation par rapport aux points d'eau : les bâtiments et annexes seront implantés aux distances réglementaires des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation.
  - Stockage des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche ; récupération et recyclage des emballages usagés.
  - Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage. Les apports seront réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.
    - Le ratio « Directive Nitrate » sur l'ensemble du plan d'épandage est nettement inférieur au plafond de 170 kg d'azote par hectare (57 kg N/ha).
    - Le bilan azoté est déficitaire sur la globalité du plan d'épandage à hauteur de -54 uN/ha SAU. La totalité de l'azote issu des effluents pourra être valorisée sur le plan d'épandage.
  - Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...
  - Les ruisseaux sont protégés par la zone d'interdiction d'épandage de 35 mètres réglementaires.
  - Les haies et plantations d'arbres existantes seront globalement maintenues. Quelques arbres seront abattus pour permettre l'aménagement des aires de circulation ; Des plantations d'arbres seront réalisées en mesure compensatoires et comme mesure d'intégration du projet dans le paysage.

- **Conclusion**

Les mesures mises en place par le demandeur sont de nature à protéger le milieu naturel et les zones Natura 2000. En particulier, le plan d'épandage présente des mesures de protection pour le milieu naturel (adaptation de la dose aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage, parcellaire avec une part importante de prairie,...).

- **Alternatives étudiées**

Le pétitionnaire n'envisage pas d'alternative à la valorisation agronomique des effluents par épandage.

Le lecteur pourra se reporter aux documents ci-après :

- La localisation du projet et des surfaces d'épandage par rapport aux zones Natura 2000 les plus proches,
- La fiche de la zone Natura 2000.

Milieu naturel : Natura 2000
Deschamps (75 000ème)

Plan 1 / 75 000
Format A3
Juin 2019

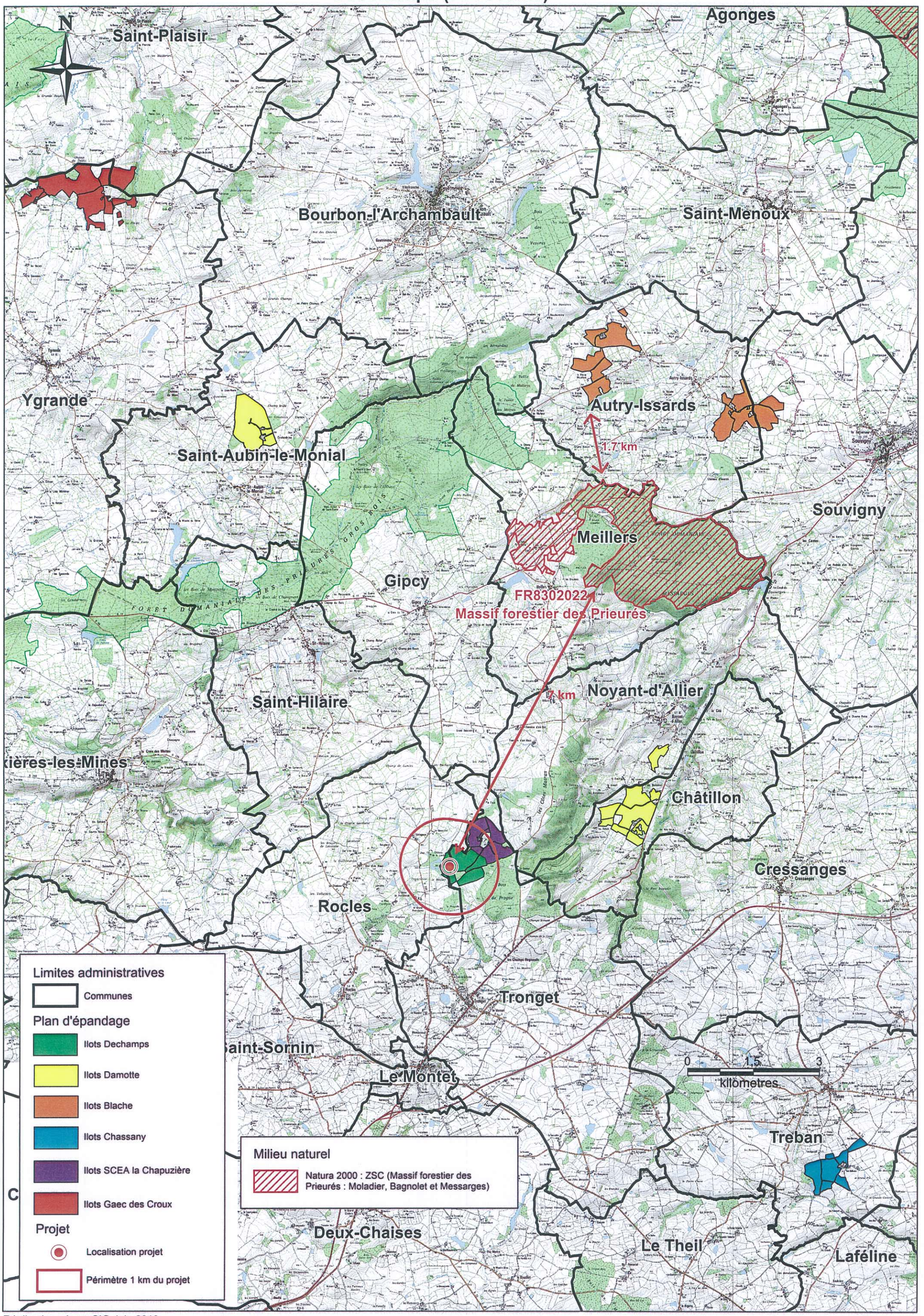

Réalisation : AuverSIG, juin 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier, DREAL Auvergne

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8302022 - Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 9
6. GESTION DU SITE 10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR8302022

1.3 Appellation du site
Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges

1.4 Date de compilation
31/12/2004

1.5 Date d'actualisation
30/06/2009

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Auvergne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8302022

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/2004
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/11/2012
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 03/05/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028890226&fastPos=29&fastReqId=2004270537&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,26667°

Latitude : 46,50833°

2.2 Superficie totale
2941 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
83	Auvergne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
03	Allier	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
03009	AUBIGNY
03012	AUTRY-ISSARDS
03015	BAGNEUX
03026	BESSON
03040	BRESSOLLES
03170	MEILLERS
03184	MONTILLY

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 *Landes sèches européennes*		29,46 *(1 %)*		G	C	C	C	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		0,18 *(0,01 %)*		G	B	C	C	
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		0,29 *(0,01 %)*		G	C	C	C	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		16,79 *(0,57 %)*		G	B	C	C	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	2,65 *(0,09 %)*		G	A	C	C	C
91F0 *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)*		0,29 *(0,01 %)*		G	A	C	C	C
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		113,42 *(3,85 %)*		G	B	C	B	B
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		2233,07 *(75,8 %)*		G	B	B	B	B
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		33 *(1,12 %)*		G	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1037	*Ophiogomphus cecilia*	p			i	R	M	B	C	A	C
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	R	M	C	B	A	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	C	M	C	A	C	B
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	R	M	C	C	A	C
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	R	M	C	B	C	B
A	1166	*Triturus cristatus*	p			i	R	M	C	B	C	C
A	1193	*Bombina variegata*	p			i	C	M	C	B	C	C
R	1220	*Emys orbicularis*	p			i	V	P	C	C	B	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	R	M	C	B	C	C
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p			i	R	M	B	B	C	B
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	R	M	C	B	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	R	M	C	B	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	R	M	C	B	C	C
M	1355	*Lutra lutra*	p			i	R	M	C	C	A	C
P	1381	*Dicranum viride*	p	16	16	i	P	G	B	B	C	A

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
-		*Bernus apivorus*			i	P						X
A		*Alytes obstetricans*			i	P	X		X		X	
A		*Hyla arborea*			i	P	X		X		X	
A		*Rana dalmatina*			i	P	X		X		X	
A		*Rana esculenta*			i	P						X
A		*Rana temporaria*			i	P		X	X		X	
B		*Hieraaetus pennatus*			i	P			X		X	
B		*Pernis apivorus*				P			X		X	
B		*Circus cyaneus*			i	P			X		X	
B		*Accipiter gentilis*			i	P			X		X	
B		*Bubo bubo*			i	P			X			
B		*Strix aluco*			i	P			X			
B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Caprimulgus europaeus*			i	P			X		X	
B		*Picus canus*			i	P			X		X	
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Dryocopus martius*			i	P			X		X	

B		*Dendrocopos medius*			i	P			X		X	
B		*Lanius collurio*			i	P			X		X	
M		*Sorex minutus*			i	P			X		X	
M		*Neomys fodiens*			i	P			X		X	
M		*Eptesicus serotinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis mystacinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis brandti*			i	P						X
M		*Myotis nattereri*			i	P			X		X	
M		*Myotis daubentoni*			i	P						X
M		*Nyctalus leisleri*			i	P			X		X	
M		*Nyctalus noctula*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*			i	P						X
M		*Pipistrellus pipistrellus*				P	X		X		X	
M		*Pipistrellus pygmaeus*			i	P						X
M		*Pipistrellus pygmaeus*				P	X		X		X	
M		*Plecotus auritus*			i	P						X
M		*Plecotus auritus*				P	X		X		X	
M		*Plecotus austriacus*			i	P			X		X	
M		*Felis catus*			i	P						X
M		*Martes martes*			i	P		X	X		X	
M		*Mustela putorius*			i	P		X	X		X	
M		*Myotis alcathoe*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus kuhlii*			i	P						X

57

M		*Pipistrellus kuhlii*				P	X		X		X	
P		*Leucobryum glaucum*			i	P		X				X
P		*Ruscus aculeatus*			i	P		X				X
R		*Lacerta agilis*			i	P	X		X		X	
R		*Lacerta viridis*			i	P	X					X
R		*Coronella austriaca*			i	P	X		X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

58

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N14 : Prairies améliorées	9 %
N15 : Autres terres arables	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	76 %

Autres caractéristiques du site

Le site Natura 2000 est constitué de trois noyaux disjoints de forêt domaniale(Bagnolet, Messarges et Moladier), composant une partie de la forêt domaniale des Prieurés, dans le département de l'Allier.
Ces forêts sont constituées d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et présentent surtout une population importante de Dicrane vert, mousse inscrite à la Directive Habitats. Le site couvre une superficie de 2946 hectares sur 7 communes : Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Besson, Bressoles, Meillers, Montilly.

Deux ensemble agricoles et bocagers ont été adjoints à ces noyaux, au titre d'habitats d'espèces : amphibiens, insectes, mammifères d'intérêt communautaire (commune de Meillers, Besson et Bressolles). Le premier jouxte la forêt de Messarges et le second constitue un vaste corridor écologique entre la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier (également classée en site d'intérêt communautaire) et le massif forestier de Moladier.

Le site est essentiellement forestier puisque 2448 hectares sont concernés par des habitats forestiers.

2448 ha de forêts
433 ha de milieux ouverts
59 ha de milieux urbanisés
6 ha de mares et étangs

Vulnérabilité : Parmi les enjeux du site, le maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces patrimoniales inféodées (Dicrane vert, Chauves-souris...) est prioritaire. En effet, il s'agit de trouver une adéquation entre la production de bois et le maintien de la biodiversité existante, voire son augmentation, d'autant que les forêts de l'Allier sont à la fois riches en espèces patrimoniales et à haute valeur économique. Il est donc prévu au DOCOB, la mise en place d'îlôts de vieillissement et de sénescence, le maintien d'arbres morts et à cavités, la création de mares favorables aux insectes comme aux amphibiens.

Le deuxième enjeu concerne les parties agricoles et bocagères du site Natura 2000 où il s'agit de maintenir une exploitation extensive des parcelles, sur lesquelles, même si peu d'habitats d'intérêt communautaire sont recensés, il existe des espèces très intéressantes telles la Barbastelle. Ces bocages sont parcourus par des cours d'eau (ruisseau des Sabotiers, rivière de l'Ours) ...).

Ainsi, au DOCOB, sont notifiés des actions en vue du maintien de la qualité écologique des cours d'eau (mise en place de clôtures et d'abreuvoirs lors de la mise en défens des berges..) et des bocages (gestion extensive des prairies avec baisse, voire absence d'apports azotés, la conversion des cultures en herbages, l'entretien extensif des haies et étangs ...).

4.2 Qualité et importance

Ce site a été désigné au réseau Natura 2000 en raison de la présence dans les habitats forestiers du Dicrane vert, mousse reconnue d'intérêt communautaire, et pour laquelle les forêts de l'Allier sont un des habitats les plus favorables de France.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A08	Fertilisation		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04	Pâturage		I
H	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	18,7 %
Domaine privé de l'état	81,3 %

4.5 Documentation

ONF 2004: plan d'aménagement de la forêt des Prieurés
ONF G.DUPUY 2003: Rapport conservation de la biodiversité à Messarges
Martin R, Merouch A, Dupuy G, 2001: Gestion du crapaud sonneur à ventre jaune. Revue forestière française N°spécial 2001
Guicher V, 2000 Rapport de maitrise : analyse dfe la végétation rivulaire du cours d'eau fréquenté par la loutre.
Huguennot V., 2002: répartition et écologie de Dicranum viride dans les forêts de l'Allier. revue scientifique du Bourbonnais.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
51	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	6 %
21	Forêt domaniale	76 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
51	Propriété de Mme de Monspey		%

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8302022

21	Forêts domaniales de Messargers, Bagnolet, Moladier	/	%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF 03 (76% du site)

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : Document d'objectif du site FR8302022
Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRAURA/doc/IFD/IFD_REFDOC_0545689/2009-document-d-objectifs-du-site-massif-forestier-des-prieures-moladier-bagnolet-et-messarges-fr830

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Plan d'aménagement de la Forêt domaniale des Prieurés

PJ n°14 - Plan d'épandage

Le plan d'épandage comprend les terrains exploités par Pierre Deschamps et des terrains mis à disposition par des agriculteurs du secteur sous label « Agriculture Biologique ».

Superficie du plan d'épandage

n°	Nom des membres du plan d'épandage	adresse	SAU mise a disposition (ha)	SPE fumier
1	Deschamps Pierre	la Roche 03240 Tronget	59,0	44,4
2	Gaec Damotte	La Chaise 03210 Chatillon	187,4	163,0
3	Chassany Valerie	les Billons 03240 Treban	62,4	61,1
4	Roger BLACHE	La Pelière 03210 Autry-Issard	192,0	175,4
5	Gaec des Croux	Les Croux 03160 Ygrande	153,3	143,4
6	SCEA La Chapuzière	Chapuzière 03240 Tronget	58,6	51,3
	Total		**712,7**	**638,6**

La distance d'épandage inscrite au plan d'épandage est :

- de 15 mètres vis-à-vis des tiers pour ce qui est du fumier de porcs (2507 t/an);
- de 100 mètres des tiers pour les effluents peu chargées , dont le volume est de 659 m3/an et qui seront épandus sur les terrains de l'exploitant.

Localisation du plan d'épandage :

Le lecteur pourra se référer aux cartes 1/25 000 figurant dans les pages suivantes.

Répartition par commune :

COMMUNE	SAU mise à disposition	Surface épandable
Autry-Issards	158,7	142,1
Châtillon	94,1	79,4
Noyant-d'Allier	12,5	11,9
Rocles	3,8	2,9
Saint-Aubin-le-Monial	80,9	71,8
Saint-Plaisir	22,3	21,8
Souvigny	33,3	33,3
Treban	62,4	61,1
Tronget	113,8	92,8
Ygrande	131,0	121,6
Total	**712,7**	**638,6**

1. Bilan de fertilisation sur les exploitations membres du plan d'épandage

1.1. Exploitation du demandeur : La SCEA de la Roche

Production NPK par les animaux :

Références NPK retenues pour les porcins :

Type d'animaux	N	P_2O_5	K_2O
Truie ou verrat présent – sans compostage	12,60	11,80	15,00
Porc charcutier produit/an après post-sevrage - sans compostage	1,88	1,56	2,27
Porcelet produit/an en post-sevrage – sans compostage	0,29	0,24	0,42

				Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)		
Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	N	P_2O_5	K_2O	N2	P2O5	K2O
Truie ou verrat présent - sans compostage	457	12	12	12,60	11,80	15,00	5 758	5 393	6 855
Porc charcutier produit/an après post-sevrage -	4350	12	12	1,88	1,56	2,27	8 178	6 786	9 875
Porcelet produit/an en post-sevrage - sans com	4590	12	12	0,29	0,24	0,42	1 331	1 102	1 928
Sous total porcs							**15 267**	**13 280**	**18 657**

Les engrais de ferme épandus seront :

	production totale	**sur site** : épandu sur l'exploitation	**exporté** vers d'autres exploitations
sous total fumier porcin	**2 372 t**	**320 t**	**2 052 t**
eaux de lavage et purin	**659 m3**	**659 m3**	

Exportation N P K par les plantes :

				Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P_2O_5	Exportation Unitaire K_2O	Exportation totale N	Exportation totale P_2O_5	Exportation totale K_2O
Blé tendre	30,00 ha	35,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	2 625	1 155	1 785
Orge	29,00 ha	35,00	qx / ha	2,10	1,00	1,90	2 132	1 015	1 929
						TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
						59,02 ha	4 757	2 170	3 714
					exportation kg/ha		81	37	63

1.2. Exploitation du GAEC Damotte

Production N P K par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)			production maitrisable /an/atelier (kg)			production non maitrisable /an/atelier (kg)		
				N	P_2O_5	K_2O	N2	P2O5	K2O	N maitr.2	P2 O5 maitr.2	K2O maitr.2	N maitr.3	P2 O5 maitr.3	K2O maitr.3
Vache nourrice présente (sans son veau)	150	4,0	12	67	39	113	10 050	5 850	16 950	3 350	1 950	5 650	6 700	3 900	11 300
Génisse 0 - 1 an présente - renouvellement	30	4,0	12	25	7	34	750	210	1 020	250	70	340	500	140	680
Génisse 1 - 2 ans présente - renouvellement	30	4,0	12	42	18	65	1 260	540	1 950	420	180	650	840	360	1 300
Génisse > 2 ans présente	30	4,0	12	53	25	84	1 590	750	2 520	530	250	840	1 060	500	1 680
Génisse 0 - 1 an présente - engraissement	30	4,0	12	25	7	34	750	210	1 020	250	70	340	500	140	680
Génisse 1 - 2 ans présente - engraissement	30	0,0	12	42	18	65	1 260	540	1 950	0	0	0	1 260	540	1 950
Génisse > 2 ans présente - engraissement	30	0,0	12	53	25	84	1 590	750	2 520	0	0	0	1 590	750	2 520
Mâle 0-1 an egraissement	10	0,0	12	20	14	25	200	140	250	0	0	0	200	140	250
Broutard < 1 an	60	2,0	10	27	18	35	1 350	900	1 750	270	180	350	1 080	720	1 400
Mâle 1 - 2 ans engraissement, vache reforme	10	0,0	12	40	25	46	400	250	460	0	0	0	400	250	460
Mâle > 2ans	10	0,0	12	72	34	103	720	340	1 030	0	0	0	720	340	1 030
Sous total ruminants							19 920	10 480	31 420	5 070	2 700	8 170	14 850	7 780	23 250

Exportation N P K par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P_2O_5	Exportation Unitaire K_2O	Exportation totale N	Exportation totale P_2O_5	Exportation totale K_2O
Mélange de céréales	25,00 ha	27,50	qx / ha	2,50	1,10	1,70	1 719	756	1 169
Prairies pature seule	155,00 ha	4,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	17 438	5 580	24 413
Prairies pature + fauche	100,00 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	16 250	5 200	22 750

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
290,00 ha	35 406	11 536	48 331
exportation kg/ha	122	40	167

1.3. Exploitation de Valerie Chassany

Production N P K par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg) N	Unités de référence (kg) P_2O_5	Unités de référence (kg) K_2O	production totale /an/atelier (kg) N2	production totale /an/atelier (kg) P2O5	production totale /an/atelier (kg) K2O	production maitrisable /an/atelier (kg) N maitr.2	production maitrisable /an/atelier (kg) P2 O5 maitr.2	production maitrisable /an/atelier (kg) K2O maitr.2	production non maitrisable /an/atelier (kg) N maitr.3	production non maitrisable /an/atelier (kg) P2 O5 maitr.3	production non maitrisable /an/atelier (kg) K2O maitr.3
Génisse 1 - 2 ans présente	60	4,0	12	42	18	65	2 520	1 080	3 900	840	360	1 300	1 680	720	2 600
Génisse > 2 ans présente	35	4,0	12	53	25	84	1 855	875	2 940	618	292	980	1 237	583	1 960
Sous total ruminants							4 375	1 955	6 840	1 458	652	2 280	2 917	1 303	4 560

Exportation N P K par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg) Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P_2O_5	Exportation Unitaire K_2O	exportation totale /culture/an (kg) Exportation totale N	Exportation totale P_2O_5	Exportation totale K_2O
Prairies pature seule	37,00 ha	4,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	4 163	1 332	5 828
Prairies pature + fauche	25,00 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	4 063	1 300	5 688

	TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
	62,00 ha	8 225	2 632	11 515
exportation kg/ha		133	42	186

1.4. Exploitation de Roger Blache

Production N P K par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg) N	Unités de référence (kg) P_2O_5	Unités de référence (kg) K_2O	production totale /an/atelier (kg) N2	production totale /an/atelier (kg) P2O5	production totale /an/atelier (kg) K2O	production maitrisable /an/atelier (kg) N maitr.2	production maitrisable /an/atelier (kg) P2 O5 maitr.2	production maitrisable /an/atelier (kg) K2O maitr.2	production non maitrisable /an/atelier (kg) N maitr.3	production non maitrisable /an/atelier (kg) P2 O5 maitr.3	production non maitrisable /an/atelier (kg) K2O maitr.3
Vache nourrice présente (sans son veau)	34	0,0	8	67	39	113	1 519	884	2 561	0	0	0	1 519	884	2 561
Génisse 0 - 1 an présente	7	0,0	8	25	7	34	117	33	159	0	0	0	117	33	159
Génisse 1 - 2 ans présente	7	0,0	8	42	18	65	196	84	303	0	0	0	196	84	303
Broutard < 1 an	25	0,0	8	27	18	35	450	300	583	0	0	0	450	300	583
Sous total ruminants							2 281	1 301	3 607	0	0	0	2 281	1 301	3 607

Exportation N P K par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg) Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P_2O_5	Exportation Unitaire K_2O	exportation totale /culture/an (kg) Exportation totale N	Exportation totale P_2O_5	Exportation totale K_2O
Triticale	45,00 ha	30,00	qx / ha	2,50	1,10	1,60	3 375	1 485	2 160
Epeautre	20,00 ha	20,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	800	520	720
Prairies pature seule	45,00 ha	4,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	5 063	1 620	7 088
Prairies pature + fauche	81,72 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	13 280	4 249	18 591

	TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
	191,97 ha	22 517	7 874	28 559
exportation kg/ha		117	41	149

1.5. Exploitation du GAEC des Croux

Production N P K par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg) N	Unités de référence (kg) P_2O_5	Unités de référence (kg) K_2O	production totale /an/atelier (kg) N2	production totale /an/atelier (kg) P2O5	production totale /an/atelier (kg) K2O	production maitrisable /an/atelier (kg) N maitr.2	production maitrisable /an/atelier (kg) P2 O5 maitr.2	production maitrisable /an/atelier (kg) K2O maitr.2	production non maitrisable /an/atelier (kg) N maitr.3	production non maitrisable /an/atelier (kg) P2 O5 maitr.3	production non maitrisable /an/atelier (kg) K2O maitr.3
Vache nourrice présente (sans son veau)	30	4,0	12	67	39	113	2 010	1 170	3 390	670	390	1 130	1 340	780	2 260
Génisse 0 - 1 an présente	7	0,0	12	25	7	34	175	49	238	0	0	0	175	49	238
Génisse 1 - 2 ans présente	7	0,0	12	42	18	65	294	126	455	0	0	0	294	126	455
Génisse > 2 ans présente	6	0,0	12	53	25	84	318	150	504	0	0	0	318	150	504
Mâle 0-1 an egraissement	22	4,0	12	20	14	25	440	308	550	147	103	183	293	205	367
Mâle 1 - 2 ans engraissement, vache reforme	22	4,0	12	40	25	46	880	550	1 012	293	183	337	587	367	675
Mâle > 2ans	22	4,0	12	72	34	103	1 584	748	2 266	528	249	755	1 056	499	1 511
Sous total ruminants							5 701	3 101	8 415	1 638	925	2 406	4 063	2 176	6 009

Exportation N P K par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg) Exportation Unitaire N	Unités de référence (kg) Exportation Unitaire P_2O_5	Unités de référence (kg) Exportation Unitaire K_2O	exportation totale /culture/an (kg) Exportation totale N	exportation totale /culture/an (kg) Exportation totale P_2O_5	exportation totale /culture/an (kg) Exportation totale K_2O
Blé tendre	8,00 ha	25,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	500	220	340
Avoine	10,00 ha	20,00	qx / ha	2,50	1,10	1,90	500	220	380
Triticale	7,00 ha	25,00	qx / ha	2,50	1,10	1,60	438	193	280
Epeautre	40,00 ha	25,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	2 000	1 300	1 800
Lupin hiver	7,00 ha	15,00	qx / ha	5,10	0,90	1,40	536	95	147
Prairies pature + fauche	80,00 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	13 000	4 160	18 200

	TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
	153,25 ha	16 973	6 187	21 147
exportation kg/ha		111	40	138

1.6. Exploitation de la SCEA la Chapulière

Production N P K par les animaux :

L'exploitation ne détient pas d'animaux.

Exportation N P K par les plantes :

				Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P_2O_5	Exportation Unitaire K_2O	Exportation totale N	Exportation totale P_2O_5	Exportation totale K_2O
Blé tendre	4,83 ha	33,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	398	175	271
Epeautre	9,65 ha	20,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	386	251	347
Orge	10,78 ha	28,00	qx / ha	2,10	1,00	1,90	634	302	573
Triticale	19,08 ha	28,00	qx / ha	2,50	1,10	1,60	1 336	588	855
méteil triticale pois	4,90 ha	28,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	274	178	247
Féverole hiver	5,66 ha	28,00	qx / ha	3,80	1,10	1,40	602	174	222
Prairies pature seule	1,80 ha	4,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	203	65	284
jachere	0,91 ha						0	0	0

	TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
	58,63 ha	3 833	1 733	2 799
exportation kg/ha		65	30	48

1.7. Bilan de fertilisation Situation avant reprise d'effluents par les préteurs de terre :

Bilan azote :

	SAU (ha)	N total	N non maîtrisable	ex° N sur SAU *avant importation*	bilan N sur SAU *avant importation*	bilan N /ha
	ha	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg /ha
Pierre Deschamps	59,0	15 267	0	4 757	10 511	178
Gaec Damotte	290,0	19 920	14 850	35 406	-15 486	-53
Chassany Valerie	62,0	4 375	2 917	8 225	-3 850	-62
Roger BLACHE	192,0	2 281	2 281	22 517	-20 236	-105
Gaec des Croux	153,3	5 701	4 063	16 973	-11 272	-74
SCEA La Chapuzière	58,6	0	0	3 833	-3 833	-65
TOTAL	**815**	**47 545**	**24 111**	**91 711**	**-44 166**	**-54**

Bilan phosphore :

	SAU (ha)	P2O5 total	P2O5 non maîtrisable	ex° P2O5 sur SAU *avant importation*	bilan P2O5 sur SAU *avant importation*	bilan P2O5 /ha
	ha	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg /ha
Pierre Deschamps	59,0	13 280	0	2 170	11 110	188
Gaec Damotte	290,0	10 480	7 780	11 536	-1 056	-4
Chassany Valerie	62,0	1 955	1 303	2 632	-677	-11
Roger BLACHE	192,0	1 301	1 301	7 874	-6 574	-34
Gaec des Croux	153,3	3 101	2 176	6 187	-3 086	-20
SCEA La Chapuzière	58,6	0	0	1 733	-1 733	-30
TOTAL	**815**	**30 117**	**12 560**	**32 133**	**-2 016**	**-2**

Bilan potasse :

	SAU (ha)	K2O total	K2O non maîtrisable	ex° K2O sur SAU avant importation	bilan K2O sur SAU avant importation	bilan K2O /ha
	ha	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg /ha
Pierre Deschamps	59,0	18 657	0	3 714	14 944	253
Gaec Damotte	290,0	31 420	23 250	48 331	-16 911	-58
Chassany Valerie	62,0	6 840	4 560	11 515	-4 675	-75
Roger BLACHE	192,0	3 607	3 607	28 559	-24 952	-130
Gaec des Croux	153,3	8 415	6 009	21 147	-12 732	-83
SCEA La Chapuzière	58,6	0	0	2 799	-2 799	-48
TOTAL	**815**	**68 939**	**37 426**	**116 065**	**-47 126**	**-58**

Les exploitations des préteurs de terres sont déficitaires en azote, en phosphore et en potasse. Elles sont en mesure de reprendre des fertilisants organiques produits par l'élevage du demandeur.

2. Situation après projet sur la surface mise à disposition :

La quantité d'azote (N), de phosphore (P2O5) et de potasse (K2O) à gérer sur le plan d'épandage correspond à la production N P K de l'élevage du demandeur et à la quantité NPK maitrisable et non maitrisable des animaux des exploitations prêteuses.

Le bilan de fertilisation figurant dans les pages suivantes est réalisé après reprise des engrais de ferme par les repreneurs.

Le tonnage repris par chaque exploitation est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Bilan en azote :

	SAU mise a disposition (SAU MAD)	SPE	repartition engrais de ferme FUMIER	repartition engrais de ferme PURIN	N autre élevage produit sur l'exploitation	apport N sous forme d'engrais organique	TOTAL N sur SAU MAD après reprise d'engrais	Exportation N sur SAU MAD	bilan N sur SAU MAD après apport d'engrais	bilan N / ha SAU MAD après apport d'engrais
	ha	*ha*	*T*	*m3*	*kg N*	*kg N*	*kg N*	*kg N*	*kg N*	*kg N/ha SAU*
Pierre Deschamps	59,0	44,4	**320**	**659**	0	2 864	2 864	4 757	-1 893	-32
Gaec Damotte	187,4	163,0	**325**	**0**	12 874	1 964	14 838	22 882	-8 044	-43
Chassany Valerie	62,0	49,6	**190**	**0**	4 375	1 148	5 523	8 225	-2 702	-44
Roger BLACHE	192,0	175,4	**573**	**0**	2 281	3 463	5 744	22 517	-16 773	-87
Gaec des Croux	153,3	143,4	**574**	**0**	5 701	3 469	9 170	16 973	-7 803	-51
SCEA La Chapuzière	58,6	51,3	**390**	**0**	0	2 359	2 359	3 833	-1 474	-25
TOTAL	**712,3**	**627,1**	**2 372**	**659**	**25 231**	**15 267**	**40 498**	**79 187**	**-38 688**	**-54**

Azote	
Bilan N sur SAU (kg)	-38688
Bilan N / ha SAU (kg/ha)	-54
Pression N sur SAU (kg/ha)	57

Bilan en phosphore :

	SAU mise a disposition (SAU MAD)	SPE	repartition engrais de ferme FUMIER	repartition engrais de ferme PURIN	P2O5 autre élevage produit sur l'exploitatio	apport P2O5 sous forme d'engrais organique	TOTAL P2O5 sur SAU après reprise d'engrais	Exportation P2O5 sur SAU	bilan P2O5 sur SAU après apport d'engrais	bilan P2O5 /ha SAU après apport d'engrais
	ha	*ha*	*T*	*m3*	*kg P2O5*	*kg P2O5*	*kg P2O5*	*kg P2O5*	*kg P2O5*	*kg P2O5/ha*
Pierre Deschamps	59,0	44,4	**320**	**659**	0	2 491	2 491	2 170	321	5
Gaec Damotte	187,4	163,0	**325**	**0**	6 773	1 708	8 481	7 456	1 026	5
Chassany Valerie	62,0	49,6	**190**	**0**	1 955	999	2 954	2 632	322	5
Roger BLACHE	192,0	175,4	**573**	**0**	1 301	3 012	4 313	7 874	-3 562	-19
Gaec des Croux	153,3	143,4	**574**	**0**	3 101	3 017	6 118	6 187	-69	0
SCEA La Chapuzière	58,6	51,3	**390**	**0**	0	2 052	2 052	1 733	319	5
TOTAL	**712,3**	**627,1**	2 372	659	**13 130**	**13 280**	**26 410**	**28 052**	**-1 643**	-2

Phophore	
Bilan P2O5 sur SAU (kg)	-1643
Bilan P2O5 / ha SAU (kg/ha)	-2
Pression P2O5 sur SAU (kg/ha)	37

Bilan en potasse :

	SAU mise a disposition (SAU MAD)	SPE	repartition engrais de ferme FUMIER	repartition engrais de ferme PURIN	K2O autre élevage produit sur l'exploitatio	apport K2O sous forme d'engrais organique	TOTAL K2O sur SAU après reprise d'engrais	Exportation K2O sur SAU	bilan K2O sur SAU après apport d'engrais	bilan K2O /ha SAU après apport d'engrais
	ha	*ha*	*T*	*m3*	*kg K2O*	*kg K2O*	*kg K2O*	*kg K2O*	*kg K2O*	*kg K2O/ha*
Pierre Deschamps	59,0	44,4	**320**	**659**	0	3 499	3 499	3 714	-214	-4
Gaec Damotte	187,4	163,0	**325**	**0**	15 026	2 400	17 426	31 235	-13 809	-74
Chassany Valerie	62,0	49,6	**190**	**0**	4 560	1 403	5 963	11 515	-5 552	-90
Roger BLACHE	192,0	175,4	**573**	**0**	3 607	4 232	7 839	28 559	-20 720	-108
Gaec des Croux	153,3	143,4	**574**	**0**	6 009	4 239	10 248	21 147	-10 899	-71
SCEA La Chapuzière	58,6	51,3	**390**	**0**	0	2 883	2 883	2 799	84	1
TOTAL	**712,3**	**627,1**	2 372	659	**29 202**	**18 657**	**47 859**	**98 969**	**-51 110**	**-72**

Potasse	
Bilan K2O sur SAU (kg)	-51110
Bilan K2O / ha SAU (kg/ha)	-72
Pression K2O sur SAU (kg/ha)	67

Bilan du plan d'épandage

Globalement sur la SAU du plan d'épandage, les apports d'azote représentent 40 498 kg, les apports de phosphore 26 410 kg, les apports de potasse 47 859 kg.

La charge totale en azote organique est de 57 kg N/ha SAU, dont 24 kg sous forme de fumier de porc. L'azote apporté par les engrais de ferme ne couvrira pas les exportations d'azote par les plantes et correspondra à 51% des besoins.

La charge en phosphore organique est de 37 kg P2O5/ha SAU, dont 21 kg sous forme de fumier de porc.

La charge en potasse organique est de 67 kg P2O5/ha SAU, dont 30 kg sous forme de fumier de porc.

Mesures prises par rapport aux cours d'eau :

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments important du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation sur le plan d'épandage est déficitaire en azote et en phosphore..
- Les épandages seront bien gérés grâce à du matériel performant.
- Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- Le plan d'épandage est situé en dehors des périmètres de protection de captage et aucun captage ni périmètre de protection de captage ne se trouvent à proximité du site et des parcelles d'épandage.

Matériel d'épandage

- Tonne à lisier de 15 m3 avec buse palette, détenue en CUMA.
- Epandeur à fumier de 15 t , détenu en propre.

Conclusion

La surface prévue pour l'épandage est suffisamment dimensionnée. Les exportations d'azote par les plantes dépassent les apports d'azote sous forme organique. Les bilans en phosphore et en potasse sont déficitaires. La surface du plan d'épandage est suffisante pour épandre les effluents issus de l'élevage du demandeur.

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 15m des hab, 100 pour Deschamps)	SURF EXCLUE	RAISON
Bl1	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	18,86	18,28	0,58	étang, ruisseau la Rose, mare
Bl2	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	12,23	11,88	0,35	mare
Bl3	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	19,98	16,88	3,1	ruisseau, mare
Bl4	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	9,24	7,2	2,04	ruisseau, mare, tiers
Bl5	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	32,53	31,82	0,71	mare
Bl7	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	2,01	2,01	0	
Bl10	3001928	Roger Blache	Souvigny	10,94	10,94	0	
Bl11	3001928	Roger Blache	Souvigny	22,34	22,34	0	
Bl12	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	16,3	16,3	0	
Bl13	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	19,53	18,51	1,02	tiers, mare, fossé
Bl14	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	24,36	17,13	7,23	rivière l'Ours, ruisseau, fossé, mouillé, tiers
Bl16	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	3,65	2,13	1,52	rivière l'Ours
Chap1	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	18,73	15,41	3,32	étang, ruisseau, mouillé
Chap2	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	12,49	10,95	1,54	ruisseau
Chap3	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	12,72	11,12	1,6	ruisseau, mouillé
Chap4	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	3,23	2,45	0,78	ruisseau
Chap5	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	1,81	1,81	0	
Chap6	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	9,65	9,57	0,08	ruisseau
Chas3	3023331	Valérie Chassany	Treban	6,19	6,19	0	
Chas4	3023331	Valérie Chassany	Treban	6,42	6,1	0,32	tiers, choix agri
Chas6	3023331	Valérie Chassany	Treban	5,95	5,95	0	
Chas7	3023331	Valérie Chassany	Treban	18,54	18,54	0	
Chas8	3023331	Valérie Chassany	Treban	18,65	17,63	1,02	étang, rivière le Douzenan
Chas9	3023331	Valérie Chassany	Treban	4,7	4,7	0	
Chas12	3023331	Valérie Chassany	Treban	1,99	1,99	0	
De2	3005246	Pierre Deschamps	Tronget	13,78	9,06	4,72	ruisseau, pente, mare
De3	3005246	Pierre Deschamps	Tronget	7,4	7,4	0	
De4	3005246	Pierre Deschamps	Rocles, Tronget	37,83	27,93	9,9	ruisseau le Bandais, étang, projet
Da1	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	21,18	17,8	3,38	ruisseau des Queudres, tiers
Da2	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	4,7	4,24	0,46	ruisseau des Queudres, tiers
Da3	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	33,02	26,57	6,45	ruisseau, étang, bosquets

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 15m des hab, 100 pour Deschamps)	SURF EXCLUE	RAISON
Da4	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	11,04	10,95	0,09	ruisseau
Da5	3001235	GAEC Damotte	Noyant-d'Allier	12,46	11,88	0,58	ruisseau
Da7	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	4,58	4,51	0,07	tiers
Da8	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	5,56	4,5	1,06	ruisseau
Da9	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	7,35	6,1	1,25	ruisseau
Da10	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	6,65	4,72	1,93	ruisseau, étang
Da11	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	72,15	64,44	7,71	ruisseau, étang
Da12	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	5,78	5,58	0,2	mare, tiers
Da13	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	2,95	1,75	1,2	étang
Cr1	3014642	GAEC des Croux	Saint-Plaisir	22,25	21,79	0,46	pente
Cr2	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	11,29	10,48	0,81	ruisseau des Chaumes
Cr3	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	58,71	55,65	3,06	ruisseau des Chaumes, mouillé, pente, mare
Cr4	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	8,03	8,03	0	
Cr6	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	6,22	6,17	0,05	tiers
Cr7	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	35,12	31,18	3,94	ruisseau des Chaumes, choix agri
Cr8	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	0,23	0,23	0	
Cr11	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	0,87	0,87	0	
Cr12	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	1	1	0	
Cr13	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	7,63	6,37	1,26	ruisseau de Pont-Lung
Cr14	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	1,9	1,58	0,32	ruisseau des Chaumes
Total				**712,72**	**638,61**	**74,11**	**36**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

SERVICE TECHNIQUE
AGRONOMIE ET GESTION
DE L'ENTREPRISE

SCEA de la Roche

La Roche

03240 TRONGET

Etude pédologique dans le cadre de la création d'un plan d'épandage

Juin 2019

76

SOMMAIRE

I. Objet de l'étude 3

II. Topographie – Hydrographie 5

III. Géologie 5

IV. Pédologie 7

1. Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage 7
2. Descriptifs pédologique des sols 8
3. Caractéristiques morphologiques et analytiques des sols 9

V. Aptitude à l'épandage 19

1. Aptitude à l'épandage 19
2. Préconisations 23

Annexes 19

Parcellaire 20

. Liste des parcelles mises à disposition du plan d'épandage
. Localisation des parcelles mises à disposition du plan d'épandage

Cartes des sols 25

. Carte des sols au 1/25 000ème

Analyses de terre et profils tarières 27

. Résultats des 8 analyses
. Situation géographique des analyses et des profils sur les plans.
. Codification des profils tarière

I. Objet de l'étude

Pierre Deschamps a pour projet de s'installer à l'automne 2019 sur la commune de Tronget, au lieu-dit La Roche. Il projette de reprendre une exploitation qui comprend 60 hectares et plusieurs bâtiments. Cette exploitation n'est pas actuellement une installation classée pour la protection de l'environnement.

M. Deschamps a aujourd'hui prévu de créer une SCEA de la Roche pour exploiter sa structure ; dans l'attente de la création de la société, nous désignerons l'exploitation faisant l'objet de cette étude comme celle de Pierre Deschamps.

L'installation repose sur la création d'un élevage de porc de type naisseur-engraisseur partiel sous label Agriculture Biologique.
Il comprend l'aménagement et la création de plusieurs bâtiments pour les truies, porcelets en post-sevrage et porcs à l'engrais.

L'ensemble des animaux seront élevés sur litière ; l'essentiel des déjections seront donc sous forme de fumier. Le fumier de litière accumulée produit dans les bâtiments dédiés au post-sevrage et à l'engraissement seront directement stockés au champ après avoir été évacué des bâtiments (tous les 2 à 4 mois).
Les porcheries de la partie naisseur (maternité et gestation) seront en litière raclée : ce fumier, curé une à deux fois par semaine, sera stocké sur des fumières. Les purins résultants de l'écoulement de ces fumières, ainsi que les eaux de lavage des bâtiments, seront récupérés dans des fosses.

Les fumiers seront épandus sur l'ensemble des exploitations concernées par le plan d'épandage.
Le mélange des purins, eaux de lavage et eaux de pluies qui auront été récupérés dans les fosses seront épandues sur l'exploitation de M. Deschamps. La valeur fertilisante de ce produit est difficile à estimer car elle dépend beaucoup des quantités d'eau utiliser pour laver les bâtiments, les aires de promenade et l'eau de pluie collectée, mais elle est toujours très faible ramenée au m3 épandu.

Cinq exploitations, en plus de celle de Pierre Deschamps, sont intégrées au plan d'épandage.
Au total elles représentent plus de 800 hectares (ha) de surface agricole utile (SAU), dont plus de 700ha seront mis à disposition du plan d'épandage.

Les surfaces potentiellement épandables (SPE), une fois retirées les zones à proximité des cours d'eau, des eaux de surfaces, des habitations et autres zones non épandables matériellement (très éloignées ou très pentues, par exemple), représentent 639 hectares.

Les parcelles appartiennent à différents exploitants :

n°	Nom des membres du plan d'épandage	adresse	SAU mise a disposition (ha)	SPE fumier
1	Deschamps Pierre	la Roche 03240 Tronget	59,0	44,4
2	Gaec Damotte	La Chaise 03210 Chatillon	187,4	163,0
3	Chassany Valerie	les Billons 03240 Treban	62,4	61,1
4	Roger BLACHE	La Pelière 03210 Autry-Issard	192,0	175,4
5	Gaec des Croux	Les Croux 03160 Ygrande	153,3	143,4
6	SCEA La Chapuzière	Chapuzière 03240 Tronget	58,6	51,3
	Total		**712,7**	**638,6**

L'étude présentée dans ce document a pour objet :

- de classer les parcelles selon leur aptitude à l'épandage de matières organiques ;
- de déterminer les contraintes éventuelles à mettre en place localement pour limiter les risques environnementaux liés à l'épandage de matières organiques ;
- d'évaluer les conséquences du projet sur la balance azotée de chacune des exploitations.

II. Topographie – Hydrographie

Le plan d'épandage est situé dans la petite région naturelle du Bocage bourbonnais, au nord-ouest de l'Allier

Il est réparti sur six exploitations et 10 communes différentes. Elle est comprise entre 250m et 400m d'altitude, celle-ci s'abaissant du sud vers le nord. La zone étudiée présente donc des différences topographiques. La partie sud reste très bocagère, avec un relief ondulé entrecoupé de nombreux cours d'eau. Les prairies dominent le paysage ; il s'agit pour l'essentiel de prairies naturelles. Quelques parcelles sont occupées par des céréales d'hiver, les cultures de printemps sont rares.

Le relief de la partie nord est plus régulier ; il s'agit de vastes plateaux, entaillés de quelques cours d'eau, souvent barrés d'étangs. De grandes forêts parsèment ces plateaux dans les zones les plus hydromorphes. Le paysage se partage entre les cultures et les prairies.

III. Géologie

La carte géologique présentée ci-dessous a pour objet de présenter la grande diversité de sous-sols différents rencontrés sur la zone d'étude, compte-tenu de sa taille.

De façon très schématique, elle met en évidence trois types de sous-sols différents :

Des roches granitiques et métamorphiques (couleurs rouges, roses) : le socle géologique, peu ou pas altéré, apparaît à faible profondeur. Il s'agit grossièrement de la moitié sud-est de la zone étudiée. Au côté des granites, on trouve majoritairement des gneiss, néanmoins localement on peut rencontrer des schistes et des micaschistes (zone du Montet, de Treban)

Des roches sédimentaires peu altérées, de type marnes et calcaires (couleur jaune) affleurent au nord-est de la carte. Argilites et grès sont aussi présents dans le bassin de Bourbon l'Archambault

Des roches sédimentaires de nature détritiques, raccordées à la vaste formation des Sables et Argiles du Bourbonnais (couleurs marron, beiges) occupent la partie nord-ouest de la zone.
Cet ensemble regroupe des dépôts fluvio-lacustres variés, qui peuvent aller du sable grossier à des dépôts franchement argileux. Le passage de l'un à l'autre est souvent rapide aussi bien horizontalement que latéralement.

Ces dépôts détritiques peuvent être très épais, mais dans la partie sud-est de la zone étudiées on en retrouve souvent des lambeaux, dont l'épaisseur peut être inférieur à 1m, qui recouvre de manière discontinue le socle géologique en place. Les lambeaux les plus importants sont signalés sur la cartes géologiques (couleurs beige clair) mais de nombreux petits dépôts subsistent ici et là.

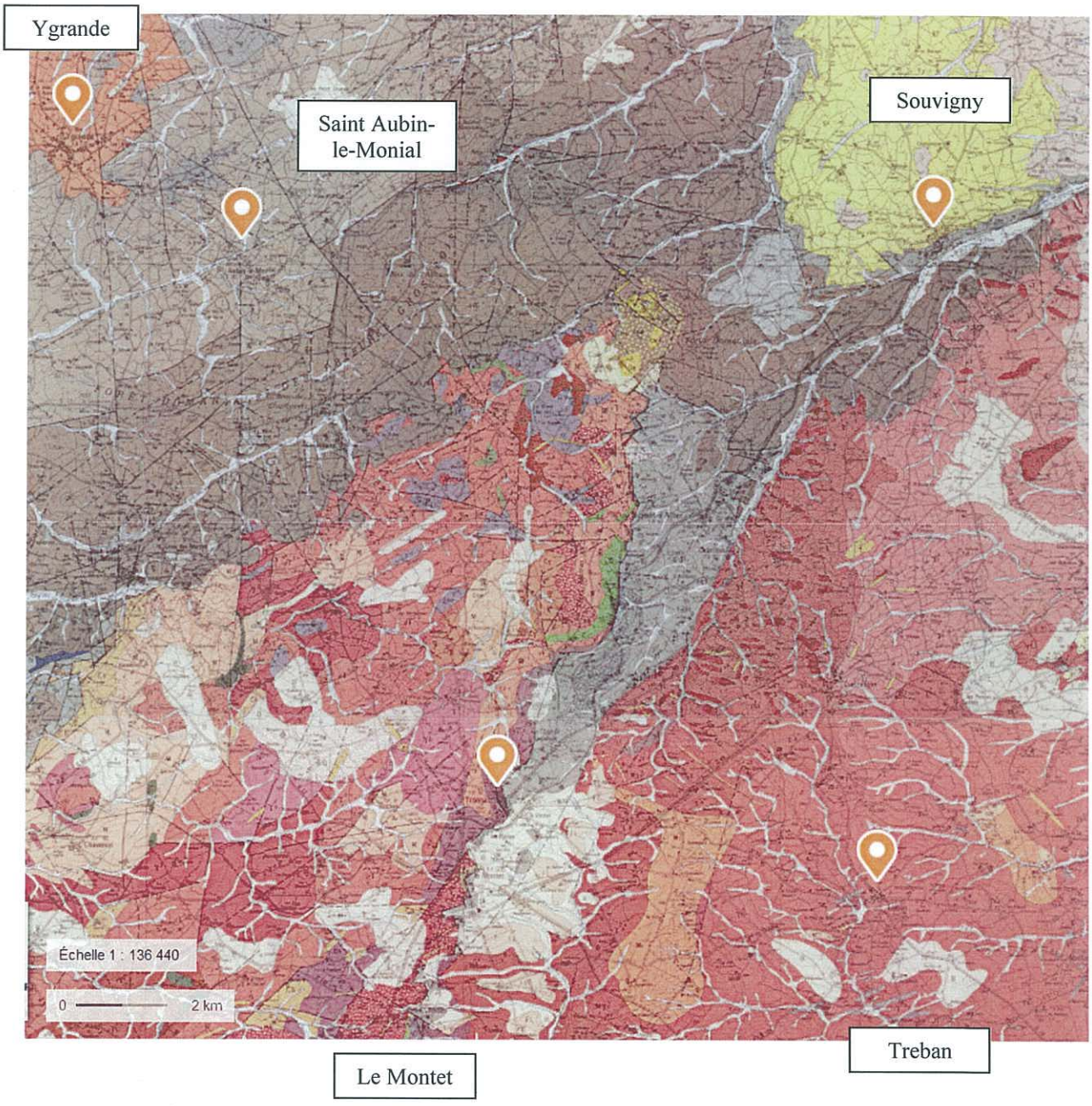
Ygrande
Saint Aubin-le-Monial
Souvigny
Treban
Le Montet
Échelle 1 : 136 440
0
2 km

IV. Pédologie

1. Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

L'étude des sols, réalisée à partir de 3 sources de renseignements, permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épandage :

La carte pédologique

Ces cartes sont tracées à partir de sondages et d'analyses de sol.
La zone d'étude est couverte par la carte pédologique de la Combraille et du Bocage Bourbonnais au 1/100 000 dressée par l'INRA (Servie d'Etude des Sols du Centre de Recherches Agronomiques de Montpelliers, édition de mars 1973).
Celle-ci nous permet d'identifier les différents types de sols que l'on peut trouver dans ce secteur.
Les cartes pédologiques au 1/100 000 ne sont cependant pas assez précises pour travailler à la dimension de la parcelle agricole. Ce sont les observations sur le terrain (méthode tarière) qui en finale permettent de déterminer le type de sol des parcelles intégrées au plan d'épandage.

La méthode tarière

Elle a pour but de caractériser tout le volume du sol sur une profondeur de 1 m (lorsque c'est matériellement possible), de façon à :

. confirmer les informations éventuelles données par la carte pédologique et de déterminer le sol présent à l'échelle parcellaire
. juger des potentialités agronomiques d'une parcelle en l'état,
. identifier les atouts et les contraintes de chaque type de sols
. déterminer l'aptitude d'un sol à l'épandage.

Les résultats analytiques

Ils permettent de compléter les observations issues des sondages à la tarière.

2. Descriptif pédologique des sols

La nature géologique du sous-sol reste le principal facteur de différenciation du sol, avant la topographie.

Les roches cristallines et cristallophylliennes sont surtout présentes dans la partie sud de la zone étudiée. Les roches cristallines sont constituées par différents types de granites qui en se décomposant donnent presque toujours des arènes grossières sablo-graveleuse.
Les sols qui en sont issus sont généralement peu profonds, grossiers, peu différenciés ; ces ***sols sablo-graveleux, peu profonds, sur granite***, constitue l'essentiel des surfaces sur Treban, Tronget et Châtillon.

Localement, la présence de filons de roches très altérées, très micacées, s'altèrent en une arène argilo-sableuses donnant des sols plus profonds et plus humides (granite dit « pourri »).
Il en résulte des ***sols sablo-argileux, moyennement profonds, à pseudogley, sur arène argilo-sableuse très micacée***, très différents de ceux observé sur granite, mais qui occupent des surfaces réduites. Ces sols ont été observés sur Tronget.

Les roches cristallophylliennes sont surtout représentées par des grès, mais une mince bande de micaschistes est observée sur les Côtes de Matras, sur Châtillon et Noyant d'Allier. Ce filon affleure nettement sur l'exploitation Damotte (îlots de Châtillon et Noyant d'Allier). La dégradation des schistes abouti à la formation de ***sols sablo-graveleux, faiblement lessivés, sur schistes*** nettement plus argileux.

Localement répandus en Bocage et Combraille bourbonnaise, les dépôts du moi-pliocènes se présentent dans la zone étudiée sous la forme de placages discontinus, peu épais, recouvrant les argiles et les grès du Bocage ou directement le socle cristallin dans la zone des Combrailles.
De nature argilo-sableuse, bariolés, elles aboutissent à la formation d'un sol sablo-limoneux ou le lessivage de l'argile en profondeur induit des problèmes important d'hydromorphie. Ils sont bien représentés sur Autry-Issards et Ygrande (***sols sablo-limoneux, sur argiles sableuses bariolées***), et à St Aubin-le-Monial, ou la présence sous-jacente à faible profondeur d'autres dépôts alluviaux (les argilites bigarré) induit des caractéristiques bien particulières (***sols sablo-limoneux, à concrétion ferro-manganiques, sur argiles sableuses***)

Là où cette nappe se trouve aujourd'hui décapée affleurent des argiles bigarrées à bancs gréseux. Ces argiles donnent des ***sols sablo-argileux, rougeâtres, localement engorgés***, **dont la couleur est souvent** très marquée. Ils occupent des surfaces importantes.

Des affleurements de grès ont été rencontrés sur Autry-Issards ; ils donnent des ***sols bruns ocreux*** **très grossiers**.

Ces différents types de sols se rencontrent dans les mêmes zones, avec une distribution en générale topographique et un passage progressif de l'un à l'autre : les argiles sableuses se trouvent en haut de plateau, les grès affleurant sous forme de buttes ; les pentes sont occupées par les argiles bigarrées.

Enfin à l'ouest, en limite de Souvigny-Saint Menoux, les argiles bigarrées sont remplacées par des marnes et calcaires donnant des ***sols calcaires et sols saturés (du plateau de Souvigny-St-Menoux*** de profondeurs très variables en limite de plateau.

3. Caractéristiques morphologiques et analytiques des sols

La caractérisation des sols présentés ici a été effectuée d'après la méthode tarière sur la base de 40 profils. La localisation des profils est présentée en annexe 2.

84

Sols sablo-argileux, rougeâtres, localement engorgés, sur argiles bigarrées à bancs gréseux discontinus

Localisation : Autry-Issards, Saint Aubin-le-Monial
Topologie : pentes faibles et bas de pente
Végétation : prairie temporaire, céréales, prairie naturelle en situations humides
Roche mère : grès et argiles bariolées.

Profils concernés : P19, P20, P21, P23, P28, P29, P32, P35, P36, P37, P38 et P39.

Le profil type comprend 3 horizons :

Profil 21

Horizon A 0-15/25 cm :
Sol brun rouge, limono-argileux-sableux (à sables grossiers dominants), meuble, poreux.
Bien colonisé par les racines.
Traces d'hydromorphie possibles dès 15 cm dans les fonds de talweg.
Souvent caillouteux (profils Ygrande)

Horizon B :
15/25 à 45/50 cm :
Rouge. Argilo-sableux ou argileux. Moins poreux, prismatique.
Racines assez nombreuse.
Traces d'hydromorphies assez importantes en limites de l'horizon C

Horizon C : 45/50cm
Sur agiles bigarrées : rouge foncé ou rouge lie-de-vin. Argileux. Compact

Sur bancs gréseux : rouge, compacts, grossiers
L'ensemble du profil est alors plus sableux

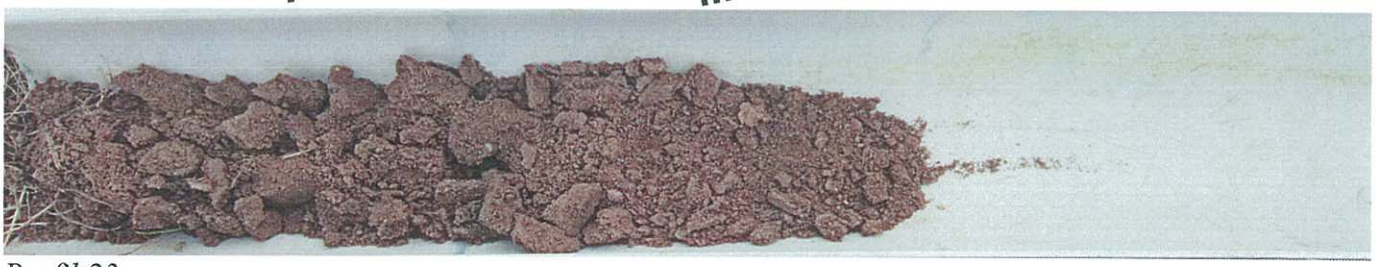

Profil 23

De nombreux profils de petites tâches rouilles dans les 1ers horizons, accompagnés parfois de pisolithes noirs, ferro-manganiques : P19, P20, P21, P23, P28, P32.

Il arrive assez fréquemment que la structure du 1er horizon soit seulement sablo-argileuse, voir limono-sableuse (avec toujours des sables grossiers abondants) ; le 2ème horizon devenant limono-argileux ou limono-argilo-sableux : P19, P20, P21, P32, P29, P32, P35, P37 à 39.

Localement le sol peut être engorgé. Il prend alors une couleur brun jaunâtre, le sous-sol argileux devenant bariolé ocre et gris. On note parfois la présence de niveau de concrétions ferro-manganique très abondantes : P28

Caractéristiques analytiques des sols

La composition granulométrique varie sensiblement d'un profil à l'autre ; les valeurs les plus fréquemment observées pour l'argile vont de 15 à 25% en surface, 30% dans l'horizon B. Ces sols sont rarement humifères.
Ils ne sont jamais très acides jusqu'à 50-60cm, le pH étant compris entre 5,5 et 7. Il devient très acide au niveau de la roche mère, en particulier dans les argilites.

Sols sablo-graveleux, faiblement lessivés, moyennement profonds, sur schistes altérés

Localisation : Châtillon
Topologie : plateau
Végétation : prairie temporaire, céréales, prairie naturelle en situations humides
Roche mère : schistes altérés

Profils concernés : P13, P16, P17, P22.

Le profil type comprend 3 horizons :

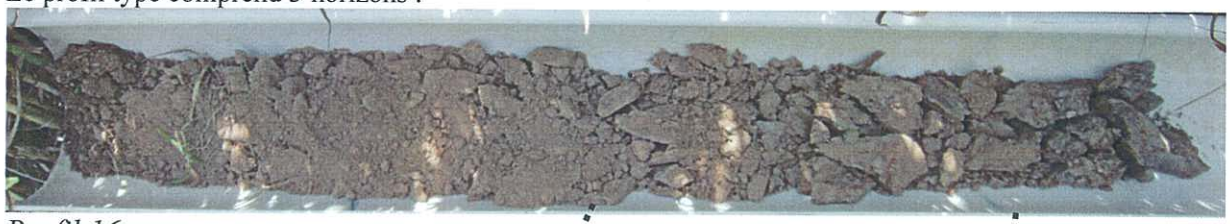

Profil 16

Horizon A 0-35 cm :
Sol sablo-argileux et graveleux, brun à brun foncé, brun gris foncé.
L'ensemble des profils présentent un tassement (qui s'accompagne de traces d'hydromorphie) à partir de 20cm

Horizon B :
35 à 55/60 cm :
Sol argileux, brun gris à gris, tacheté de rouille, brillants.
Dense, sans doute plastique en conditions humides
Structure prismatique nette.

Horizon C : 55/60cm
Schistes micacés à veines charbonneuses.
Gris bariolé d'ocre.

Profil 17

Caractéristiques analytiques des sols

Le contraste granulométrique est net entre les horizons de surfaces, riches en sables (40 à 60%), peu argileux (10 à 20%) et les horizons B très argileux issus de l'altération des schistes (45 à 55% d'argile).
Ce sont des sols globalement humifères, faiblement acides en surface (pH de 6,0 à 6,5). Les réserves en eau de ces sols sont assez élevées.

Sols calcaires et sols saturés du plateau de Souvigny-St-Menoux

Localisation : Souvigny, Autry-Issard
Topologie : plateau
Végétation : prairie temporaire, céréales, prairie naturelle en situations humides
Roche mère : calcaires

Profils concernés : P24, P25, P26, P27.

Le profil type comprend 3 horizons :

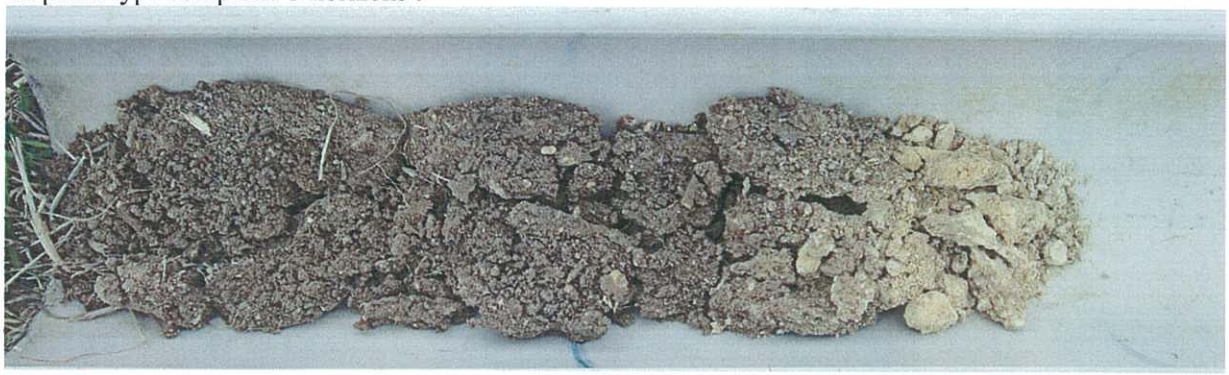

Profil 26

Horizon A 0-40/60 cm :
Sol argilo-sableux à argileux, brun à brun-rougeâtre en surface, poreux, grumeleux, sain.
Superficiel en limite de plateau et pente (profils 24, 25, 26)
Prismatique, forte cohésion lorsqu'il est humide (profil 27)

Horizon C : 40/60cm.
Calcaire dur
Localement, présence d'une marne jaunâtre et blanchâtre superposée au calcaire dur (profil 16).

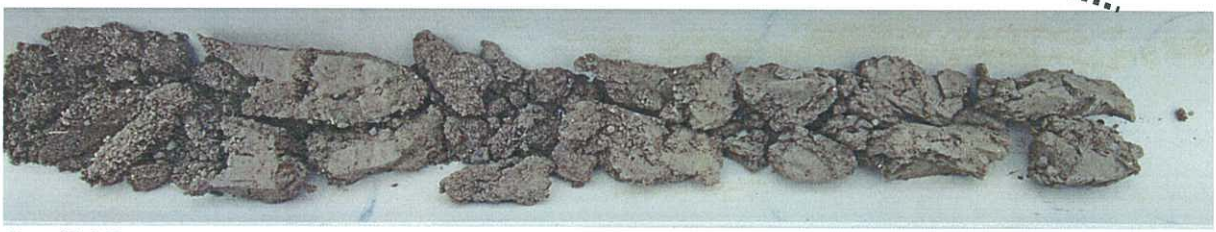

Profil 27

Caractéristiques analytiques des sols

Sols calcaires, saturés, humifères, à charge caillouteuse irrégulière. Malgré leur texture fine, ils sont perméables.
Il n'a pas été constaté d'hydromorphie sur les profils effectués.
Ces sols ont de bonnes capacités de rétention de l'eau, pour peu qu'ils ne soient pas trop superficiels.

Sols bruns ocreux (sols sablo-caillouteux sur grès)

Localisation : Autry-Issard
Topologie : sommet de plateau (butte)
Végétation : prairie temporaire, céréales, prairie naturelle
Roche mère : affleurement de grès

Profils concernés : P19.

Le profil type comprend 3 horizons :

Profil 16

Horizon A 0-25 cm :
Sol brun foncé, peu humifère sous culture, sableux, très poreux, friables. Sain

Horizon B :
25 cm :
Sol brun jaunâtre, sablo-graveleux, massif, compact, tassé mais poreux. Sain
Présence de racines

Horizon C : 55/60cm
Horizon d'altération du grès, rougeâtre ou orangé, sablo-graveleux, massif, compact.
Puis grès dur

Caractéristiques analytiques des sols

Sols acides, à faibles réserves minérales, très sensibles à la sécheresse.

Sols sablo-graveleux, peu profonds, sur granites

Localisation : Treban, Châtillon, Rocles, Tronget
Topologie : pentes
Végétation : prairies, voir céréales
Roche mère : granite à biotite

Profils concernés : P1, P2, P3, P4, P5, P7, P8, P9, P10, P11, P12, P14, P15.

Le profil type comprend 3 horizons :

Profil 2

Horizon A 0-25/40 cm :
Sol sableux (40 à 50% de sables grossiers, 10 à 30% de sables fins), peu argileux (moins de 10% d'argiles), riches en graviers de granite, quartz et feldspath.
Couleur brunâtre, parfois rosé, et à faible cohésion.
Meuble, poreux, très sain.

Horizon B : 25 à 40 cm :
Sol sableux légèrement plus riche en argile que l'horizon A, brun plus clair. Un peu plus tassé.
Meuble, bien exploité par les racines.
Cet horizon est le plus souvent absent (passage directe de l'horizon A à la roche mère.

Horizon C : 20/50cm
Granite à biotite, dur.
Des fois précédé d'une petite arène granitique

Profil 10

Caractéristiques analytiques des sols

Ce type de sol est limité sur le plan agronomique par ses faibles réserves en eau, son acidité relative et ses faibles teneurs en éléments minéraux. De par leur très faible cohésion, ils sont sensibles aux phénomènes d'érosion.
En général très sain, ces sols sont occupés localement par de nombreuses « mouillères » (zones d'accumulation de l'eau dans des « creux » de décomposition du granite, celui-ci ne laissant pas passer l'eau en dehors d'éventuelles fissures).

Sols sablo-argileux, moyennement profonds, à pseudogley, sur arène argilo-sableuse très micacée

Localisation : Tronget
Topologie : plateau
Végétation : céréales, prairie naturelle en situations humides
Roche mère : granite très riche en biotites

Profils concernés : P6

Le profil type comprend 3 horizons :

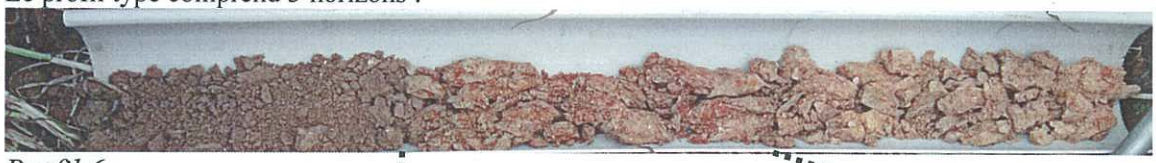

Profil 6

Horizon A 0-25 cm :
Sol sablo-argileux, brun foncé, sain.
Absence de traces d'hydromorphie.
Bon enracinement

Horizon B :
25 à 50 cm :
Sol argilo-sableux, dense, bariolé brun jaunâtre et rouille, contenant à la base de nombreuses concrétions noires ferro-manganiques.
Brun gris à gris, tacheté de rouille, brillants.
Dense, sans doute plastique en conditions humides.

Horizon C : 55/60cm
Matériau argilo-sableux, au touché doux, brun-gris à ocre (granite pourri à consistance à consistance « beurre » en condition humide.
Structure schisteuse.

Caractéristiques analytiques des sols

Malgré leur couleur foncée en surface, ces sols ont des teneurs très moyennes en matière organique (1,5 à 2 ,5%). Ils sont peu acides en surface, un peu plus acides dans l'arène de décomposition du granite.
L'engorgement temporaire est lié à la finesse de l'arène altérée, qui la rend peu perméable. Le drainage améliore sensiblement cette situation.

Sols sablo-limoneux, sur argiles sableuses bariolées

Localisation : Autry-Issard, Ygrande
Topologie : plateau (à l'exception des buttes), haut de pente
Végétation : prairie temporaire et naturelle
Roche mère : argiles sableuses de la nappe détritique mio-pliocène.

Profils concernés : P31

Le profil type comprend 3 horizons :

Profil 31

Horizon A 0-30 cm :
Sol sablo-limoneux brun foncé (jusqu'à 20cm) puis brun-gris, plus clair.
Pas de traces d'hydromorphie en surface dans ce profil.
Structure grumeleuse, bon enracinement.

Horizon AB : 30-45 cm :
Sol limono-sablo-argileux.
Brun-ocre avec tâches de rouille.
Massif
Bon enracinement.

Horizon B : 45-55 cm :
Sol argileux, gris bariolé de rouille (orientée dans les fentes verticales).
Massif, sec.
Présence de racines.

Horizon C : 45/50cm
Sur agiles bariolées gris clair et brun-jaune.
Sèche, friable (en conditions sèche)

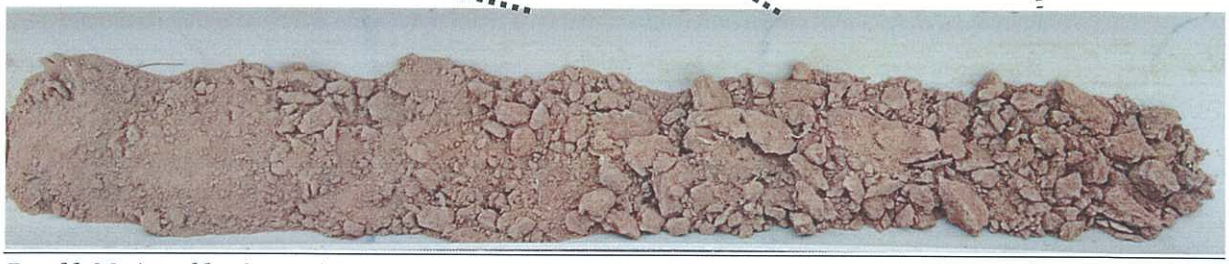

Profil 33 (profil très sec)

Caractéristiques analytiques des sols

Ce sont des sols acides, aux réserves minérales médiocres.
La mise en culture de ces sols accélère le lessivage de l'argile dans l'horizon A, provoquant des phénomènes de battance qui n'ont pas été constaté sur le profil étudié.
La présence d'une nappe perchée temporaire est caractérisée dans l'horizon AB par la présence de traces de rouille. Elle limite l'enracinement, qui réduit d'autant la réserve utile en eau. Le drainage améliore (sans le supprimer totalement) l'hydromorphie, favorise l'enracinement et augmente d'autant la réserve utile de ces sols.
Les profils effectués sur utry-Issard affichent des couleurs nettement plus grises, voir noirâtres lorsque le sol est humide, que ceux effectués sur Ygrande, plus orangés.

Sols sablo-limoneux, à concrétion ferro-manganiques importantes, sur argiles sableuses puis argilite bigarrées

Localisation : Saint Aubin-le-Monial
Topologie : pente faible
Végétation : céréales
Roche mère : placages argileux de la nappe détritique moi-pliocène.

Profils concernés : P18

Le profil type comprend 3 horizons :

Profil 18

Horizon A 0-20 cm :
Sol sablo-limoneux brun jaunâtre.
Nombreuses traces de rouilles dès la surface mais il y a accumulation de concrétions ferro-manganiques en fond de l'horizon (la zone apparaît « noire ».
Meuble. bon enracinement.

Horizon AB :
20-38 cm :
Sol limono-sablo-argileux.
Brun-jaune, riche en concrétions ferro-manganiques et tâches de rouille.
Massif
Enracinement présent mais moins que dans l'horizon A.

Horizon B :
45-55 cm :
Sol sablo-argileux, jaune clair et ocre, bariolé de rouille (surtout en haut de profil).
Massif, sec.
Présence de racines.

Horizon C : 45/50cm
Argile sableuse rosée bariolée gris clair et brun-jaune.
Sèche.
Pas de racines observées

Caractéristiques analytiques des sols

Ces sols se rattachent aux sols bruns lessivés, l'augmentation régulière du taux d'argile entrainant une hydromorphie importante dès la surface. Le taux de matière organique est généralement satisfaisant (2 à 3%), et l'acidité peu marquée en surface (autour de 6,0).
La réserve utile en eau reste correcte, les racines exploitant les horizons AB et B.

V. Aptitude à l'épandage

1. Aptitude à l'épandage

L'aptitude à l'épandage est déterminée en tenant compte de deux types de critères :

- Les contraintes liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – Enregistrement), en particulier les distances d'épandage à respecter vis-à-vis des maisons et des eaux de surfaces, et les pentes.
    - une distance non épandable de 35 mètres autour des eaux de surfaces (étangs, mares, cours d'eau) ;
    - une distance vis-à-vis des tiers :
        - de 15 mètres vis-à-vis des tiers pour ce qui est du fumier de porcs (fumier compact pailleux) ;
        - de 100 mètres des tiers pour les effluents peu chargées , dont le volume qui seront épandus sur les terrains de l'exploitant.

- Les contraintes agronomiques propres aux sols rencontrés sur l'exploitation.

En fonction de ces critères, 3 classes sont déterminées :

- **Classe 0** : l'épandage est interdit : zones d'exclusions au regard des critères de la législation (distances, pente…).
- **Classe 1** : L'épandage est autorisé sous réserve qu'il ait lieu en dehors des périodes habituelles de drainage, et sur sols secs.
- **Classe 2** : Zones aptes à l'épandage en respectant les préconisations agronomiques développées dans le paragraphe 2.

Sols de classe 1 : sols sablo-limoneux, sols sablo-argileux et sols sablo-graveleux sur schistes

- Sols sablo-limoneux, à concrétion ferro-manganiques importantes, sur argiles sableuses puis argilite bigarrées
- Sols sablo-limoneux, sur argiles sableuses bariolées
- Sols sablo-argileux, moyennement profonds, à pseudogley, sur arène argilo-sableuse très micacée
- Sols sablo-argileux, rougeâtres, localement engorgés, sur argiles bigarrées à bancs gréseux discontinus
- Sols sablo-graveleux sur schistes
- Sols calcaires et sols saturés du plateau de Souvigny-St-Menoux

La nature argileuse ou argilo-sableuse des horizons B et C, présents systématiquement à partir de 20 à 40cm de profondeur est un obstacle important à la pénétration de l'eau. Les argiles et argiles-sableuses qui constituent le sous-sol sont compactes et constituent des horizons d'épaisseur importante, ce qui leur confère une capacité de stockage en eau importante. On ne

peut pas parler de réserve utile, car les racines de plante ne pénètrent pas ou peu dans le sous-sol et l'eau n'y est donc pas disponible pour les plantes. Néanmoins, c'est une bonne protection vis-à-vis du lessivage des nitrates.

Le principal obstacle à l'épandage de fumier réside dans la lenteur de ressuyage des parcelles, qui va limiter le nombre de jours où le passage d'un épandeur à fumier peut se faire dans de bonnes conditions.

Une attention particulière doit être porté aux sols sablo-graveleux sur schistes, dont l'horizon de surface, sablo-graveleux, ressuie vite. Ces sols apparaissent donc ressuyés alors qu'ils ne le sont pas en profondeur, permettant le passage d'engins lourds dans des conditions qui apparaissent satisfaisantes. Les profils effectués sur ces sols ont systématiquement mis en évidence un tassement du sol en profondeur.

Les situations de pentes améliorent le drainage naturel (le sol est aussi généralement moins profond qu'en situation de plateau) ; pour autant, des traces d'hydromorphie (tâches rouilles) sont toujours constatées, mêmes si elles peuvent être très discrètes (sols sablo-argileux, rougeâtres, en situation de pente).

Le risque de lessivage des nitrates se situe essentiellement au niveau du drainage, que ce soit du drainage exogène systématique ou du drainage latéral naturel lié à la pente. La présence de drainage systématique reste un élément positif, car il assure une meilleure valorisation agronomique. En permettant l'implantation de culture dans de bonnes conditions, il améliore la valorisation du lisier. Il sera par contre important d'apporter le lisier en dehors des périodes d'écoulement des drains.

Les sols calcaires constituent un cas à part, car ils ressuient vite. Leur capacité à stocker l'azote est essentiellement lié à leur profondeur, qui peut être importante en situation de plateau (parcelles où vont s'alterner cultures d'hiver et culture de printemps).
Inversement, sur les zones de ruptures de pente, ils peuvent être très superficiels. Ces parcelles sont souvent valorisées par des luzernes, qui sont tout à fait capables de prélever l'azote présent dans le sol. Mais ces légumineuses sont aussi capables de le fixer l'azote de l'air par elles-mêmes et les apports d'azote exogène ne sont pas recommandé sur les légumineuses.

Sols de classe 2 : sols sableux

- Sols sablo-graveleux, peu profonds, sur granites
- Sols bruns ocreux (sols sablo-caillouteux sur grès)

Ces sols grossiers ont des capacités de rétention en eau faible, d'autant plus qu'ils sont peu profonds. Situés fréquemment en sur les pentes des vallons, ils présentent un risque de lessivage des nitrates aussi bien par lixiviation en profondeur que par drainage latéral. Ce risque est pris en compte au niveau des préconisations.

Ils ont l'avantage de ressuyer vite et d'être peu sensible au tassement. Ils permettent donc d'épandre dans de bonnes conditions un grand nombre de jour de l'année.

Surface étudiée : ha

Dont classe 0 : ha Classe 0

Dont classe 1 : ha Classe 1

Dont classe 2 : ha Classe 2

2. Préconisations agronomiques

Sols de classe 1 : sols sablo-limoneux, sols sablo-argileux et sols sablo-graveleux sur schistes

Le risque de lessivage des nitrates se situe essentiellement au niveau du drainage, que ce soit un drainage artificiel ou du drainage latéral dans les sols en pente Les apports de fumier devront se faire de préférence en sortie d'été (plusieurs semaines avant la reprise du drainage hivernal), ou au printemps (après la période de drainage habituelle hivernale), et sur sols bien ressuyés. Ces sols, même drainés artificiellement, sont lents à ressuyer et le nombre de jour favorables à l'épandage pourra être réduit certaines années.

- privilégier à l'automne, les apports sur prairies (par rapport aux cultures d'hiver à venir) car les prairies ont de bonnes capacités à capter l'azote en période de pousse d'automne.
- les apports à l'automne avant implantation d'une céréale d'hiver ne sont pas proscris, mais ne devront pas être l'objet de retour trop fréquent (pas d'apports tous les ans pour ne pas enrichir le sol en azote organique, les capacités des céréales d'hiver à prélever l'azote à l'automne sont faibles). Ces apports devront se faire sur sols secs pour éviter que la reprise de drainage ne se fasse juste après.
- les apports aux printemps, sur prairie ou avant l'implantation d'une culture de printemps (sols argilo-calcaires profonds ou moyennement profonds par exemple) ne présentent pas de risque particulier par rapport au lessivage de l'azote, mais ils sont souvent rendus difficiles par la durée du ressayage des sols.

Le risque de lessivage de l'azote en profondeur est quant à lui faible car ce sont des sols peu perméables.

Sols de classe 2 : sols sableux

Ces sols grossiers ont des capacités de rétention en eau faible. Situés fréquemment sur les pentes des vallons, ils présentent un risque de lessivage des nitrates aussi bien par lixiviation en profondeur que par drainage latéral. Ce risque peut être pris en compte de plusieurs façons :

- privilégier les apports au printemps (ces sols ressuyant rapidement et étant peu sensibles au tassement), sur prairies.
- avant implantation d'une céréale d'automne, en réduisant les quantités de fumier apportées (les céréales consommant peu d'azote à l'automne) ; les potentiels de ces sols, très séchant, étant faibles, il faut éviter tant que possible les apports sur céréales.
- Les apports à l'automne sur prairies en place sont tout à fait possibles.

Ces sols ressuient par contre plus vite que les sols de classe 1, ils sont peu sensibles au tassement et offrent donc un nombre de jour où l'épandage pourra être réalisé dans de bonnes conditions beaucoup plus important.

Dans tous les cas, il est important d'éviter un retour trop fréquent des apports de fumier sur les mêmes parcelles. La libération de l'azote organique issu des engrais organiques est un phénomène irrégulier susceptible de s'étaler sur plusieurs années. Un retour trop fréquent des apports sur les mêmes parcelles peut conduire à des minéralisations importantes d'azote difficiles à intégrer dans les programmes de fertilisation.

Il est donc recommandé d'utiliser l'ensemble des surfaces intégrées dans le plan d'épandage pour la gestion des engrais organiques produit, même de façon occasionnelle.

Les apports de « purin dilué », compte-tenu de sa faible valeur en éléments nutritifs, ne pose pas de problèmes particuliers.

Le compostage du fumier de porc est intéressant pour limiter le risque de lessivage de l'azote lors des apports d'engrais organique à l'automne (suppression de l'azote minéral présent dans le fumier au profit d'un azote organique libéré sur une durée plus longue).

Mais le compostage des fumiers conduisant à une perte d'azote, il n'est pas utile de remplacer les apports de fumier par du compost dans les situations où l'azote minérale est susceptible d'être prélevé rapidement par les plantes, comme lors des apports sur prairies de plus de six mois au printemps.

ANNEXES

1 – Parcellaire

- Liste des parcelles mises à disposition du plan d'épandage par chaque exploitation et localisation par îlot PAC

2 – Localisation des parcelles et position des profils pédologiques

3 – Carte des sol

4 – Carte des aptitudes des sols à l'épandage

5 – Analyses de terre

- Résultats des 15 analyses

- Codification des profils tarière

100

1 – Parcellaire

* Rappel sur la classification :

- **L'ensemble des surfaces interdites en Classe 0** : zones d'exclusions au regard des critères de la législation (distances, pente…).
- **Classe 1** : L'épandage est autorisé sous réserve qu'il ait lieu en dehors des périodes habituelles de drainage, et sur sols secs.
- **Classe 2** : Zones aptes à l'épandage en respectant les préconisations agronomiques développées dans le paragraphe 2.

Raison sociale de l'exploitant	Nom de la parcelle dans le plan d'épandage	N° îlot du plan d'épandage	N° Unité	Commune	Surface en ha	Surface non épandables ha	Motif (non épandable)	Surface épandables ha	Année d'intégration	Sol	Classe ha	Classe ha	Classe ha
Total													

2 - Localisation des parcelles mises à disposition

Ilots du plan d'épandage - SCEA la Chapuzière (25 000ème)

Plan 1 / 25 000
Format A3
Avril 2019

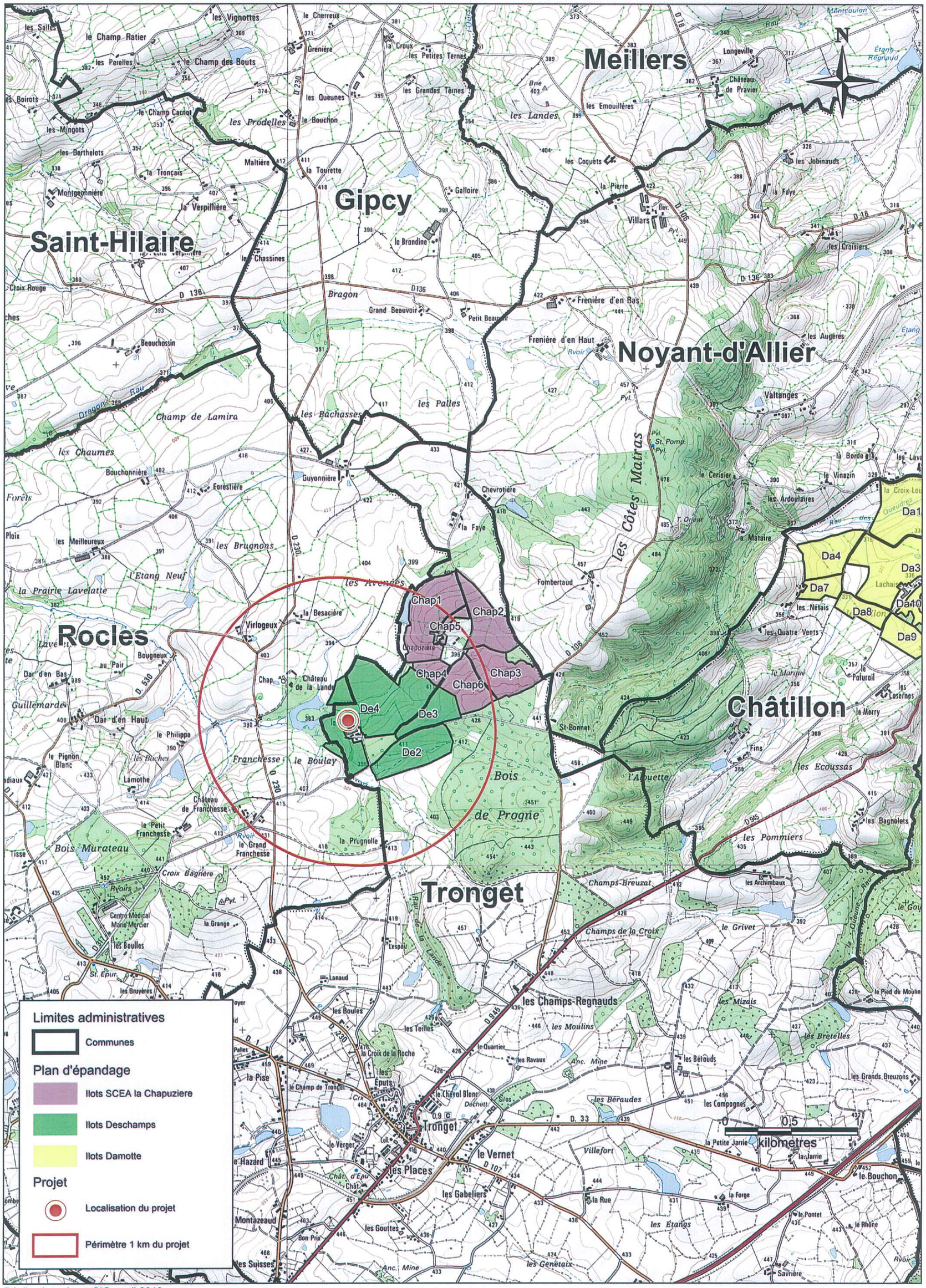

Réalisation : AuverSIG, avril 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Ilots du plan d'épandage - GAEC Damotte (25 000ème)

Plan 1 / 25 000
Format A3
Avril 2019

Meillers
Gipcy
Noyant-d'Allier
Châtillon
Tronget
Cressanges
MESSARGES
Chap1
Chap2
Chap3
Chap4
Chap5
Chap6
De2
De3
De4
Da1
Da2
Da3
Da4
Da5
Da7
Da8
Da9
Da10

Limites administratives
Communes
Plan d'épandage
Ilots GAEC Damotte
Ilots SCEA La Chapuzière
Ilots Deschamps
Projet
Périmètre 1 km du projet

0 0,5 1 kilomètres

Réalisation : AuverSIG, avril 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Page 2 : Saint-Aubin-le-Monial

Ilots du plan d'épandage - GAEC Damotte (25 000ème)

Plan 1 / 25 000
Format A3
Avril 2019

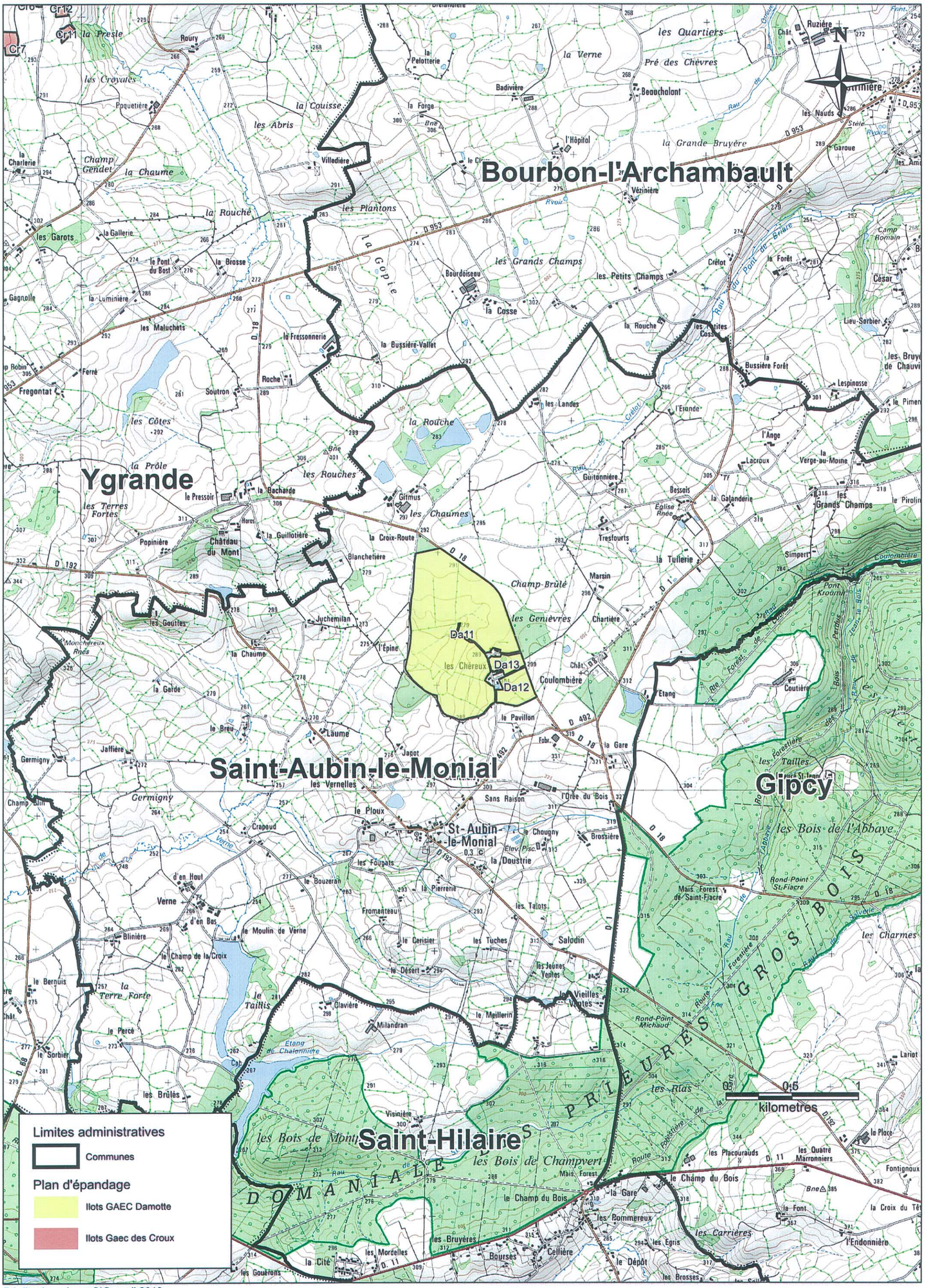

Réalisation : AuverSIG, avril 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

A05

Ilots du plan d'épandage - Roger Blache (25 000ème)

Plan 1 / 25 000
Format A3
Avril 2019

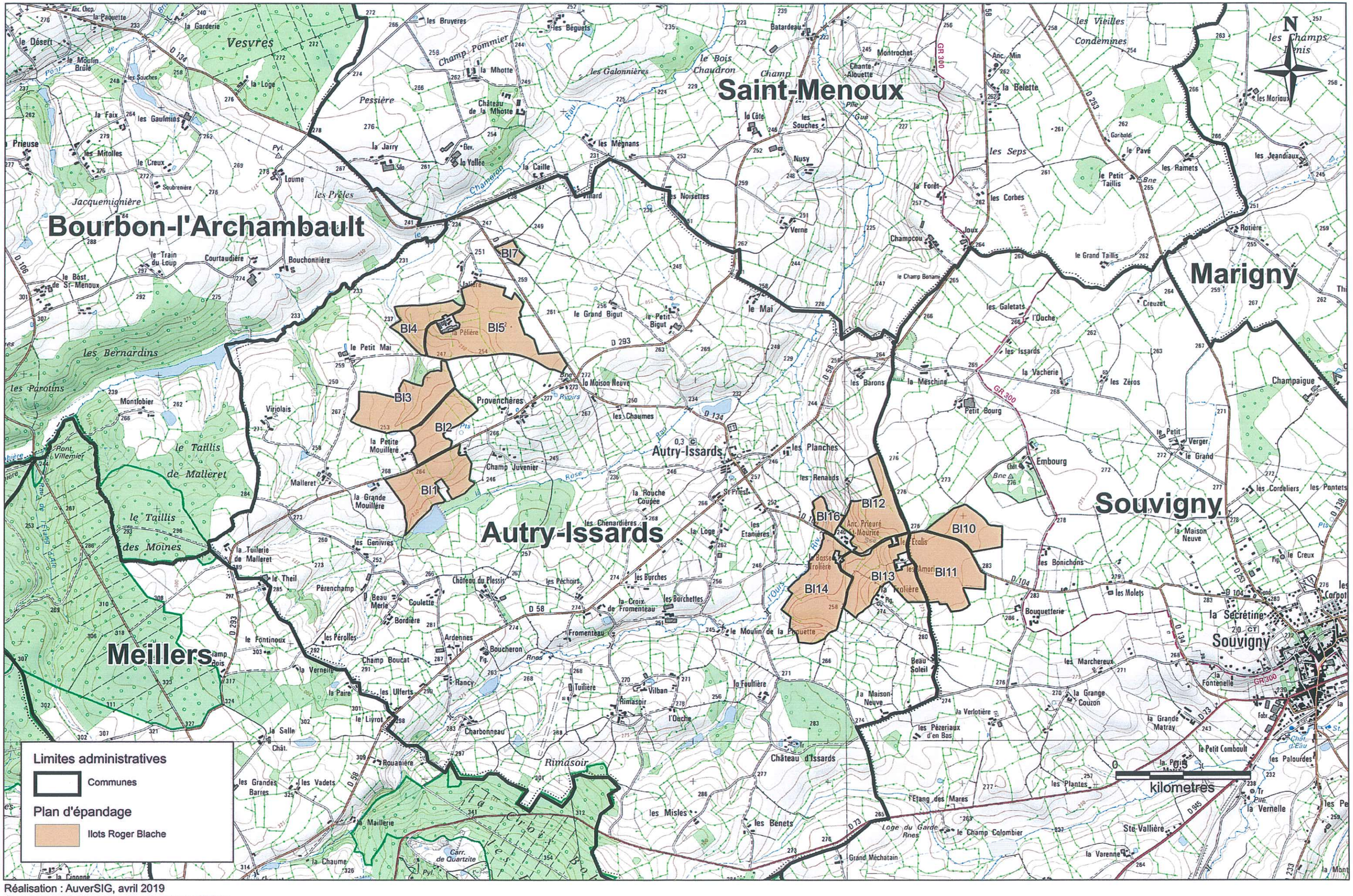

Réalisation : AuverSIG, avril 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Ilots du plan d'épandage - Valérie Chassany (25 000ème)

Plan 1 / 25 000
Format A3
Avril 2019

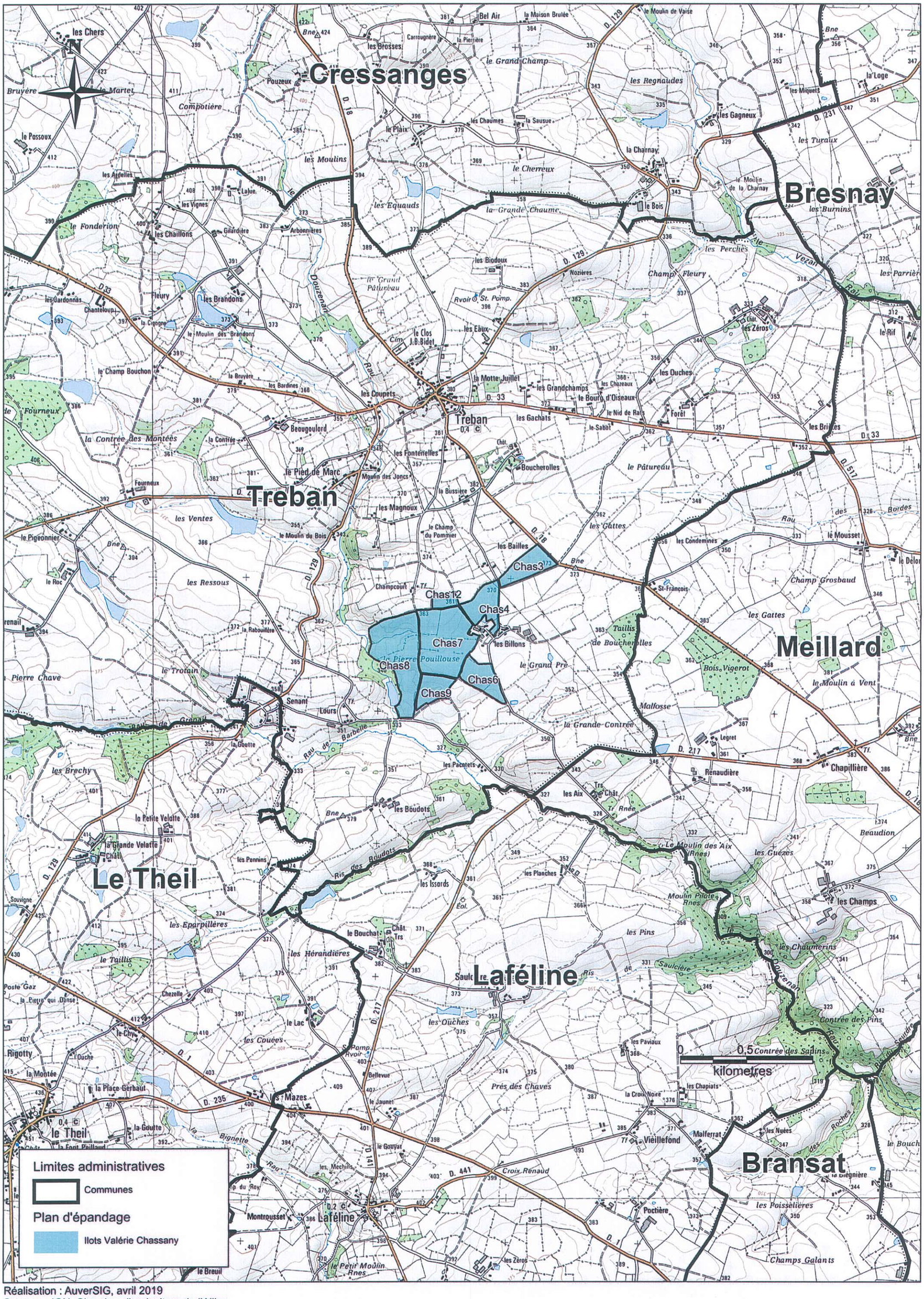

Réalisation : AuverSIG, avril 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Ilots du plan d'épandage - GAEC des Croux (25 000ème)

Plan 1 / 25 000
Format A3
Avril 2019

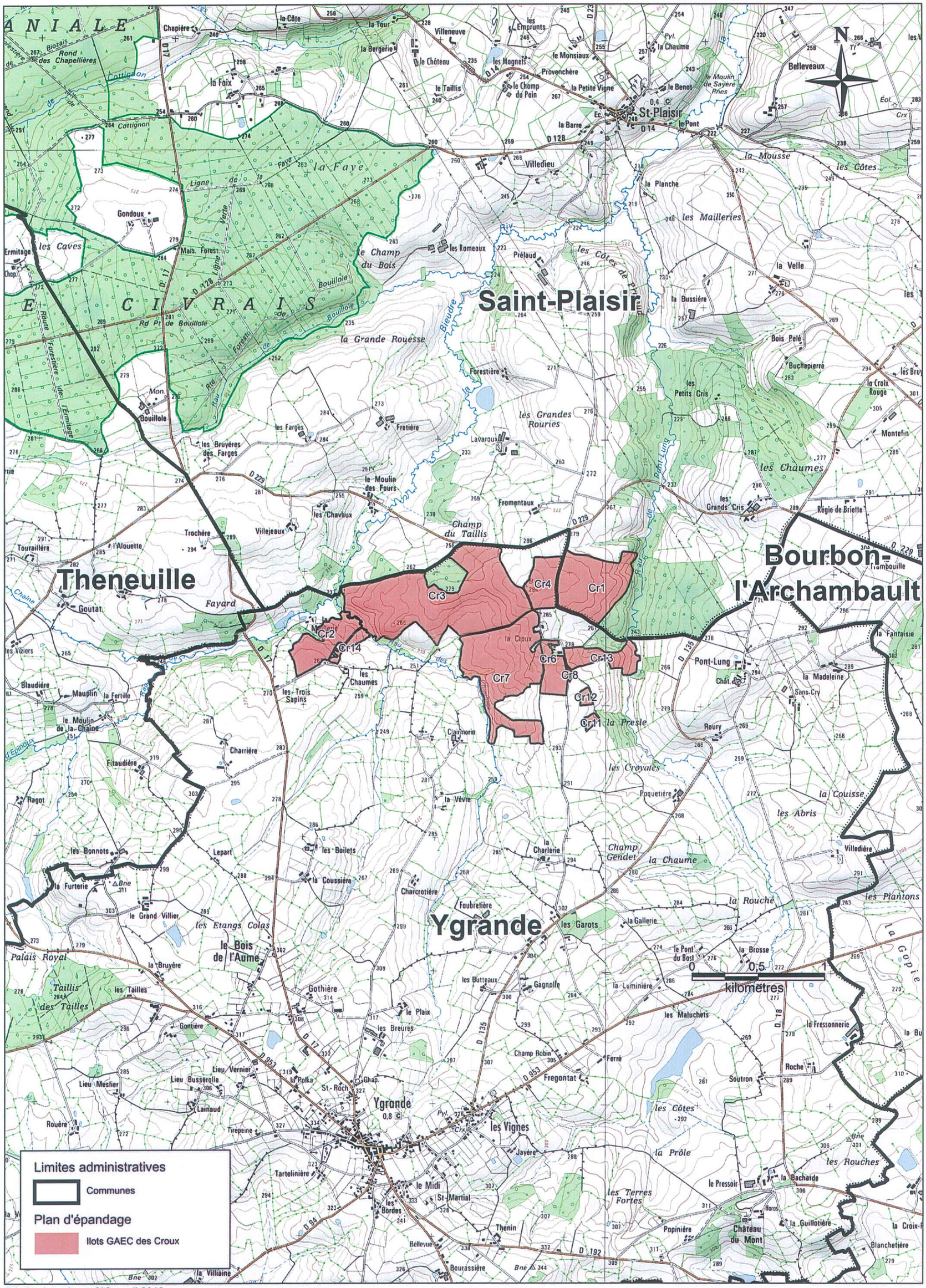

Réalisation : AuverSIG, avril 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

3 – Cartes des sols et position des profils pédologiques

109

Carte des sols - DESCHAMPS (10 000ème)

Plan 1 / 10 000
Format A3
Juillet 2019

Saint-Plaisir
Theneuille
Ygrande
Villejeaux
les Chavaux
le Moulin des Fours
Fromentaux
Champ du Taillis
la Maillerie
les Chaumes
les Trois Sapins
la Croux
Clairmorin
la Vèvre
la Presle
les Croyates
Roury
Pont-Lu
Poquetière
Bne
Rau des Chaumes
Rau de Pont-
D 229
D 17
D 135

Cr1 Cr2 Cr3 Cr4 Cr6 Cr7 Cr8 Cr11 Cr12 Cr13 Cr14

P33 P34 P35 P36 P37 P38 P39 P40

0 250 500 metres

Limites administratives

Communes

Plan d'épandage

Ilots GAEC des Croux

Types de sols

[9-1] Sols sablo-argileux, rougeâtres

[32] Sols sablo-limoneux sur argiles sableuses

Localisation des profils de sol

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Carte des sols - DESCHAMPS (10 000ème)

Plan 1 / 10 000
Format A3
Juillet 2019

Bourbon-l'Archambault
Ygrande
les Rouches
la Rouche
les Landes
Crélot
Bne
Guitonnière
Saint-Aubin-le-Monial
Gitmus
les Chaumes
Guillotière
la Croix-Route
Blanchetière
Tresfourts
D 18
Champ-Brûlé
Marsin
Juchemilan
l'Épine
les Genièvres
Chartière
les Chéreux
Chât.
Coulombière
le Pavillon
D 492
Laume
Jagot
Fabr.
la Gare
la Courzelaie
Sans Raison
l'Orée du Bois
St-Aubin-le-Monial
le Chougny
Brossière
Élev. Pisc.
la Doustrie
Gipcy
le Bouzeran

P18 P19 P20 P21
Da11 Da12 Da13

0 311 250 500 metres

Limites administratives

Communes

Plan d'épandage

Ilots GAEC Damotte

Types de sols

[9-1] Sols sablo-argileux, rougeâtres

[33] Sols sablo-limoneux à concrétions ferro-manganiques sur argiles sableuses

Localisation des profils de sol

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Carte des sols - DESCHAMPS (20 000ème)

Plan 1 / 20 000
Format A3
Juillet 2019

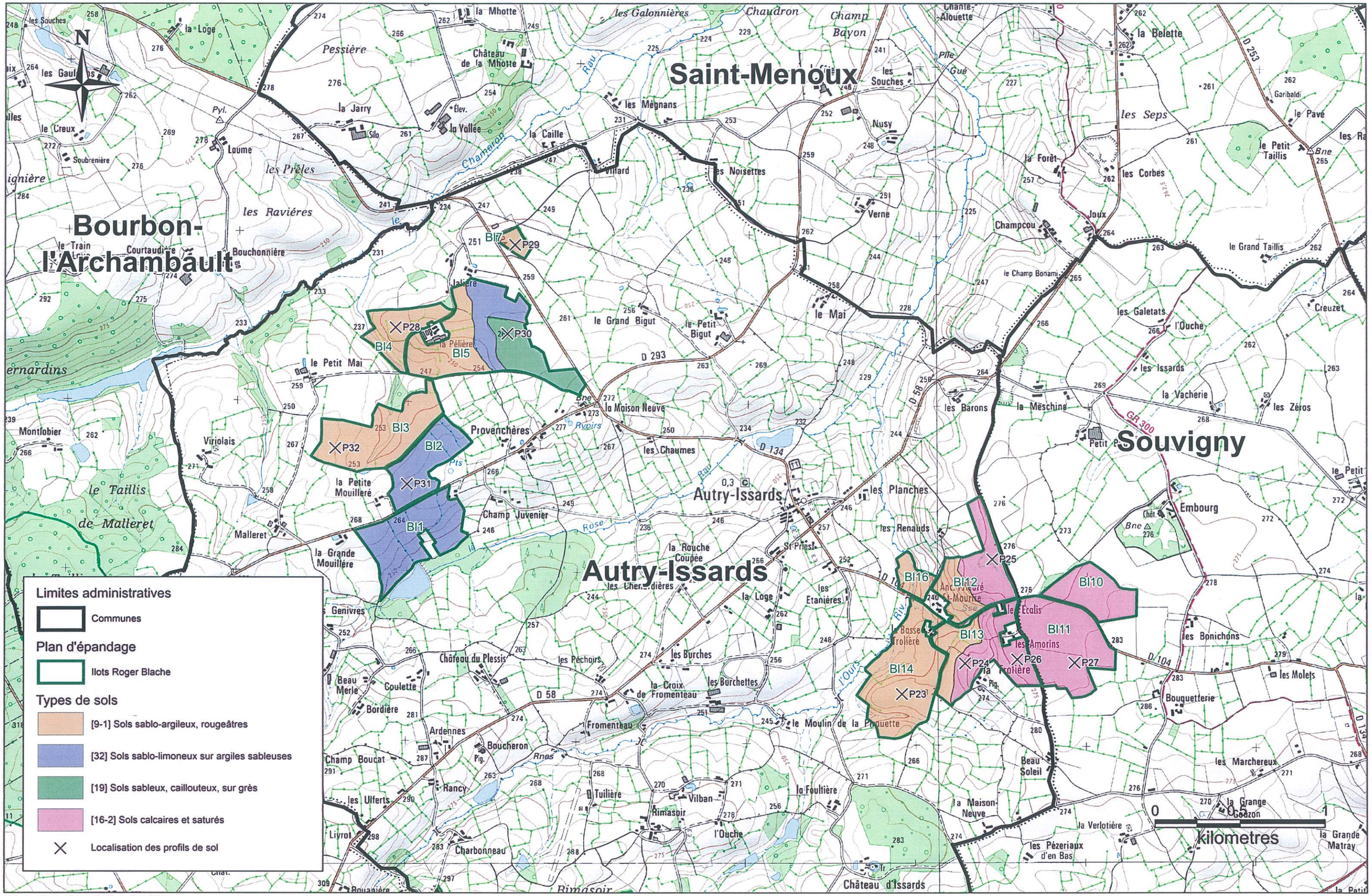

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

M2

Carte des sols - DESCHAMPS (20 000ème)

Plan 1 / 20 000
Format A3
Juillet 2019

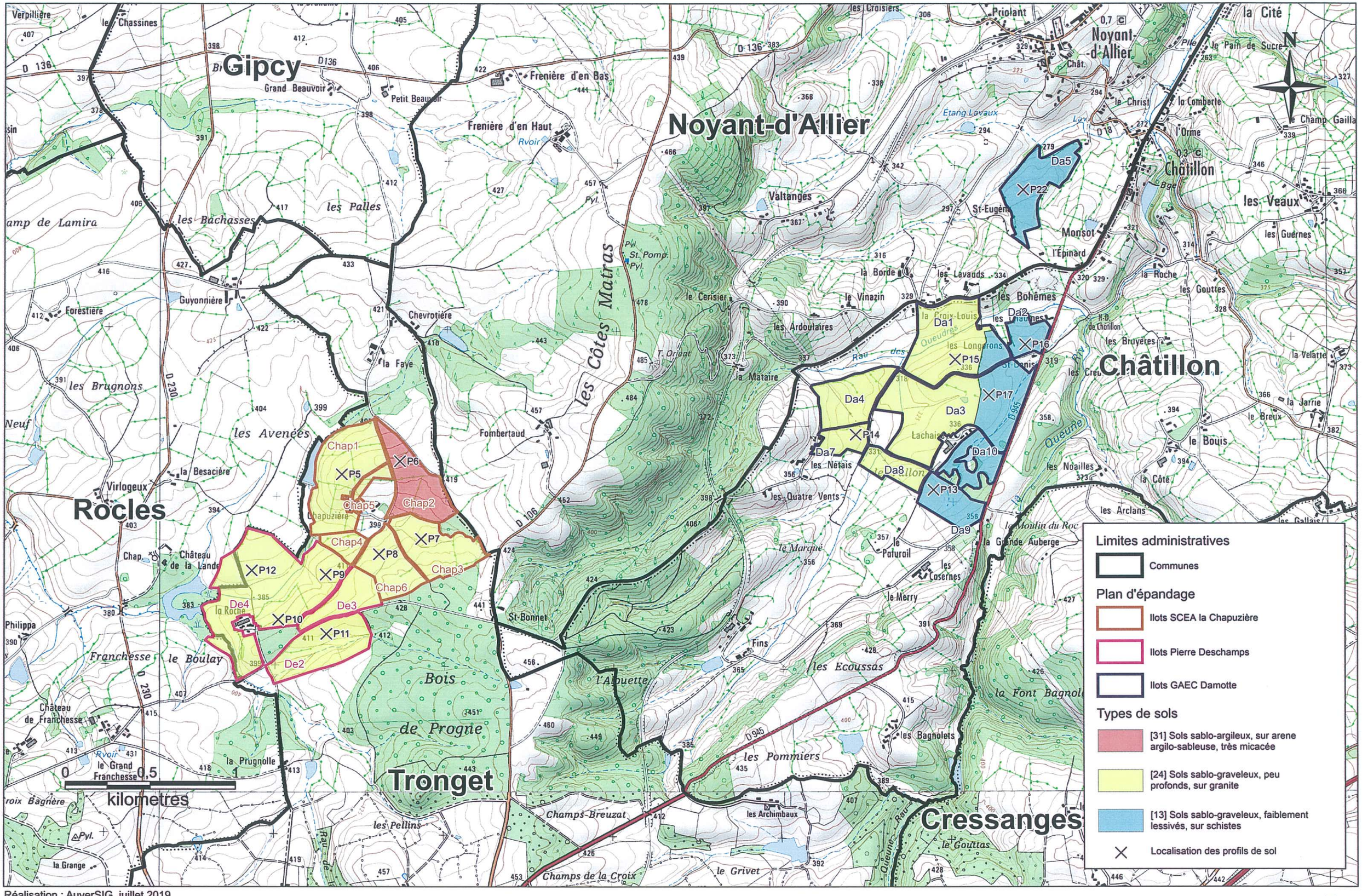

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Carte des sols - DESCHAMPS (10 000ème)

Plan 1 / 10 000
Format A3
Juillet 2019

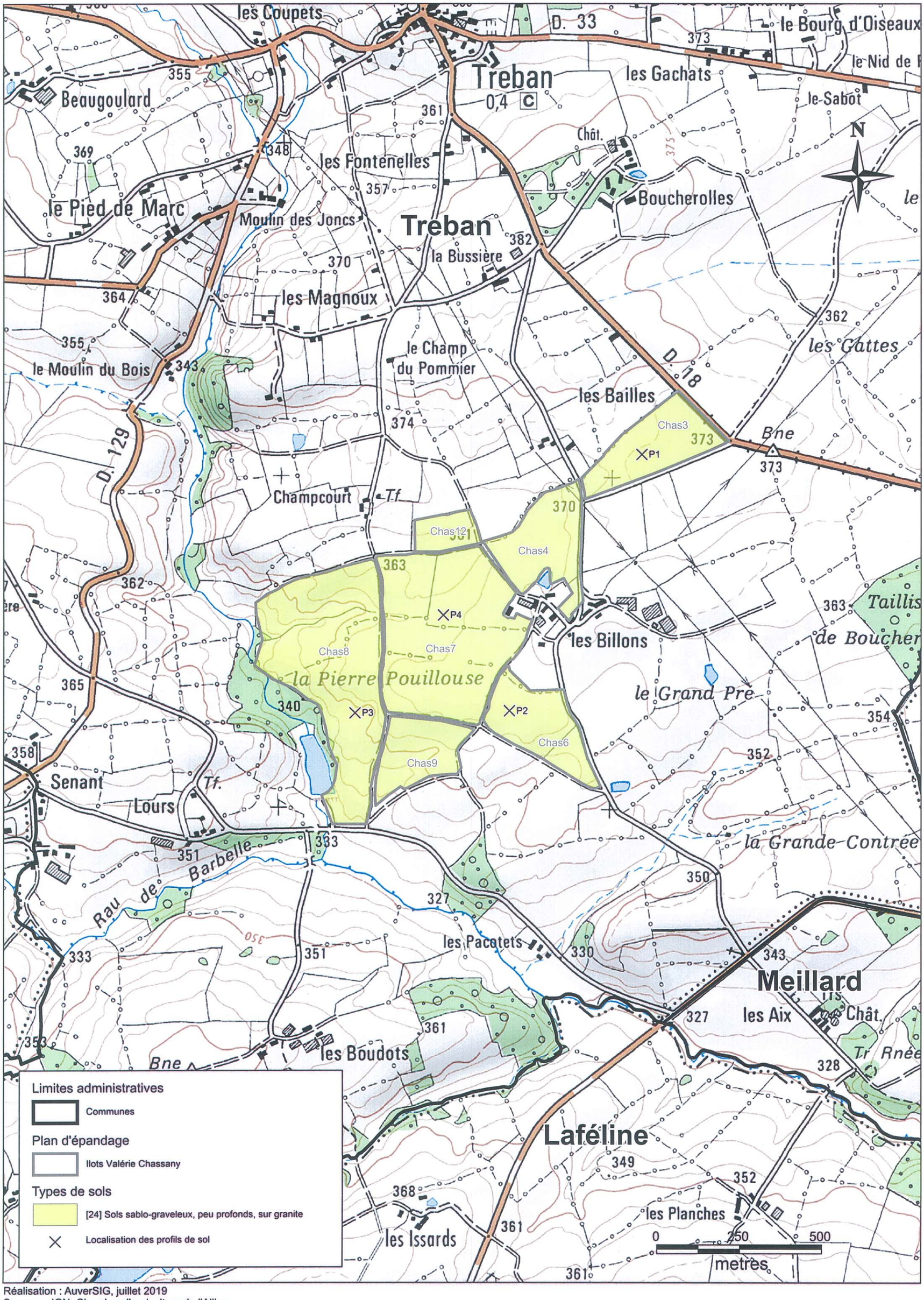

Limites administratives
- Communes

Plan d'épandage
- Ilots Valérie Chassany

Types de sols
- [24] Sols sablo-graveleux, peu profonds, sur granite
- Localisation des profils de sol

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

4 – Cartes des aptitudes des sols à l'épandage

MS

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2
Bl1	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	18,86	0,58	18,28	0
Bl2	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	12,23	0,35	11,88	0
Bl3	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	19,98	3,1	16,88	0
Bl4	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	9,24	2,04	7,2	0
Bl5	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	32,53	0,71	21,99	9,83
Bl7	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	2,01	0	2,01	0
Bl10	3001928	Roger Blache	Souvigny	10,94	0	10,94	0
Bl11	3001928	Roger Blache	Souvigny	22,34	0	22,34	0
Bl12	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	16,3	0	16,3	0
Bl13	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	19,53	1,02	18,51	0
Bl14	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	24,36	7,23	17,13	0
Bl16	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	3,65	1,52	2,13	0
Chap1	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	18,73	3,32	0	15,41
Chap2	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	12,49	1,54	10,95	0
Chap3	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	12,72	1,6	0	11,12
Chap4	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	3,23	0,78	0	2,45
Chap5	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	1,81	0	0	1,81
Chap6	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	9,65	0,08	0	9,57
Chas3	3023331	Valérie Chassany	Treban	6,19	0	0	6,19
Chas4	3023331	Valérie Chassany	Treban	6,42	0,32	0	6,1
Chas6	3023331	Valérie Chassany	Treban	5,95	0	0	5,95
Chas7	3023331	Valérie Chassany	Treban	18,54	0	0	18,54
Chas8	3023331	Valérie Chassany	Treban	18,65	1,02	0	17,63
Chas9	3023331	Valérie Chassany	Treban	4,7	0	0	4,7
Chas12	3023331	Valérie Chassany	Treban	1,99	0	0	1,99
De2	3005246	Pierre Deschamps	Tronget	13,78	4,72	0	9,06
De3	3005246	Pierre Deschamps	Tronget	7,4	0	0	7,4
De4	3005246	Pierre Deschamps	Rocles, Tronget	37,83	9,9	0	27,93
Da1	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	21,18	3,38	2,8	15
Da2	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	4,7	0,46	4,24	0

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2
Da3	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	33,02	6,45	8,23	18,34
Da4	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	11,04	0,09	0	10,95
Da5	3001235	GAEC Damotte	Noyant-d'Allier	12,46	0,58	11,88	0
Da7	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	4,58	0,07	0	4,51
Da8	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	5,56	1,06	0	4,5
Da9	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	7,35	1,25	6,1	0
Da10	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	6,65	1,93	4,72	0
Da11	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	72,15	7,71	64,44	0
Da12	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	5,78	0,2	5,58	0
Da13	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	2,95	1,2	1,75	0
Cr1	3014642	GAEC des Croux	Saint-Plaisir	22,25	0,46	21,79	0
Cr2	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	11,29	0,81	10,48	0
Cr3	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	58,71	3,06	55,65	0
Cr4	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	8,03	0	8,03	0
Cr6	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	6,22	0,05	6,17	0
Cr7	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	35,12	3,94	31,18	0
Cr8	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	0,23	0	0,23	0
Cr11	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	0,87	0	0,87	0
Cr12	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	1	0	1	0
Cr13	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	7,63	1,26	6,37	0
Cr14	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	1,9	0,32	1,58	0
Total				**712,7**	**74,1**	**429,6**	**209,0**

Carte de l'aptitude des sols à l'épandage - DESCHAMPS (10 000ème)

Plan 1 / 10 000
Format A3
Juillet 2019

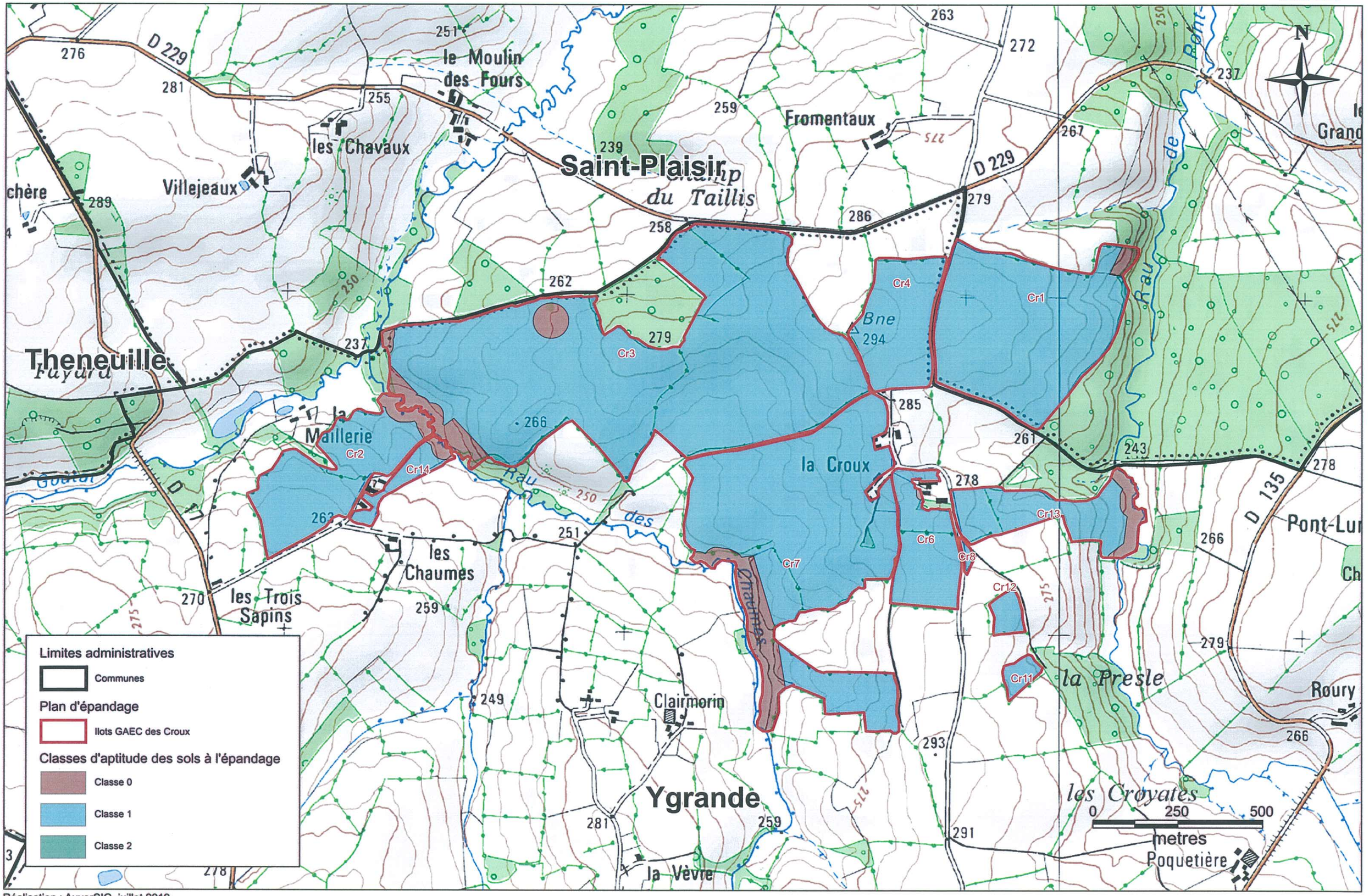

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Carte de l'aptitude des sols à l'épandage
DESCHAMPS (10 000ème)

Plan 1 / 10 000
Format A3
Juillet 2019

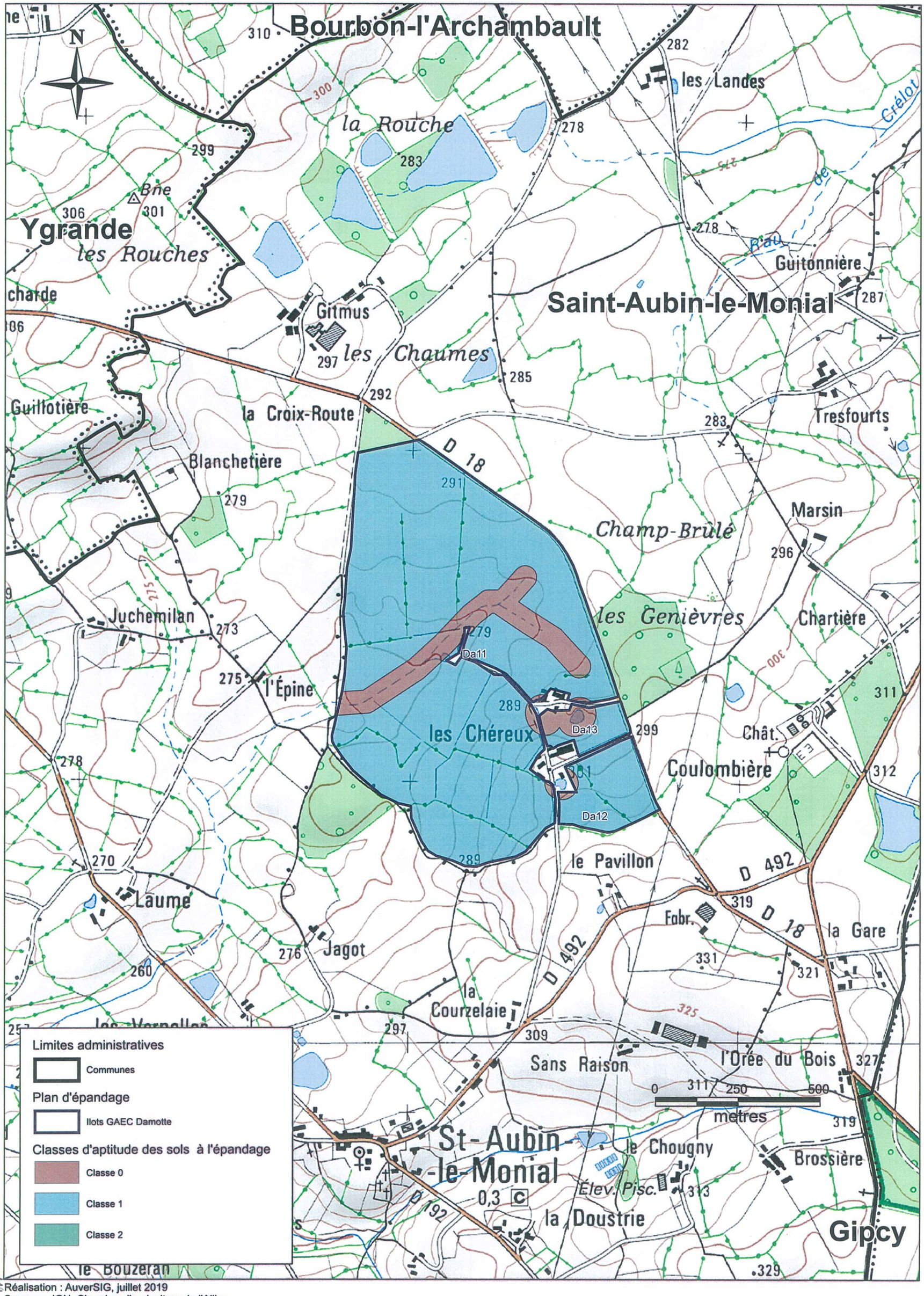

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Carte de l'aptitude des sols à l 'épandage - DESCHAMPS (12 500ème)

Plan 1 / 12 500
Format A3
Juillet 2019

Limites administratives
Communes
Plan d'épandage
Ilots Roger Blache
Classes d'aptitude des sols à l'épandage
Classe 0
Classe 1
Classe 2

Autry-Issards
Champcou
Jalière
la Pélière
le Petit Mai
le Grand Bigut
le Petit Bigut
le Mai
la Maison Neuve
Provenchères
les Chaumes
les Barons
la Mèschine
Petit Bourg
la Petite Mouilleré
la Grande Mouillère
Champ Juvenier
les Planches
les Renauds
St-Priest
la Rouche Coupée
les Chenardières
la Loge
les Etanières
Anc. Prieuré St-Maurice
le Ecalis
les Genivres
Château du Plessis
les Péchoirs
les Burches
les Burchettes
la Croix de Fromenteau
la Basse Trolière
les Amorins
la Trolière
la Bordière
Coulette
Beau Merle
Fromenteau
le Moulin de la Pinouette
Champ Boucat
Boucheron
Ardennes
Beau Soleil
D 293
D 134
D 58
D 104
Rvoirs
Pts
Rau
Rose
Rnes
l'Ours
Riv
Sce
GR 30
BI1
BI2
BI3
BI4
BI5
BI7
BI10
BI11
BI12
BI13
BI14
BI16
0 0,5 1 kilomètres

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Carte de l'aptitude des sols à l'épandage - DESCHAMPS (10 000ème)

Plan 1 / 10 000
Format A3
Juillet 2019

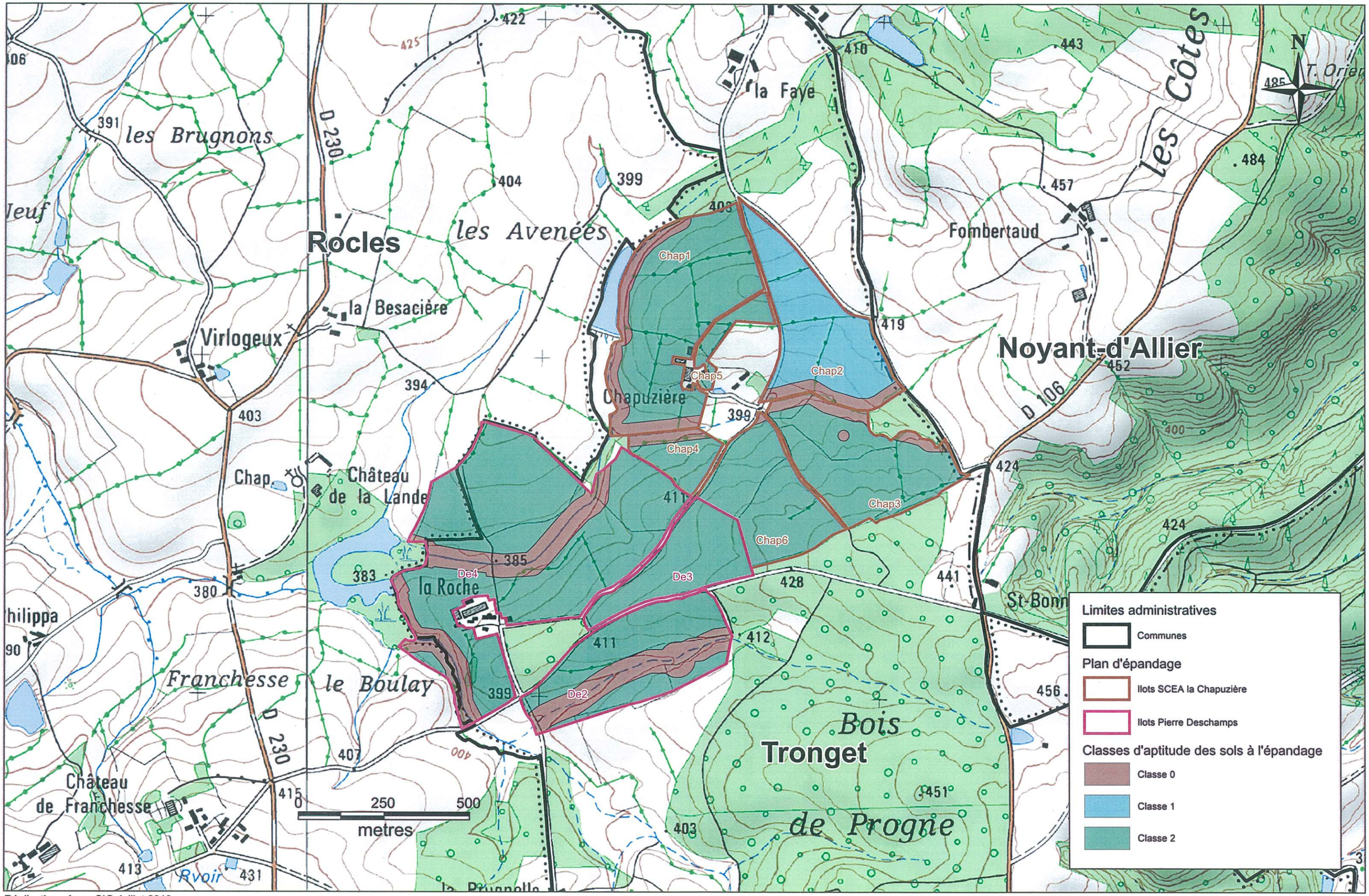

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Carte de l'aptitude des sols à l'épandage - DESCHAMPS (10 000ème)

Plan 1 / 10 000
Format A3
Juillet 2019

Limites administratives
Communes
Plan d'épandage
Ilots GAEC Damotte
Classes d'aptitude des sols à l'épandage
Classe 0
Classe 1
Classe 2

0 250 500 metres

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Carte de l'aptitude des sols à l'épandage
DESCHAMPS (10 000ème)

Plan 1 / 10 000
Format A3
Juillet 2019

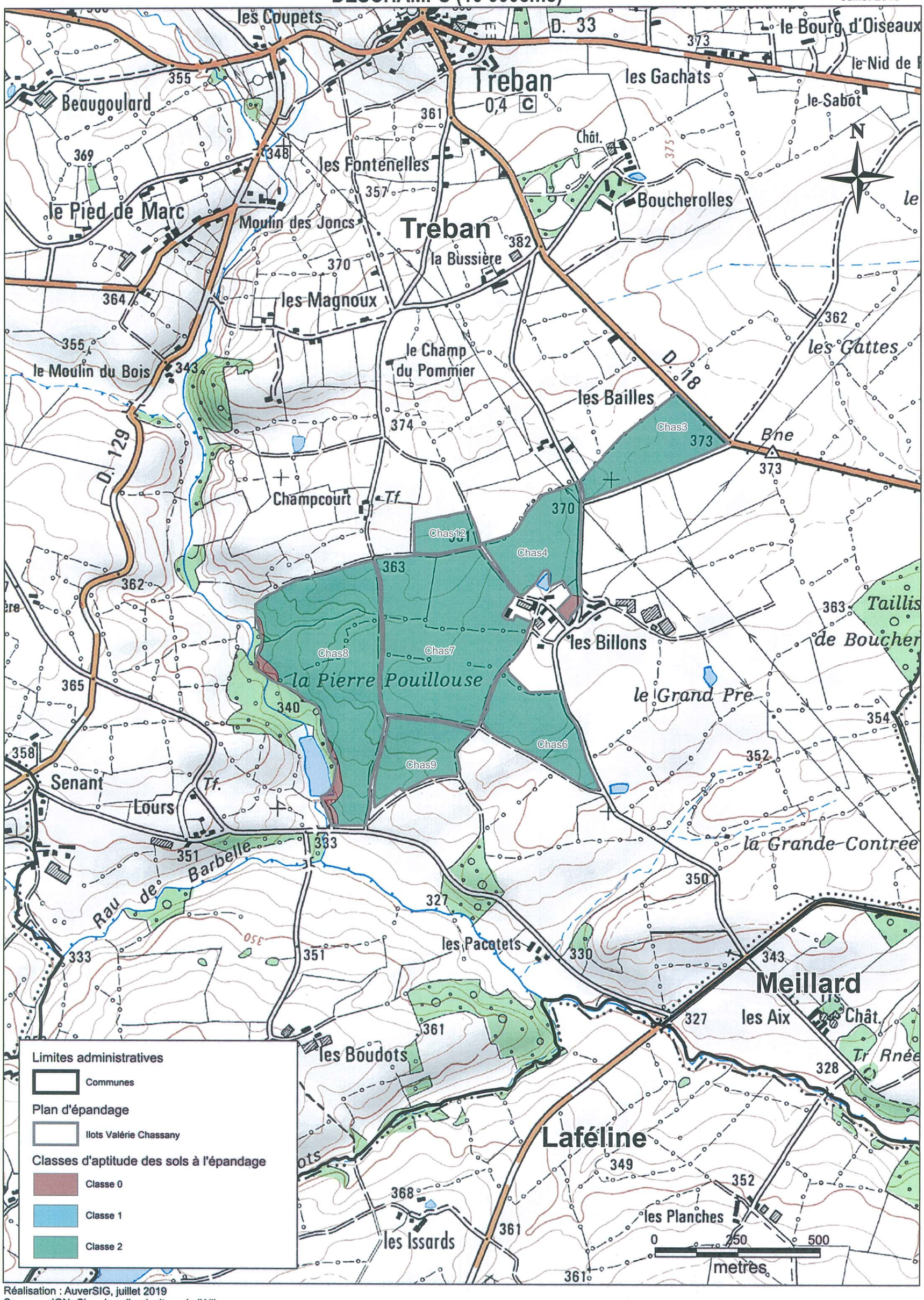

Limites administratives
- Communes

Plan d'épandage
- Ilots Valérie Chassany

Classes d'aptitude des sols à l'épandage
- Classe 0
- Classe 1
- Classe 2

123

Réalisation : AuverSIG, juillet 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

5 – Analyses de terre et description des profils

- Résultats des 15 analyses de terre
- Codification des profils tarière

Codification des profils tarière

Profil n°	Matériaux géologiques	Hydromorphie	Développement de profil	Profondeur
P1	G	0	B	5
P2	G	0	B	5
P3	G	0	B	5
P4	G	0	B	5
P5	G	0	B	5
P6	G	4	C	2
P7	G	0	B	5
P8	G	0	B	5
P9	G	0	B	4
P10	G	0	B	5
P11	G	0	B	5
P12	G	0	B	5
P13	F	4	B	4
P14	G	0	B	5
P15	G	0	B	5
P16	F	3	B	3
P17	F	4	B	3
P18	A	5	L	2
P19	A	4	B	4
P20	A	5	C	4
P21	A	4	B	4
P22	F	3	B	3
P23	A	5	C	5
P24	C	0	B	5
P25	C	0	B	5
P26	C	0	B	5
P27	C	0	B	3
P28	A	4	C	2
P29	A	3	C	4
P30	Q	4	C	5
P31	AS	3	L	2
P32	A	0	B	4
P33	AS	3	L	2
P34	AS	3	L	3
P35	A	0	B	4
P36	A	4	C	2
P37	A	4	C	3
P38	A	4	C	2
P39	A	0	B	5
P40	AS	3	L	3

Matériaux géologiques

A : Argile, altérite
AS : Argile sableuse
C : Calcaire
F : Micaschiste
G : Granite
Q : Grès

Profondeur du sol

Sols profonds

Classe1 : profondeur de plus de 1m
Classe 2 : de 80 cm à 1m

Sols moyennement profonds

Classe 3 : de 60 cm à 80 cm
Classe 4 : de 40 cm à 60 cm

Sols peu profonds

Classe 5 : de 20 cm à 40 cm

Hydromorphie ou asphyxie par l'eau

Sols profonds

Sols sains

Classe 0 : absence, couleur homogène, sans tâche
Classe 1 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 80 cm de faible intensité
Classe 2 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 80 cm de forte intensité

Sols peu hydromorphes

Classe 3 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80cm de faible intensité

Sols moyennement hydromorphes

Classe 4 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80 cm à forte intensité

Sols hydromorphes

Classe 5 : tâches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité
Classe 6 : tâches d'oxydo-réduction apparaissant dès la surface, de forte intensité

Sols moyennement profonds

Sols sains

Classe 0 : absence, couleur homogène, sans tâche
Classe 1 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 60 cm de faible intensité
Classe 2 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 60 cm de forte intensité

Sols peu hydromorphes

Classe 3 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 60 cm de faible intensité

Sols hydromorphes

Classe 5 : tâches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité
Classe 4 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80 cm à forte intensité

Sols peu profonds

Sols sains

Classe 0 : absence, couleur homogène, sans tâche

Sols hydromorphes

Classe 5 : tâches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité
Classe 6 : tâches d'oxydo-réduction apparaissant dès la surface, de forte intensité

Développement de profil

Sols sans différentiation

B. Sol brun

Sols lessivés éventuellement dégradés

C. Sol brun faiblement lessivé Bt en profondeur, avec argile x (1,3 à 1,8)

L. Sol lessivé avec Bt en profondeur, avec % argile x (+ 1,8)

Analyse de terre

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
DESCHAMPS PIERRE
LA ROCHE
03240 TRONGET

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
CHAMBRE DEP.AGRICULTURE ALLIER
60 COURS JEAN JAURES
BP 1727
03017 MOULINS CEDEX

TECHNICIEN : Stéphanie DARBELET
ZONE :

Prélevé le :	Arrivée labo :	Sortie labo :
24/06/2019	26/06/2019	16/07/2019

PARCELLE : BLIGAUDIERE P11
N° laboratoire : 2544808 Surface : Prof. prél : Commune :
LATITUDE :
LONGITUDE :

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
CEC (meq / 100g) Capacité d'échange cationique	14						
Ca / CEC (%)	65.0	69.9					
K / CEC (%)	3.2	1.5					
Mg / CEC (%)	7.7	3.6					
Na / CEC (%)							
H / CEC (%)							
Taux de saturation (%)	76	>75					

TYPE DE SOL
LIMON ARGILEUX
Terre Fine : 3200T/ha

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

Analyse réalisée après destruction du calcaire et de la MO : ajouter MO et CaCO3 pour obtenir 100 % de la terre fine (<2mm).

	%
Argile	19.1
Limons fins	15.5
Limons grossiers	12.3
Sables fins	13.1
Sables grossiers	35.0

R.F.U.	68
Risque de battance	Faible
Indice de battance	0.5

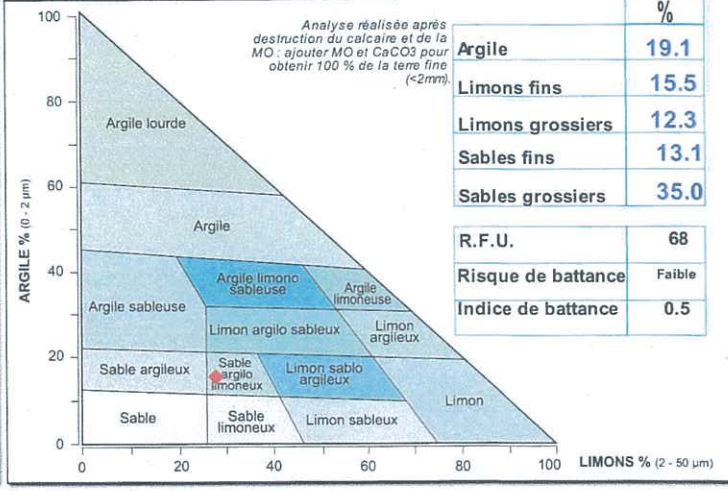

ANALYSE CHIMIQUE

pH eau	pH KCl	$CaCO_3$ Total %	CaO (mg / Kg)
5.9	5.0	<0.1	2554
6.3			2745

Phosphore Dyer = 398 mg/kg

EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES — T RENF. (P, K, Mg) — T IMPASSE (pour P, K, Mg)

ÉLÉMENTS MAJEURS

	P_2O_5	K_2O	MgO	Na_2O
RÉSULTATS	184	214	216	
T RENF.	70	100	100	
T IMPASSE	150	150	140	
	PHOSPHORE Joret Hébert	POTASSIUM	MAGNÉSIUM	SODIUM

OLIGO-ÉLÉMENTS

Zn	Mn	Cu	Fe	B
ZINC EDTA	MANGANÈSE EDTA	CUIVRE EDTA	FER EDTA	BORE EAU BOUILLANTE

pH-CaO: Sol acide. Conditions défavorables au développement des plantes et à l'évolution de la matière organique. Etat calcique insuffisant: un chaulage est indispensable.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues.
Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
MO %	4.8	2.30					
Carbone %	2.80	1.3					
Azote Total N %							
C/N							
K2 %	0.9%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (sans apport organique) (kg humus / ha / an)							

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

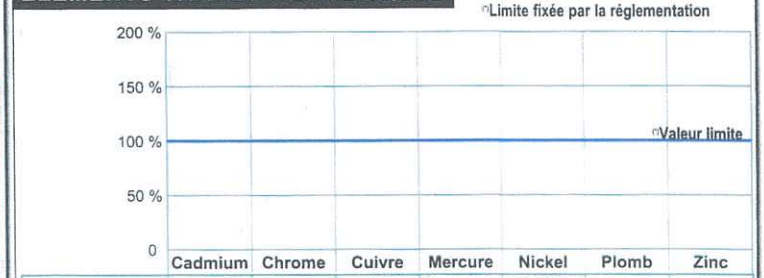

	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
Résultats (mg / kg MS)							
Valeur limite (mg / kg MS)							
Résultat / Limite (%)							

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg / kg sec)	Al total (% sec)	Se total (mg / kg sec)	Arsenic total (mg / kg sec)	Ca Actif (% sec)		Cobalt (mg / kg sec)	Mo total (mg / kg sec)	Fer total (% sec)	Mn total (mg / kg sec)	Bore total (mg / kg sec)	N NH_4 (mg / kg sec)	
Résultats													

n8

Analyse de terre

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
DESCHAMPS PIERRE
LA ROCHE
03240 TRONGET

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
CHAMBRE DEP.AGRICULTURE ALLIER
60 COURS JEAN JAURES
BP 1727
03017 MOULINS CEDEX

TECHNICIEN : Stéphanie DARBELET
ZONE :

Prélevé le :	Arrivée labo :	Sortie labo :
24/06/2019	26/06/2019	16/07/2019

PARCELLE : LA BERGERIE P 10
N° laboratoire : 2544807 Surface : Prof. prél : Commune :
LATITUDE :
LONGITUDE :

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
CEC (meq / 100g) Capacité d'échange cationique	12.9						
Ca / CEC (%)	66.8	79.9					
K / CEC (%)	3.1	1.6					
Mg / CEC (%)	5.8	3.5					
Na / CEC (%)							
H / CEC (%)							
Taux de saturation (%)	75.7	>85					

TYPE DE SOL
LIMON ARGILO SABLEUX
Terre Fine : 3200T/ha

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

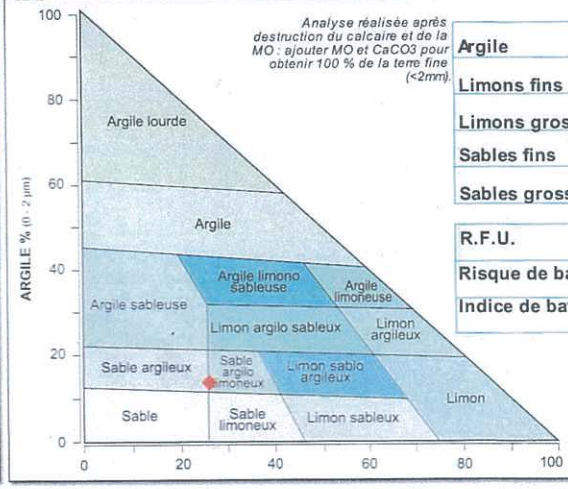

	%
Argile	15.8
Limons fins	14.1
Limons grossiers	13.5
Sables fins	16.9
Sables grossiers	36.1

R.F.U.	62
Risque de battance	Faible
Indice de battance	0.6

ANALYSE CHIMIQUE

6.0	5.0	<0.1	2412
pH eau	pH KCl	$CaCO_3$ Total %	CaO (mg / Kg)
6.4			2885

Phosphore Dyer = 388 mg/kg

EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES — T RENF. (P, K, Mg) — T IMPASSE (pour P, K, Mg)

ÉLÉMENTS MAJEURS

118	185	150	
P_2O_5	K_2O	MgO	Na_2O
70	100	90	
PHOSPHORE Joret Hébert	POTASSIUM	MAGNÉSIUM	SODIUM
150	150	130	

OLIGO-ÉLÉMENTS

Zn	Mn	Cu	Fe	B
ZINC EDTA	MANGANÈSE EDTA	CUIVRE EDTA	FER EDTA	BORE EAU BOUILLANTE

pH-CaO: Sol acide. Conditions défavorables au développement des plantes et à l'évolution de la matière organique. Etat calcique insuffisant: un chaulage est indispensable.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues.
Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
MO %	3.6	2.20					
Carbone %	2.08	1.3					
Azote Total N %							
C/N							
K2 %	0.9%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (sans apport organique) (kg humus / ha / an)							

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

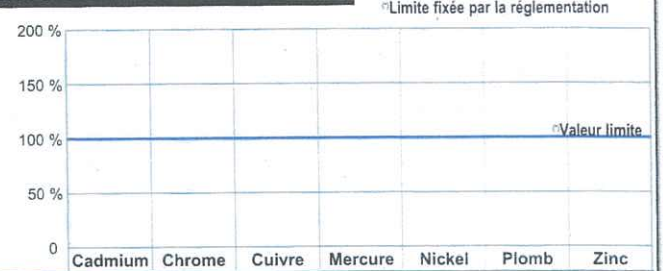

Résultats (mg / kg MS)							
Valeur limite (mg / kg MS)							
Résultat / Limite (%)							

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg / kg sec)	Al total (% sec)	Se total (mg / kg sec)	Arsenic total (mg / kg sec)	Ca Actif (% sec)		Cobalt (mg / kg sec)	Mo total (mg / kg sec)	Fer total (% sec)	Mn total (mg / kg sec)	Bore total (mg / kg sec)	N NH_4 (mg / kg sec)	
Résultats													

Analyse de terre

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

DESCHAMPS PIERRE

LA ROCHE
03240 TRONGET

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :

CHAMBRE DEP.AGRICULTURE ALLIER

60 COURS JEAN JAURES
BP 1727
03017 MOULINS CEDEX

TECHNICIEN : **Stéphanie DARBELET**
ZONE :

Prélevé le :	Arrivée labo :	Sortie labo :
24/06/2019	26/06/2019	16/07/2019

PARCELLE : PRE AUX BROULARDS P12
N° laboratoire : **2544809** Surface : Prof. prél : Commune :

LATITUDE :
LONGITUDE :

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
CEC (meq / 100g) *Capacité d'échange cationique*	15.1						
Ca / CEC (%)	53.3	70.3					
K / CEC (%)	2.2	1.4					
Mg / CEC (%)	5.6	3.3					
Na / CEC (%)							
H / CEC (%)							
Taux de saturation (%)	61.1	>75					

TYPE DE SOL

LIMON ARGILO SABLEUX
Terre Fine : 3200T/ha

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

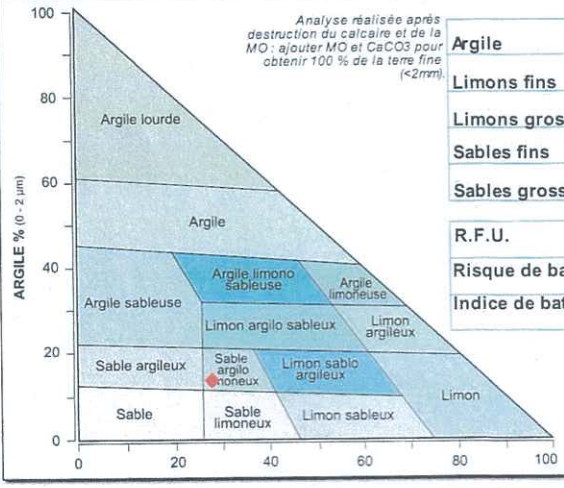

	%
Argile	16.6
Limons fins	14.7
Limons grossiers	13.2
Sables fins	15.9
Sables grossiers	34.8

R.F.U.	66
Risque de battance	Faible
Indice de battance	0.5

ANALYSE CHIMIQUE

6.0	4.9	<0.1	2251
pH eau	pH KCl	$CaCO_3$ Total %	CaO (mg / Kg)
6.3			2965

Phosphore Dyer = 279 mg/kg

EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES — T RENF. (P, K, Mg) — T IMPASSE (pour P, K, Mg)

ÉLÉMENTS MAJEURS

88	156	168	
P_2O_5	K_2O	MgO	Na_2O
70	100	100	
PHOSPHORE Joret Hébert	POTASSIUM	MAGNÉSIUM	SODIUM
150	150	140	

OLIGO-ÉLÉMENTS

Zn	Mn	Cu	Fe	B
ZINC EDTA	MANGANÈSE EDTA	CUIVRE EDTA	FER EDTA	BORE EAU BOUILLANTE

pH-CaO: Sol acide. Conditions défavorables au développement des plantes et à l'évolution de la matière organique. Etat calcique insuffisant: un chaulage est indispensable.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues.
Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
MO %	4.7	2.30					
Carbone %	2.76	1.3					
Azote Total N %							
C/N							
K2 %	0.9%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (sans apport organique) (kg humus / ha / an)							

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

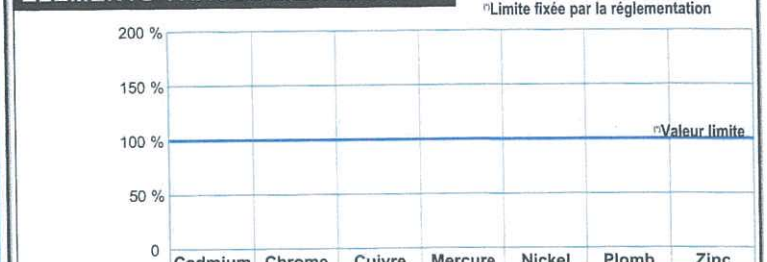

Résultats (mg / kg MS)						
Valeur limite (mg / kg MS)						
Résultat / Limite (%)						

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg / kg sec)	Al total (% sec)	Se total (mg / kg sec)	Arsenic total (mg / kg sec)	Ca Actif (% sec)		Cobalt (mg / kg sec)	Mo total (mg / kg sec)	Fer total (% sec)	Mn total (mg / kg sec)	Bore total (mg / kg sec)	N NH_4 (mg / kg sec)	
Résultats													

1/2

Analyse de terre

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

DESCHAMPS PIERRE

LA ROCHE
03240 TRONGET

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :

CHAMBRE DEP.AGRICULTURE ALLIER

60 COURS JEAN JAURES
BP 1727
03017 MOULINS CEDEX

TECHNICIEN : **Stéphanie DARBELET**
ZONE :

Prélevé le :	Arrivée labo :	Sortie labo :
24/06/2019	26/06/2019	16/07/2019

PARCELLE : CHASSANY P 4
N° laboratoire : **2544806** Surface : Prof. prél : Commune :
LATITUDE :
LONGITUDE :

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
CEC (meq / 100g) *Capacité d'échange cationique*	27.1						
Ca / CEC (%)	81.3	72.0					
K / CEC (%)	1.2	0.8					
Mg / CEC (%)	20.8	2.2					
Na / CEC (%)							
H / CEC (%)							
Taux de saturation (%)	>100	>75					

TYPE DE SOL

LIMON ARGILEUX
Terre Fine : 3200T/ha

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

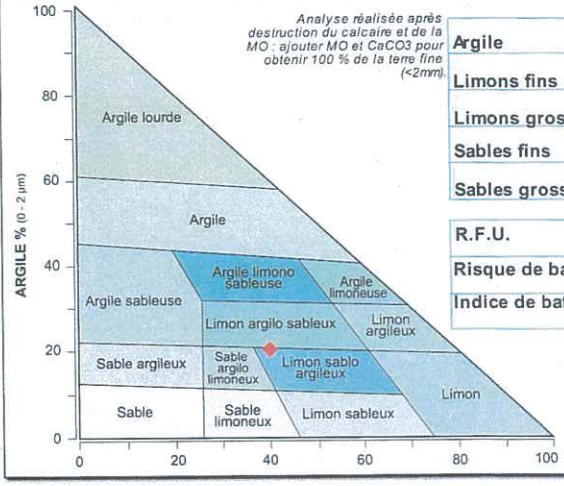

	%
Argile	24.9
Limons fins	20.6
Limons grossiers	20.8
Sables fins	11.7
Sables grossiers	12.7

R.F.U.	88
Risque de battance	Faible
Indice de battance	0.4

ANALYSE CHIMIQUE

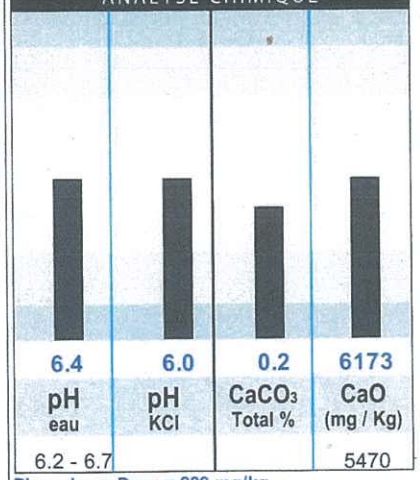

6.4	6.0	0.2	6173
pH eau	pH KCl	$CaCO_3$ Total %	CaO (mg / Kg)
6.2 - 6.7			5470

Phosphore Dyer = 289 mg/kg

EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES — T RENF. (P, K, Mg) — T IMPASSE (pour P, K, Mg)

ÉLÉMENTS MAJEURS

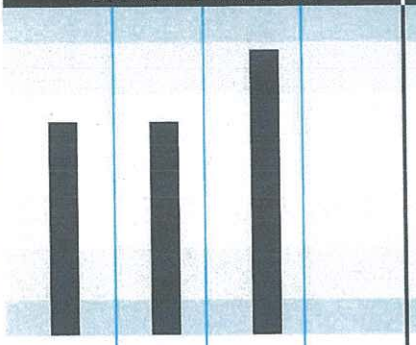

117	158	1129	
P_2O_5	K_2O	MgO	Na_2O
70	100	120	
PHOSPHORE Joret Hébert	POTASSIUM	MAGNÉSIUM	SODIUM
150	150	160	

OLIGO-ÉLÉMENTS

Zn	Mn	Cu	Fe	B
ZINC EDTA	MANGANÈSE EDTA	CUIVRE EDTA	FER EDTA	BORE EAU BOUILLANTE

pH-CaO: Sol moyennement acide. Afin de créer des conditions de culture plus favorables, un chaulage est fortement recommandé.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues.
Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
MO %	9.2	2.30					
Carbone %	5.33	1.3					
Azote Total N %							
C/N							
K2 %	0.7%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (sans apport organique) (kg humus / ha / an)							

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

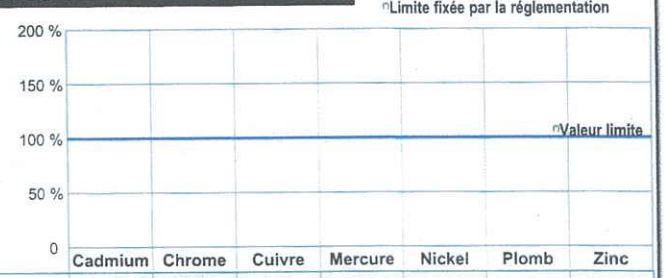

	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
Résultats (mg / kg MS)							
Valeur limite (mg / kg MS)							
Résultat / Limite (%)							

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg / kg sec)	Al total (% sec)	Se total (mg / kg sec)	Arsenic total (mg / kg sec)	Ca Actif (% sec)		Cobalt (mg / kg sec)	Mo total (mg / kg sec)	Fer total (% sec)	Mn total (mg / kg sec)	Bore total (mg / kg sec)	N NH_4 (mg / kg sec)	
Résultats													

Analyse de terre

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
DESCHAMPS PIERRE
LA ROCHE
03240 TRONGET

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
CHAMBRE DEP.AGRICULTURE ALLIER
60 COURS JEAN JAURES
BP 1727
03017 MOULINS CEDEX

TECHNICIEN : Stéphanie DARBELET
ZONE :

Prélevé le :	Arrivée labo :	Sortie labo :
24/06/2019	26/06/2019	16/07/2019

PARCELLE : DAMOTTE P13
N° laboratoire : 2544810 Surface : Prof. prél : Commune :
LATITUDE :
LONGITUDE :

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
CEC (meq / 100g) *Capacité d'échange cationique*	19.4						
Ca / CEC (%)	63.7	70.8					
K / CEC (%)	3.3	1.1					
Mg / CEC (%)	9.8	3.1					
Na / CEC (%)							
H / CEC (%)							
Taux de saturation (%)	76.8	>75					

TYPE DE SOL
LIMON ARGILEUX
Terre Fine : 3200T/ha

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

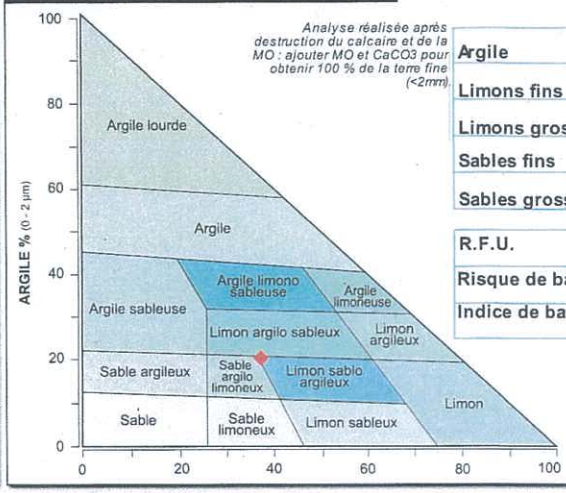

	%
Argile	25.1
Limons fins	25.6
Limons grossiers	11.8
Sables fins	10.4
Sables grossiers	17.7

R.F.U.	88
Risque de battance	Faible
Indice de battance	0.4

ANALYSE CHIMIQUE

pH eau	pH KCl	$CaCO_3$ Total %	CaO (mg / Kg)
6.5	5.9	<0.1	3459
6.2 - 6.7			3845

Phosphore Dyer = 294 mg/kg

EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES — T RENF. (P, K, Mg) — T IMPASSE (pour P, K, Mg)

ÉLÉMENTS MAJEURS

	P_2O_5	K_2O	MgO	Na_2O
RÉSULTATS	58	297	380	
T RENF.	70	100	120	
T IMPASSE	150	150	160	
	PHOSPHORE Joret Hébert	POTASSIUM	MAGNÉSIUM	SODIUM

OLIGO-ÉLÉMENTS

Zn	Mn	Cu	Fe	B
ZINC EDTA	MANGANÈSE EDTA	CUIVRE EDTA	FER EDTA	BORE EAU BOUILLANTE

pH-CaO: Sol moyennement acide. Afin de créer des conditions de culture plus favorables, un chaulage est fortement recommandé.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues.
Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
MO %	9.4	2.20					
Carbone %	5.47	1.3					
Azote Total N %							
C/N							
K2 %	0.8%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (sans apport organique) (kg humus / ha / an)							

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
Résultats (mg / kg MS)							
Valeur limite (mg / kg MS)							
Résultat / Limite (%)							

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg / kg sec)	Al total (% sec)	Se total (mg / kg sec)	Arsenic total (mg / kg sec)	Ca Actif (% sec)		Cobalt (mg / kg sec)	Mo total (mg / kg sec)	Fer total (% sec)	Mn total (mg / kg sec)	Bore total (mg / kg sec)	N NH_4 (mg / kg sec)	
Résultats													

13L

Analyse de terre

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
DESCHAMPS PIERRE
LA ROCHE
03240 TRONGET

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
CHAMBRE DEP.AGRICULTURE ALLIER
60 COURS JEAN JAURES
BP 1727
03017 MOULINS CEDEX

TECHNICIEN : Stéphanie DARBELET
ZONE :

PARCELLE : DAMOTTE P 18
N° laboratoire : 2544811 Surface : Prof. prél : Commune :
LATITUDE :
LONGITUDE :

Prélevé le :	Arrivée labo :	Sortie labo :
24/06/2019	26/06/2019	16/07/2019

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible / Faible / Satisfaisant / Elevé / Très élevé
CEC (meq / 100g) Capacité d'échange cationique	6.8		
Ca / CEC (%)	65.5	86.5	
K / CEC (%)	3.1	2.5	
Mg / CEC (%)	9.5	5.9	
Na / CEC (%)			
H / CEC (%)			
Taux de saturation (%)	78.2	>95	

TYPE DE SOL
SABLE ARGILEUX SAIN
Terre Fine : 3200T/ha

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

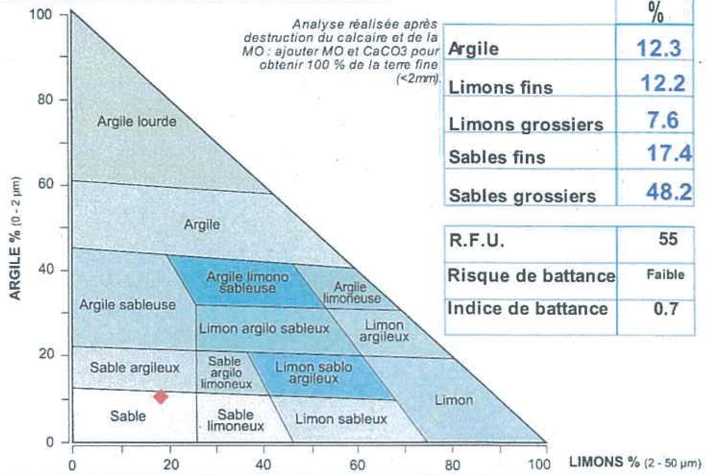

Analyse réalisée après destruction du calcaire et de la MO : ajouter MO et CaCO3 pour obtenir 100 % de la terre fine (<2mm).

	%
Argile	12.3
Limons fins	12.2
Limons grossiers	7.6
Sables fins	17.4
Sables grossiers	48.2

R.F.U.	55
Risque de battance	Faible
Indice de battance	0.7

ANALYSE CHIMIQUE / ÉLÉMENTS MAJEURS / OLIGO-ÉLÉMENTS

Échelle : EXCESSIF, TRÈS ÉLEVÉ, ÉLEVÉ, SATISFAISANT, UN PEU FAIBLE, FAIBLE, TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS — Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

	pH eau	pH KCl	CaCO3 Total %	CaO (mg / Kg)	P2O5	K2O	MgO	Na2O	Zn	Mn	Cu	Fe	B
Résultats	5.9	4.8	<0.1	1249	<30	99	130						
NORMES / T RENF. (P, K, Mg)	6.6			1650	70	80	80						
					PHOSPHORE Joret Hébert	POTASSIUM	MAGNÉSIUM	SODIUM	ZINC EDTA	MANGANÈSE EDTA	CUIVRE EDTA	FER EDTA	BORE EAU BOUILLANTE
T IMPASSE (pour P, K, Mg)					150	150	120						

Phosphore Dyer = 30 mg/kg

pH-CaO: Sol acide. Conditions défavorables au développement des plantes et à l'évolution de la matière organique. Etat calcique insuffisant: un chaulage est indispensable.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues.
Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible / Faible / Satisfaisant / Elevé / Très élevé
MO %	2.2	2.20	
Carbone %	1.28	1.3	
Azote Total N %			
C/N			
K2 %	1.3%	>1.5%	
Bilan Humique prévisionnel (sans apport organique) (kg humus / ha / an)			

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

(*)Limite fixée par la réglementation

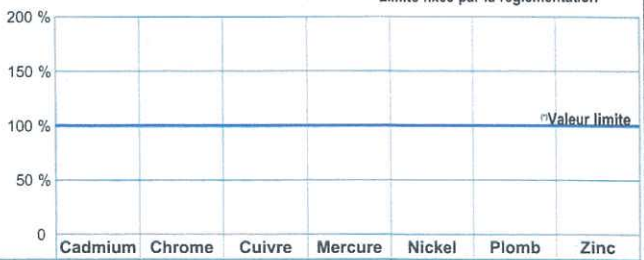

	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
Résultats (mg / kg MS)							
Valeur limite(*) (mg / kg MS)							
Résultat / Limite (%)							

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg / kg sec)	Al total (% sec)	Se total (mg / kg sec)	Arsenic total (mg / kg sec)	Ca Actif (%sec)	Cobalt (mg / kg sec)	Mo total (mg / kg sec)	Fer total (% sec)	Mn total (mg / kg sec)	Bore total (mg / kg sec)	N NH4 (mg / kg sec)
Résultats											

Analyse de terre

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
DESCHAMPS PIERRE
LA ROCHE
03240 TRONGET

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
CHAMBRE DEP.AGRICULTURE ALLIER
60 COURS JEAN JAURES
BP 1727
03017 MOULINS CEDEX

TECHNICIEN : Stéphanie DARBELET
ZONE :

Prélevé le :	Arrivée labo :	Sortie labo :
24/06/2019	26/06/2019	16/07/2019

PARCELLE : BLACHE P 26
N° laboratoire : 2544800 | Surface : | Prof. prél : | Commune :
LATITUDE :
LONGITUDE :

CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
CEC (meq / 100g) Capacité d'échange cationique	14.2						
Ca / CEC (%)	321.8	94.2					
K / CEC (%)	4.2	2.2					
Mg / CEC (%)	4.2	3.5					
Na / CEC (%)							
H / CEC (%)							
Taux de saturation (%)	>100						

TYPE DE SOL
ARGILO CALCAIRE MOYEN
Terre Fine : 3200T/ha

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

Analyse réalisée après destruction du calcaire et de la MO : ajouter MO et CaCO3 pour obtenir 100 % de la terre fine (<2mm).

Compte tenu de la teneur élevée en CaCO3, on ne peut pas caractériser le type de sol à partir du triangle de texture.

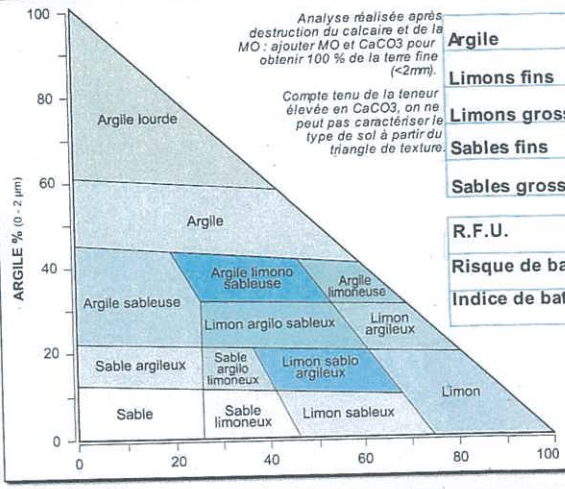

	%
Argile	26.6
Limons fins	9.9
Limons grossiers	12.2
Sables fins	3.5
Sables grossiers	5.4

R.F.U.	75
Risque de battance	Faible
Indice de battance	0.2

ANALYSE CHIMIQUE

pH eau	pH KCl	$CaCO_3$ Total %	CaO (mg / Kg)
8.4	7.8	39.6	12803

Phosphore Dyer = 30 mg/kg

EXCESSIF
TRÈS ÉLEVÉ
ÉLEVÉ
SATISFAISANT
UN PEU FAIBLE
FAIBLE
TRÈS FAIBLE

RÉSULTATS
Exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs

NORMES | T RENF. (P, K, Mg) | T IMPASSE (pour P, K, Mg)

ÉLÉMENTS MAJEURS

	P_2O_5	K_2O	MgO	Na_2O
	PHOSPHORE Joret Hébert	POTASSIUM	MAGNÉSIUM	SODIUM
Résultats	57	278	120	
T renf.	70	150	100	
T impasse	150	300	140	

OLIGO-ÉLÉMENTS

Zn	Mn	Cu	Fe	B
ZINC EDTA	MANGANÈSE EDTA	CUIVRE EDTA	FER EDTA	BORE EAU BOUILLANTE

pH-CaO: Sol très basique. Conditions assez défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

T renforcement et T impasse : les valeurs indiquées correspondent aux normes d'interprétation pour le type de sol désigné et pour la culture la plus exigeante des trois cultures prévues.
Le graphe d'interprétation est donc basé sur la culture la plus exigeante.

Matière organique, C/N et Bilan Humique

	Résultats	Normes	Très faible	Faible	Satisfaisant	Elevé	Très élevé
MO %	2.8	2.20					
Carbone %	1.60	1.3					
Azote Total N %							
C/N							
K2 %	0.8%	>1.5%					
Bilan Humique prévisionnel (sans apport organique) (kg humus / ha / an)							

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

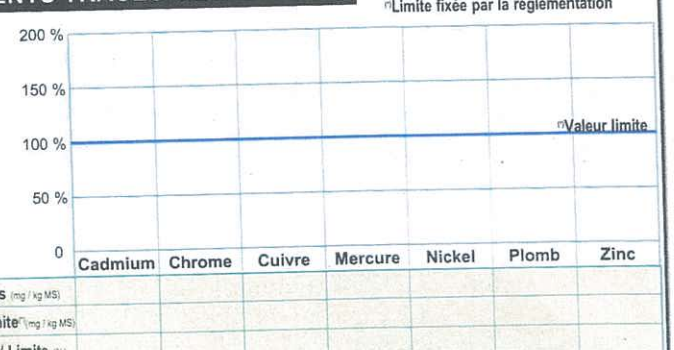

	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
Résultats (mg / kg MS)							
Valeur limite (mg / kg MS)							
Résultat / Limite (%)							

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable (mg / kg sec)	Al total (% sec)	Se total (mg / kg sec)	Arsenic total (mg / kg sec)	Ca Actif (% sec)		Cobalt (mg / kg sec)	Mo total (mg / kg sec)	Fer total (% sec)	Mn total (mg / kg sec)	Bore total (mg / kg sec)	N NH_4 (mg / kg sec)	
Résultats													

Parcellaire du plan d'épandage et conventions d'épandage

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des hab)	SURF EP (entre 15 et 100m des hab)	SURF EXCLUE	RAISON
De2	3005246	Pierre Deschamps	Tronget	13,78	9,06	0	4,72	ruisseau, pente, mare
De3	3005246	Pierre Deschamps	Tronget	7,4	7,4	0	0	
De4	3005246	Pierre Deschamps	Rocles, Tronget	37,83	27,93	0	9,9	ruisseau le Bandais, étang, projet
Total				**59,01**	**44,39**	**0,00**	**14,62**	**2**
Total				59,01	44,39	0,00	14,62	

CONVENTION D'EPANDAGE DE DEJECTIONS ANIMALES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : ..... Pierre DESCHAMPS .....
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ..... la Roche .....
Commune de ..... Trouget .....
L'élevage se situe au lieu-dit ..... la Roche ..... commune de ..... Trouget .....

Nom de l'exploitant receveur des effluents : ..... GAEC DAMOTTE .....
Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ..... la Choise .....
Commune de ..... Chatillon .....

Article 1 – engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de ..... fumier de porc ....., correspondant à 1964 . Unités (kg) d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel de fertilisation établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – engagement de l'agriculteur bénéficiaire

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 1964 unités (kg) d'azote mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne gestion agronomique de ces effluents en respectant les règles définies par la réglementation en vigueur prévues dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les élevages relevant du régime de la déclaration ou toute autre exigence notifiée par le préfet dans son arrêté d'autorisation d'exploiter pour les élevages qui relèvent du régime de l'autorisation.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des parcelles de son exploitation ci-dessous référencées fassent l'objet d'un bilan global de fertilisation, prenant en compte tous les intrants.

Article 3 – dispositions diverses

L'apport et la gestion du matériel d'épandage sont assurés par : . GAEC Damotte
.....

Matériel d'épandage utilisé : ..... épandeur à fumier .....

Article 4 – durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de signature par les deux parties.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Article 5 – changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur utilisateur devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service environnement).

Article 6 – résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois avant la date d'expiration de la période en cours, adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera, dans un délai de trois mois avant la date de résiliation à la préfecture (bureau de l'environnement) un document indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait en deux exemplaires à Charleval le 26/09/19

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur

lu et approuvé

L'utilisateur

lu et approuvé

En annexe technique : tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant pour chaque parcelle la superficie totale et la superficie épandable.

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 15m des hab)	SURF EXCLUE	RAISON
1	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	21,18	17,8	3,38	ruisseau des Queudres, tiers
2	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	4,7	4,24	0,46	ruisseau des Queudres, tiers
3	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	33,02	26,57	6,45	ruisseau, étang, bosquets
4	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	11,04	10,95	0,09	ruisseau
5	3001235	GAEC Damotte	Noyant-d'Allier	12,46	11,88	0,58	ruisseau
7	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	4,58	4,51	0,07	tiers
8	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	5,56	4,5	1,06	ruisseau
9	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	7,35	6,1	1,25	ruisseau
10	3001235	GAEC Damotte	Châtillon	6,65	4,72	1,93	ruisseau, étang
11	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	72,15	64,44	7,71	ruisseau, étang
12	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	5,78	5,58	0,2	mare, tiers
13	3001235	GAEC Damotte	Saint-Aubin-le-Monial	2,95	1,75	1,2	étang
Total				**187,42**	**163,04**	**24,38**	12

CONVENTION D'EPANDAGE DE DEJECTIONS ANIMALES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : ..... Pierre DESCHAMPS .....
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ..... la Roche .....
Commune de ..... Tranget .....
L'élevage se situe au lieu-dit ..... la Roche ..... commune de ..... Tranget .....

Nom de l'exploitant receveur des effluents : ..... C.H. ASSANY Valérie .....
Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ..... les Billons .....
Commune de ..... 22460 TREBAN .....

Article 1 – engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de ..... fumier de porc ....., correspondant à .1148 Unités (kg) d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel de fertilisation établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – engagement de l'agriculteur bénéficiaire

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 1148 .. unités (kg) d'azote mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne gestion agronomique de ces effluents en respectant les règles définies par la réglementation en vigueur prévues dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les élevages relevant du régime de la déclaration ou toute autre exigence notifiée par le préfet dans son arrêté d'autorisation d'exploiter pour les élevages qui relèvent du régime de l'autorisation.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des parcelles de son exploitation ci-dessous référencées fassent l'objet d'un bilan global de fertilisation, prenant en compte tous les intrants.

Article 3 – dispositions diverses

L'apport et la gestion du matériel d'épandage sont assurés par : .....
C.H. ASSANY Valérie .....

Matériel d'épandage utilisé : ... Epandeur fumier CUMA

Article 4 – durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de signature par les deux parties.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Article 5 – changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur utilisateur devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service environnement).

Article 6 – résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois avant la date d'expiration de la période en cours, adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera, dans un délai de trois mois avant la date de résiliation à la préfecture (bureau de l'environnement) un document indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait en deux exemplaires à Trébon le 5/3/19

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur

lu et approuvé

L'utilisateur

lu et approuvé

En annexe technique : tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant pour chaque parcelle la superficie totale et la superficie épandable.

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 15m des hab)	SURF EXCLUE	RAISON
3	3023331	Valérie Chassany	Treban	6,19	6,19	0	
4	3023331	Valérie Chassany	Treban	6,42	6,39	0,03	tiers
6	3023331	Valérie Chassany	Treban	5,95	5,95	0	
7	3023331	Valérie Chassany	Treban	18,54	18,54	0	
8	3023331	Valérie Chassany	Treban	18,65	17,63	1,02	étang, rivière le Douzenan
9	3023331	Valérie Chassany	Treban	4,7	4,7	0	
12	3023331	Valérie Chassany	Treban	1,99	1,99	0	
Total				**62,44**	**61,39**	**1,05**	**2**

CONVENTION D'EPANDAGE DE DEJECTIONS ANIMALES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : ..... Pierre DESCHAMPS .....
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ..... la Roche .....
Commune de ... Trougel .....
L'élevage se situe au lieu-dit ..... la Roche ..... commune de ..... Trougel .....

Nom de l'exploitant receveur des effluents : ..... Roger BLACHE .....
Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ..... la Pelière .....
Commune de ..... Autry Issards .....

Article 1 – engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de ... fumier de porcs ....., correspondant à . 3463 .. Unités (kg) d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel de fertilisation établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – engagement de l'agriculteur bénéficiaire

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 3463 .... unités (kg) d'azote mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne gestion agronomique de ces effluents en respectant les règles définies par la réglementation en vigueur prévues dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les élevages relevant du régime de la déclaration ou toute autre exigence notifiée par le préfet dans son arrêté d'autorisation d'exploiter pour les élevages qui relèvent du régime de l'autorisation.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des parcelles de son exploitation ci-dessous référencées fassent l'objet d'un bilan global de fertilisation, prenant en compte tous les intrants.

Article 3 – dispositions diverses

L'apport et la gestion du matériel d'épandage sont assurés par : ..... Roger BLACHE .....

Matériel d'épandage utilisé : ..... epandeur à fumier .....

Article 4 – durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de signature par les deux parties.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Article 5 – changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur utilisateur devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service environnement).

Article 6 – résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois avant la date d'expiration de la période en cours, adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera, dans un délai de trois mois avant la date de résiliation à la préfecture (bureau de l'environnement) un document indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait en deux exemplaires à Aubry Issards le 22/03/19

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur

lu et approuvé

L'utilisateur

lu et approuvé

En annexe technique : tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant pour chaque parcelle la superficie totale et la superficie épandable.

NUM ILOT	NUM TELEPA	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 15m des hab)	SURF EXCLUE	RAISON
1	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	18,86	18,28	0,58	étang, ruisseau la Rose, mare
2	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	12,23	11,88	0,35	mare
3	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	19,98	16,88	3,1	ruisseau, mare
4	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	9,24	7,2	2,04	ruisseau, mare, tiers
5	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	32,53	31,82	0,71	mare
7	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	2,01	2,01	0	
10	3001928	Roger Blache	Souvigny	10,94	10,94	0	
11	3001928	Roger Blache	Souvigny	22,34	22,34	0	
12	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	16,3	16,3	0	
13	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	19,53	18,51	1,02	tiers, mare, fossé
14	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	24,36	17,13	7,23	rivière l'Ours, ruisseau, fossé, mouillé, tiers
16	3001928	Roger Blache	Autry-Issards	3,65	2,13	1,52	rivière l'Ours
Total				**191,97**	**175,42**	**16,55**	8

145

CONVENTION D'EPANDAGE DE DEJECTIONS ANIMALES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : ... Pierre DESCHAMPS..............
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ....la Roche..
Commune de ....Tronget...............................
L'élevage se situe au lieu-dit ....la Roche........ commune de ....Tronget......

Nom de l'exploitant receveur des effluents : ......Gaec Des Croux...
Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ....La Croux..
Commune de ....Ygrande.........

Article 1 – engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de fumier de porc........, correspondant à 3469 . Unités (kg) d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel de fertilisation établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – engagement de l'agriculteur bénéficiaire

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 3469... unités (kg) d'azote mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne gestion agronomique de ces effluents en respectant les règles définies par la réglementation en vigueur prévues dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les élevages relevant du régime de la déclaration ou toute autre exigence notifiée par le préfet dans son arrêté d'autorisation d'exploiter pour les élevages qui relèvent du régime de l'autorisation.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des parcelles de son exploitation ci-dessous référencées fassent l'objet d'un bilan global de fertilisation, prenant en compte tous les intrants.

Article 3 – dispositions diverses

L'apport et la gestion du matériel d'épandage sont assurés par : ...Gaec Des Croux 03160 Ygrande...............................

Matériel d'épandage utilisé : ......Epandeur..................

Article 4 – durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de signature par les deux parties.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Article 5 – changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur utilisateur devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service environnement).

Article 6 – résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois avant la date d'expiration de la période en cours, adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera, dans un délai de trois mois avant la date de résiliation à la préfecture (bureau de l'environnement) un document indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait en deux exemplaires à Ygrande le 04/03/19

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur

lu et approuvé

L'utilisateur

lu et approuvé

M. RUBEDO Pascal

GAEC DES CROUX
La Grande Croux
03160 Ygrande
Tél : 04.70.66.31.75.
TVA FR 85 422 367 383

En annexe technique : tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant pour chaque parcelle la superficie totale et la superficie épandable.

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 15m des hab)	SURF EXCLUE	RAISON
1	3014642	GAEC des Croux	Saint-Plaisir	22,25	21,79	0,46	pente
2	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	11,29	10,48	0,81	ruisseau des Chaumes
3	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	58,71	55,65	3,06	ruisseau des Chaumes, mouillé, pente, mare
4	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	8,03	8,03	0	
6	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	6,22	6,17	0,05	tiers
7	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	35,12	31,18	3,94	ruisseau des Chaumes, choix agri
8	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	0,23	0,23	0	
11	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	0,87	0,87	0	
12	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	1	1	0	
13	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	7,63	6,37	1,26	ruisseau de Pont-Lung
14	3014642	GAEC des Croux	Ygrande	1,9	1,58	0,32	ruisseau des Chaumes
Total				**153,25**	**143,35**	**9,90**	7

CONVENTION D'EPANDAGE DE DEJECTIONS ANIMALES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : ..... Pierre ..... DESCHAMPS .....
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ..... la ..... Roche .....
Commune de ..... Tronget .....
L'élevage se situe au lieu-dit ..... la ..... Roche ..... commune de ..... Tronget .....

Nom de l'exploitant receveur des effluents : ..... M. Gerbet, SCEA la Chapuzière .....
Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant au lieu-dit ..... la Chapuzière .....
Commune de ..... Tronget 03250 .....

Article 1 – engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de ..... fumier de parc ....., correspondant à .235 . Unités (kg) d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel de fertilisation établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – engagement de l'agriculteur bénéficiaire

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 235 ... unités (kg) d'azote mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne gestion agronomique de ces effluents en respectant les règles définies par la réglementation en vigueur prévues dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les élevages relevant du régime de la déclaration ou toute autre exigence notifiée par le préfet dans son arrêté d'autorisation d'exploiter pour les élevages qui relèvent du régime de l'autorisation.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des parcelles de son exploitation ci-dessous référencées fassent l'objet d'un bilan global de fertilisation, prenant en compte tous les intrants.

Article 3 – dispositions diverses

L'apport et la gestion du matériel d'épandage sont assurés par : SCEA la Chapuzière
.....

Matériel d'épandage utilisé : ..... epandeur à fumier

Article 4 – durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de signature par les deux parties.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Article 5 – changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur utilisateur devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service environnement).

Article 6 – résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois avant la date d'expiration de la période en cours, adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera, dans un délai de trois mois avant la date de résiliation à la préfecture (bureau de l'environnement) un document indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait en deux exemplaires à Chapuzeau Tracy le 29/03/19

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur

lu et approuvé

L'utilisateur

lu et approuvé

En annexe technique : tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant pour chaque parcelle la superficie totale et la superficie épandable.

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 15m des hab)	SURF EXCLUE	RAISON
1	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	18,73	15,41	3,32	étang, ruisseau, mouillé
2	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	12,49	10,95	1,54	ruisseau
3	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	12,72	11,12	1,6	ruisseau, mouillé
4	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	3,23	2,45	0,78	ruisseau
5	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	1,81	1,81	0	
6	3024384	SCEA la Chapuziere	Tronget	9,65	9,57	0,08	ruisseau
Total				**58,63**	**51,31**	**7,32**	5
Total				58,63	51,31	7,32	

PJ15 - PLAN DES EQUIPEMENTS
1 / 1000
Après Projet

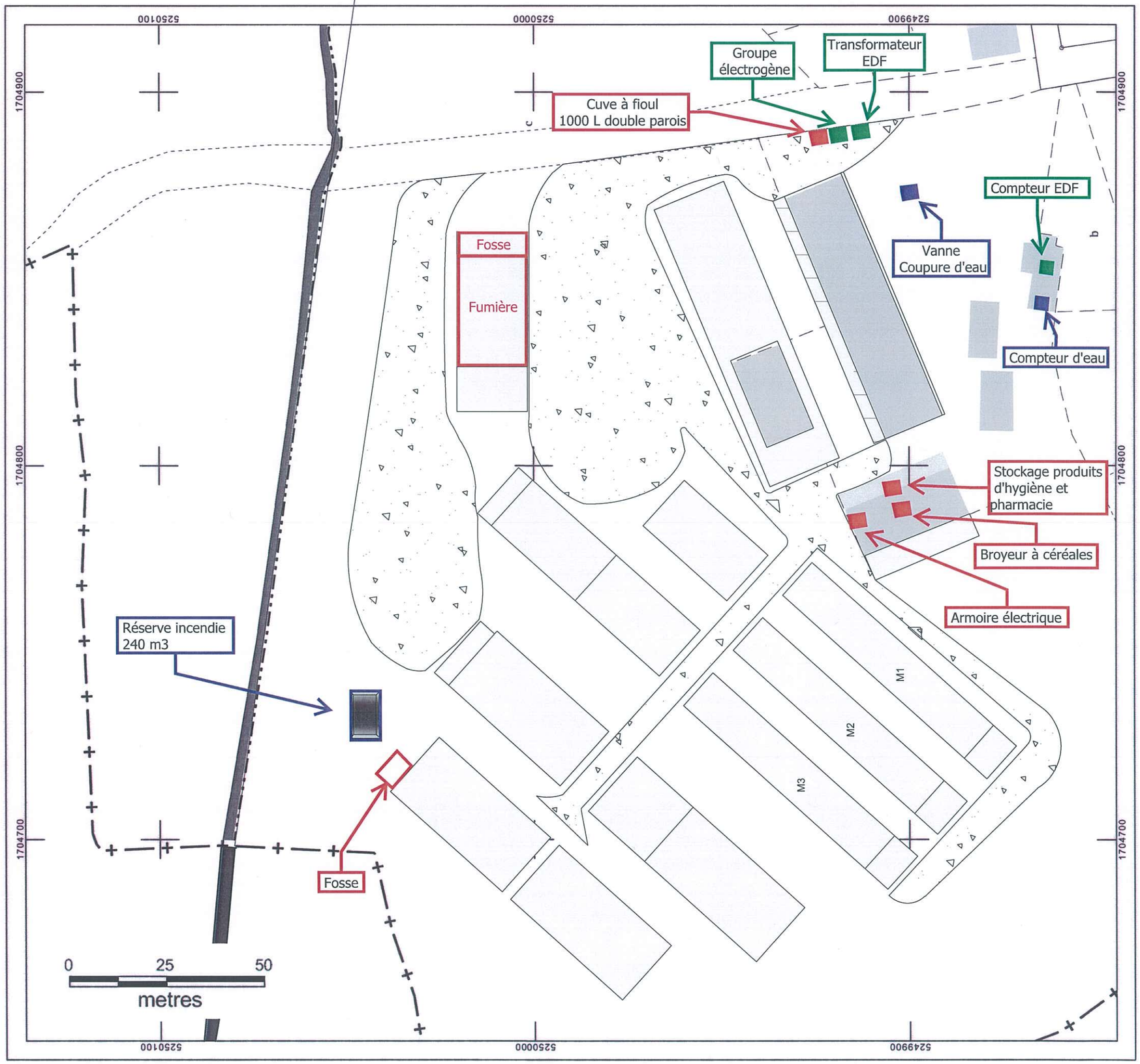

Réalisation : AuverSIG, juin 2019
Source : cadastre.gouv.fr

PJ16 - PLAN DES RISQUES
1 / 1000
Après Projet

Légende

Extincteur

Robinet Incendie Armé (RIA)

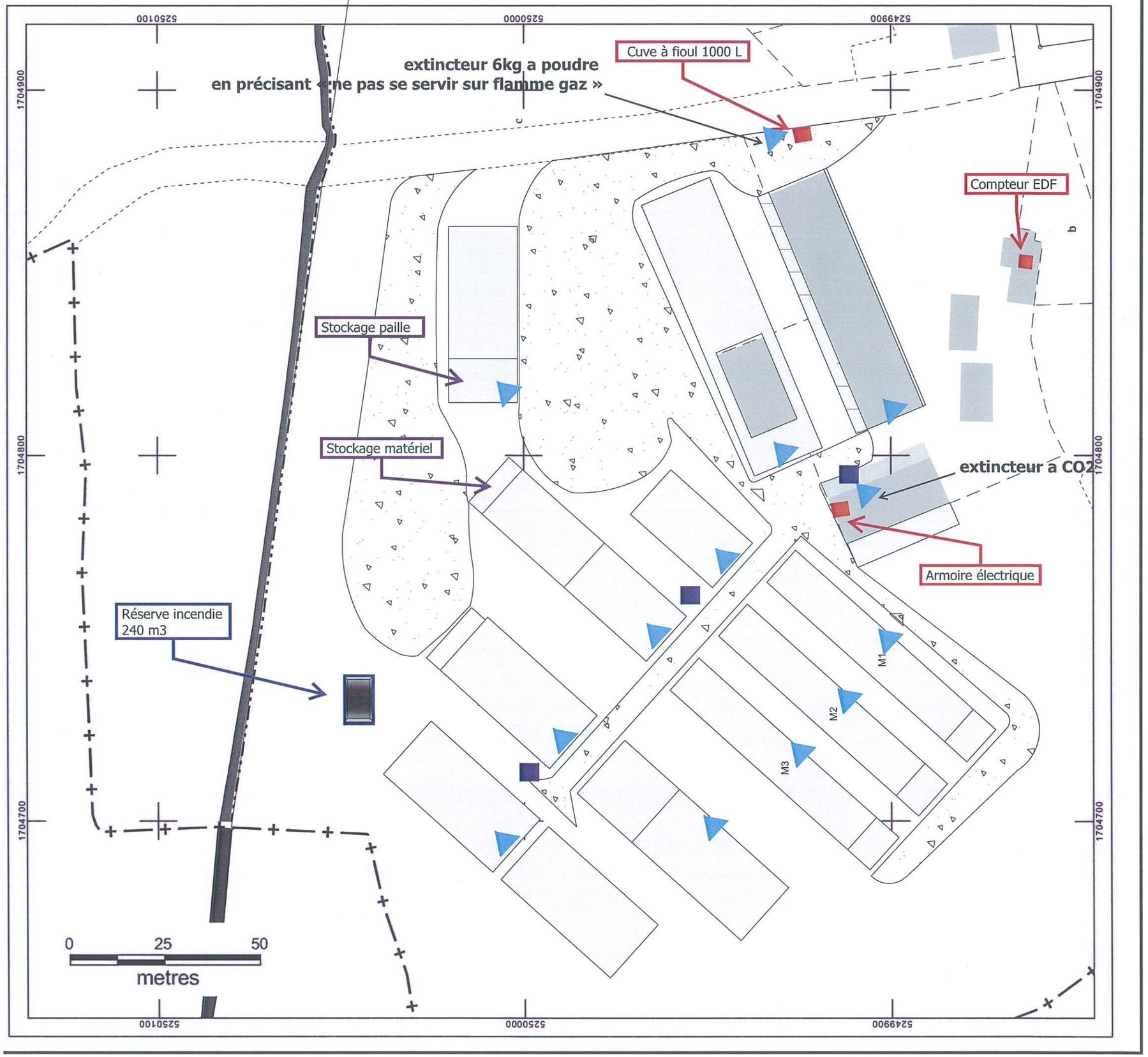

N

Réalisation : AuverSIG, juin 2019
Source : cadastre.gouv.fr

PJ17 - PLAN DES RESEAUX D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES

1 / 1000

Après Projet

Légende

- Evacuation eaux de lavage
- Fossé
- Gouttière
- Drain

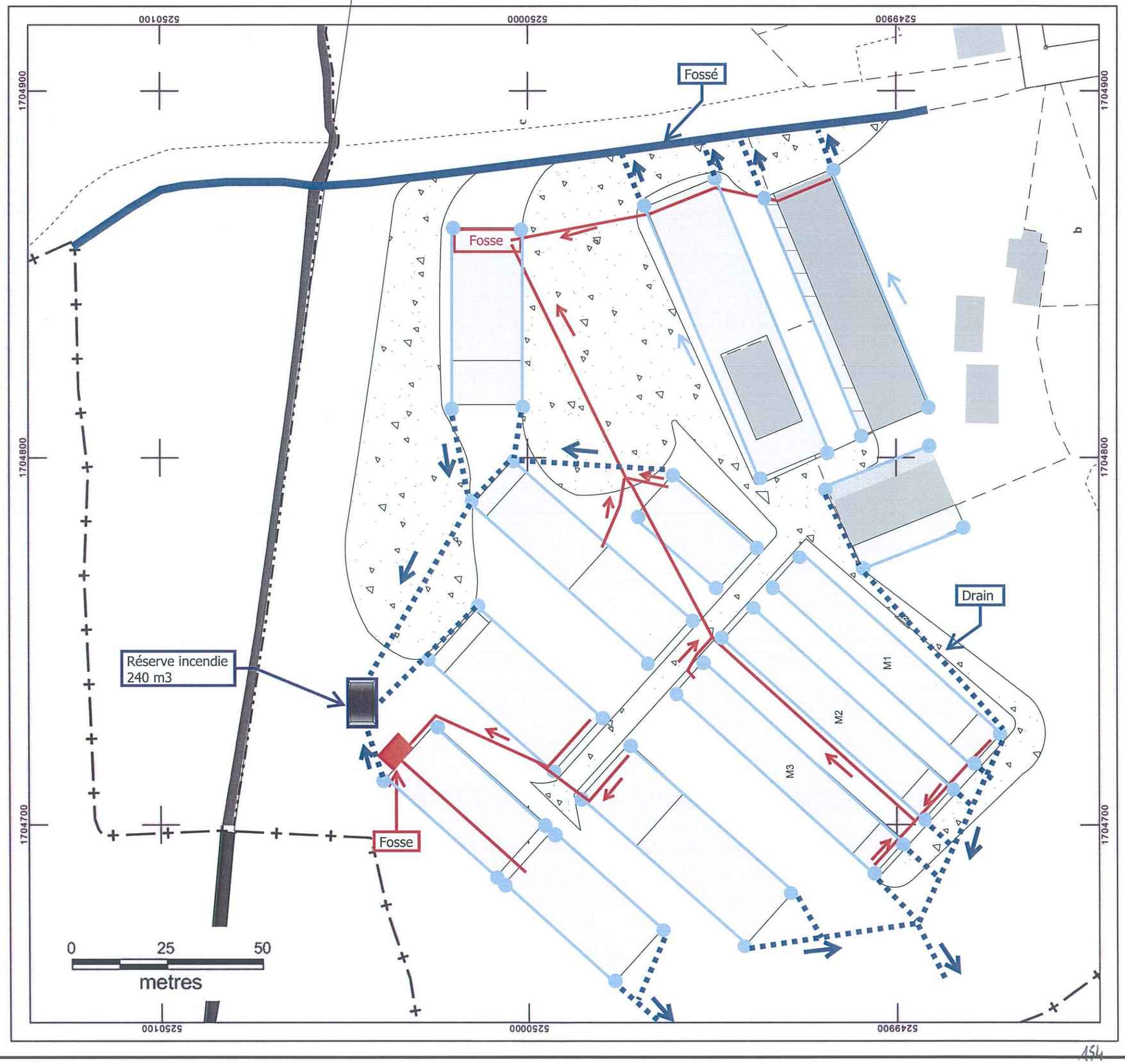

N

Réalisation : AuverSIG, juin 2019
Source : cadastre.gouv.fr

PJ n°18 – Attestation bancaire

CENTRE FRANCE

Banque Assurance Immobilier

ATTESTATION

Dans le cadre de la modernisation et du développement de votre exploitation agricole sise la roche 03240 Tronget , vous envisagez l'achat d'un domaine agricole, la rénovation de bâtiments et la construction d'un bâtiment neuf voué à l'élevage.

A ce titre, vous avez sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France pour obtenir un financement de 4 925 000€ (dont 3 882 000€ de prêt moyen terme) dont un financement pour l'achat de la résidence principale au nom de Mr et Mme Deschamps, un financement pour l'achat des terres agricoles au nom de Mr Deschamps et un financement pour l'achat de bâtiments agricoles/parcelles les supportant au nom de le SCEA de la Roche. Les autres financements concernent la construction de bâtiments et achat de matériel.

Au vu des éléments que vous nous avez communiqués et après l'analyse financière du projet, la Caisse Régionale de Centre France émet un accord de principe à votre projet et à l'octroi de ces financements sous les réserves d'usage et notamment :

- la non survenance de tout évènement ou fait susceptible d'affecter la situation juridique, économique, financière ou patrimoniale du client.
- l'exactitude des déclarations
- la régularisation des sûretés
- l'obtention de la caution solidaire de l'organisme Cirhyo à hauteur de 200 k€.
- l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la production porcine et à la construction des bâtiments d'élevage notamment le respect de l'intégralité des délais de recours tant administratif que des tiers contre les décisions ICPE (article R514-3-1 : article R181-50 du code de l'environnement suite au décret du 26/01/2017).

En quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Clermont Ferrand le 12/04/2019
Par Délégation
Pour La Caisse Régionale
Laporte Agnès

PJ n°19 - Plans des bâtiments en projet : vue d'ensemble, plan de coupe

Construction:

PLAN

EXTENSION BATIMENT B1 - GESTANTES

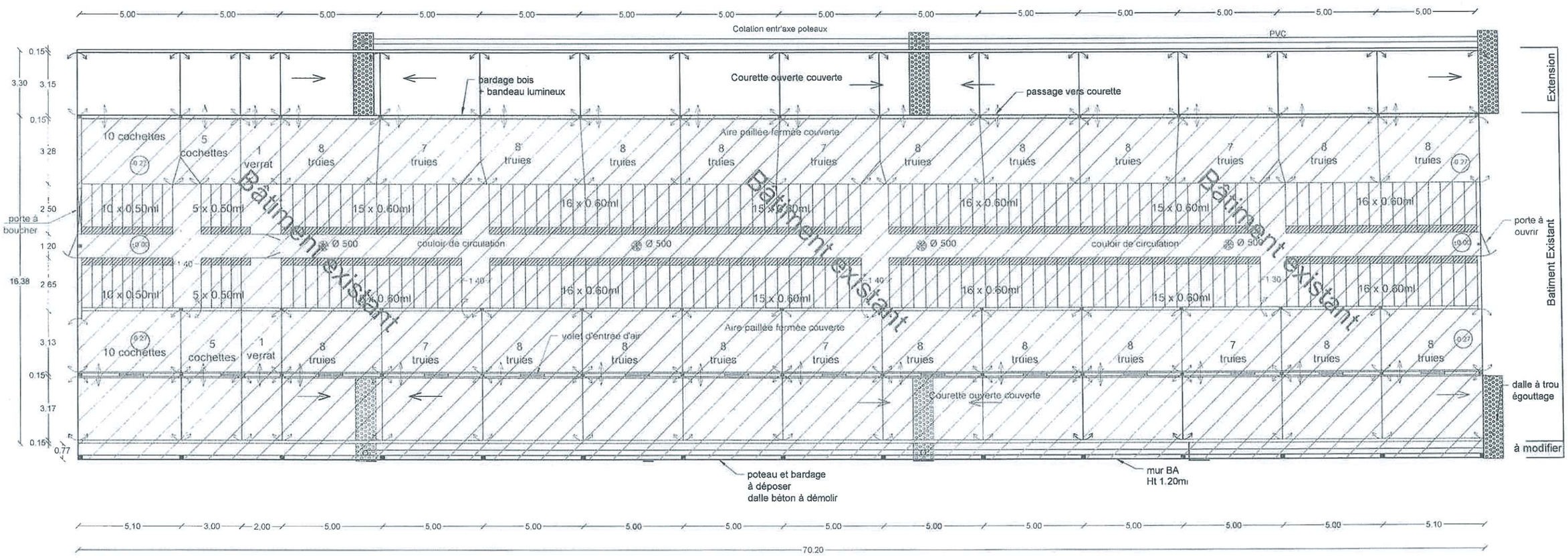

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 12/06/2019	***Echelle:*** 1/200ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

Construction:

PIGNONS - COUPE

EXTENSION BATIMENT B1 - GESTANTES

Coupe

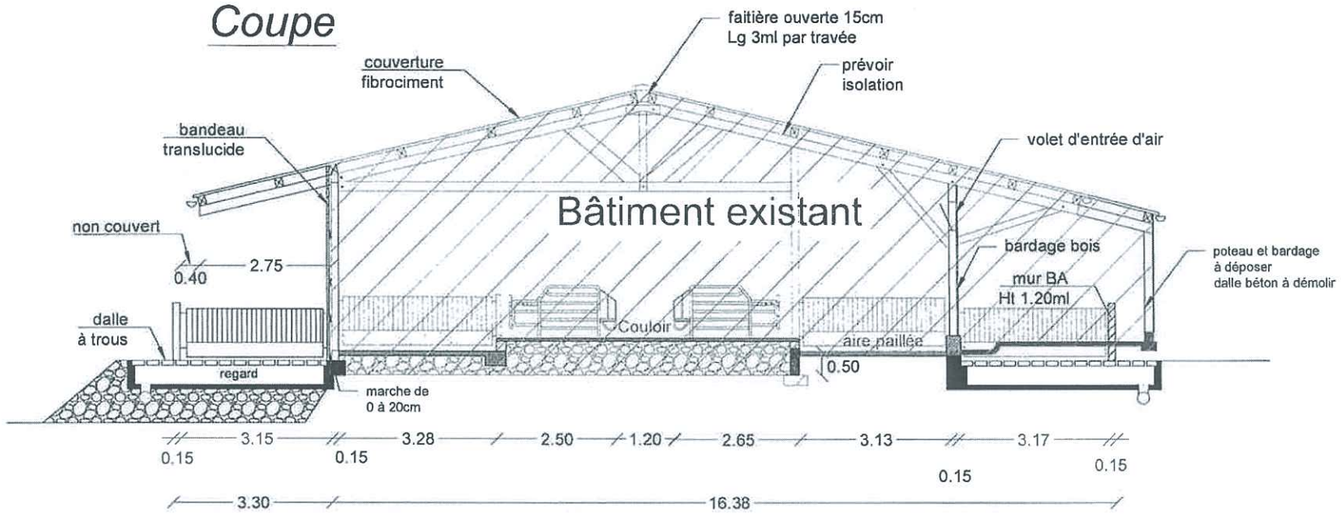

Pignon Ouest

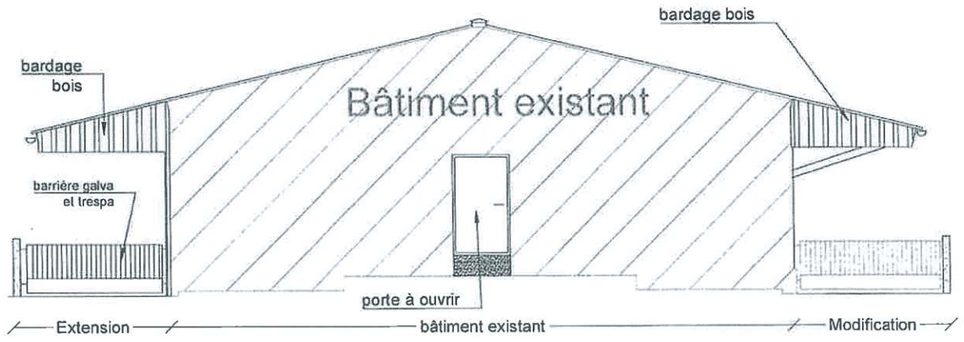

Pignon Est

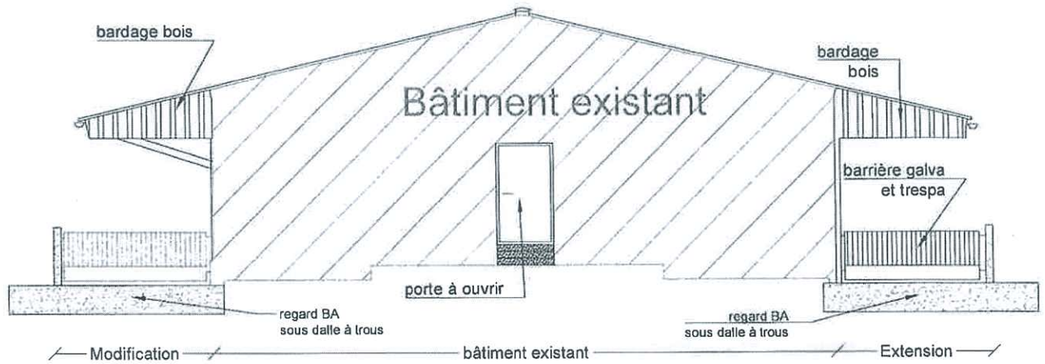

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 12/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

Construction:

FACADES - PC 5

EXTENSION BATIMENT B1 - GESTANTES

Façade Nord

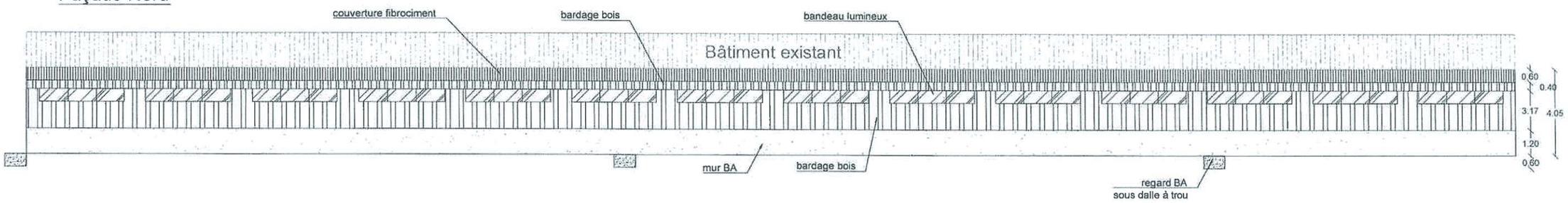

Façade Sud

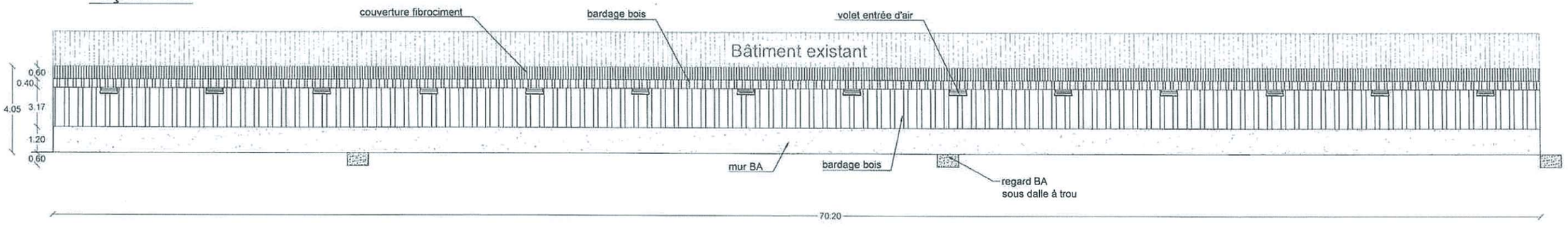

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 12/06/2019	***Echelle:*** 1/200ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

159

Construction:

PLAN

EXTENSION BATIMENT B2 - GESTANTES

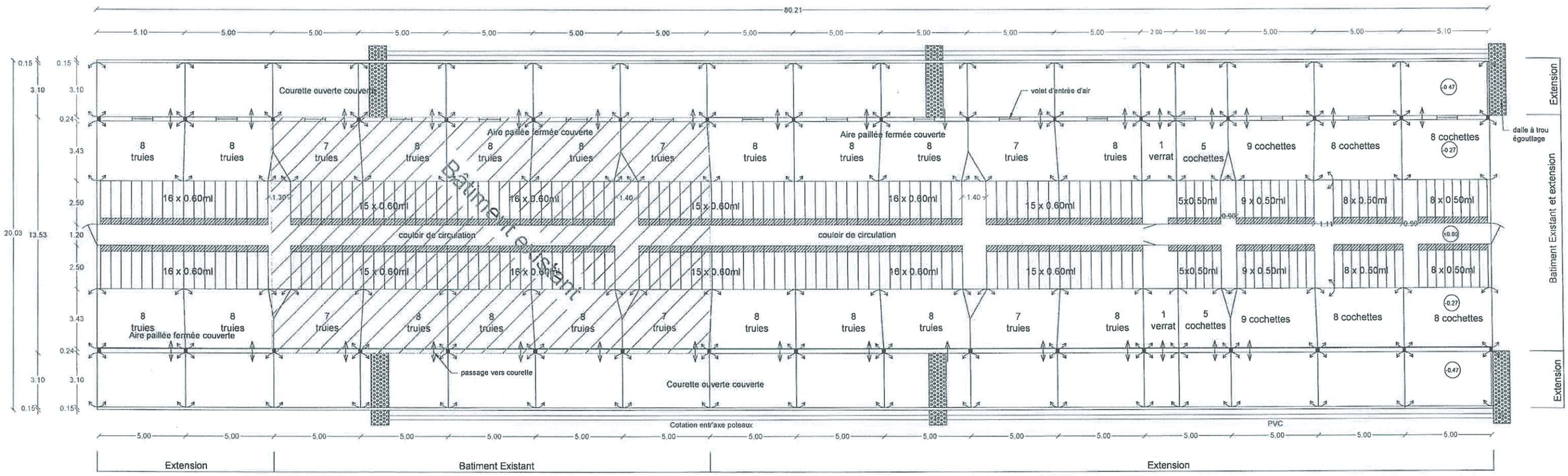

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 12/06/2019	***Echelle:*** 1/225ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

160

Construction:

COUPE - PIGNONS

EXTENSION BATIMENT B2 - GESTANTES

Coupe

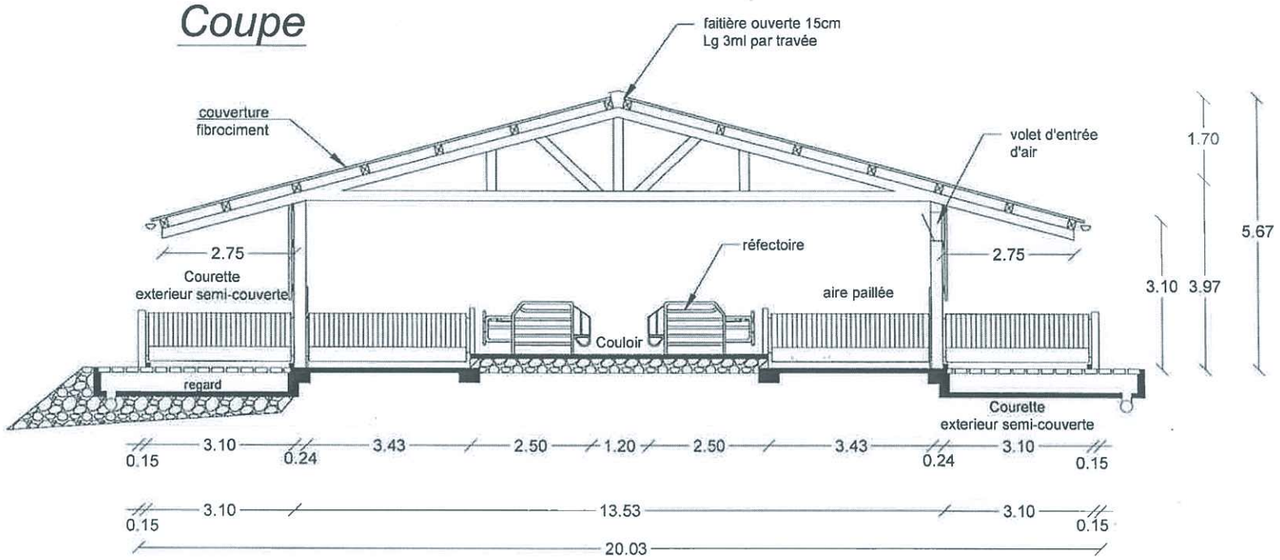

Pignon Ouest

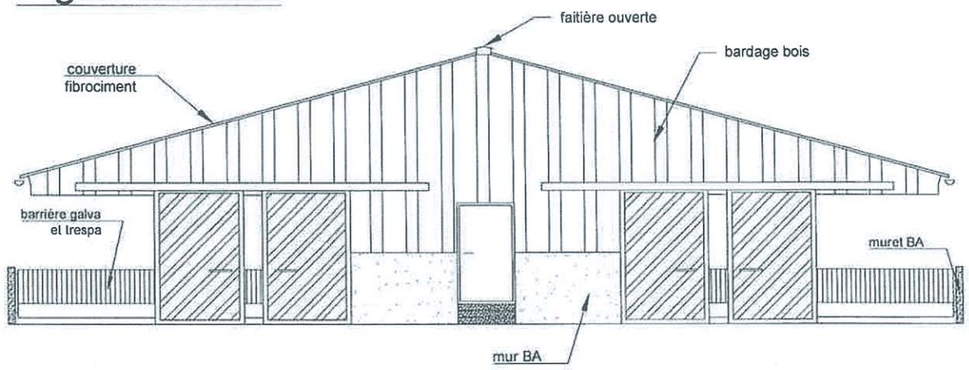

Pignon Est

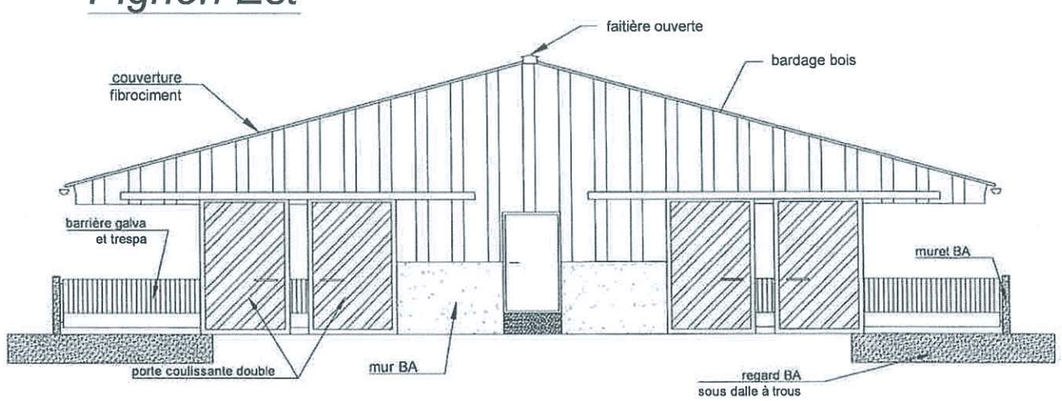

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 12/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

161

Construction:

FACADES - PC 5

EXTENSION BATIMENT B2 - GESTANTES

Façade Nord

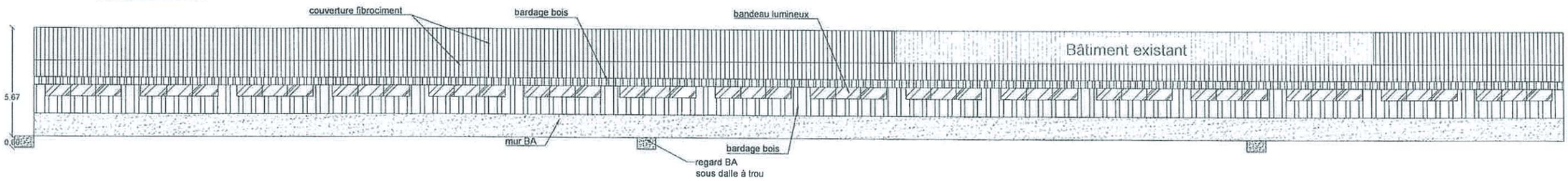

Façade Sud

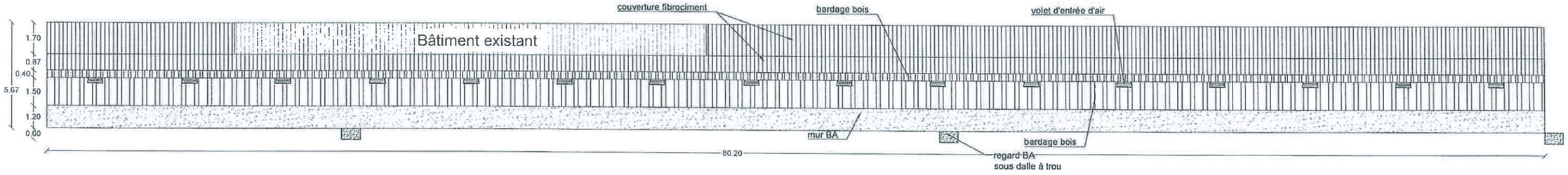

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 12/06/2019	***Echelle:*** 1/225ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

162

Construction:

PLAN

CREATION BATIMENTS MATERNITE M1, M2 et M3
3 Salles de 50 truies

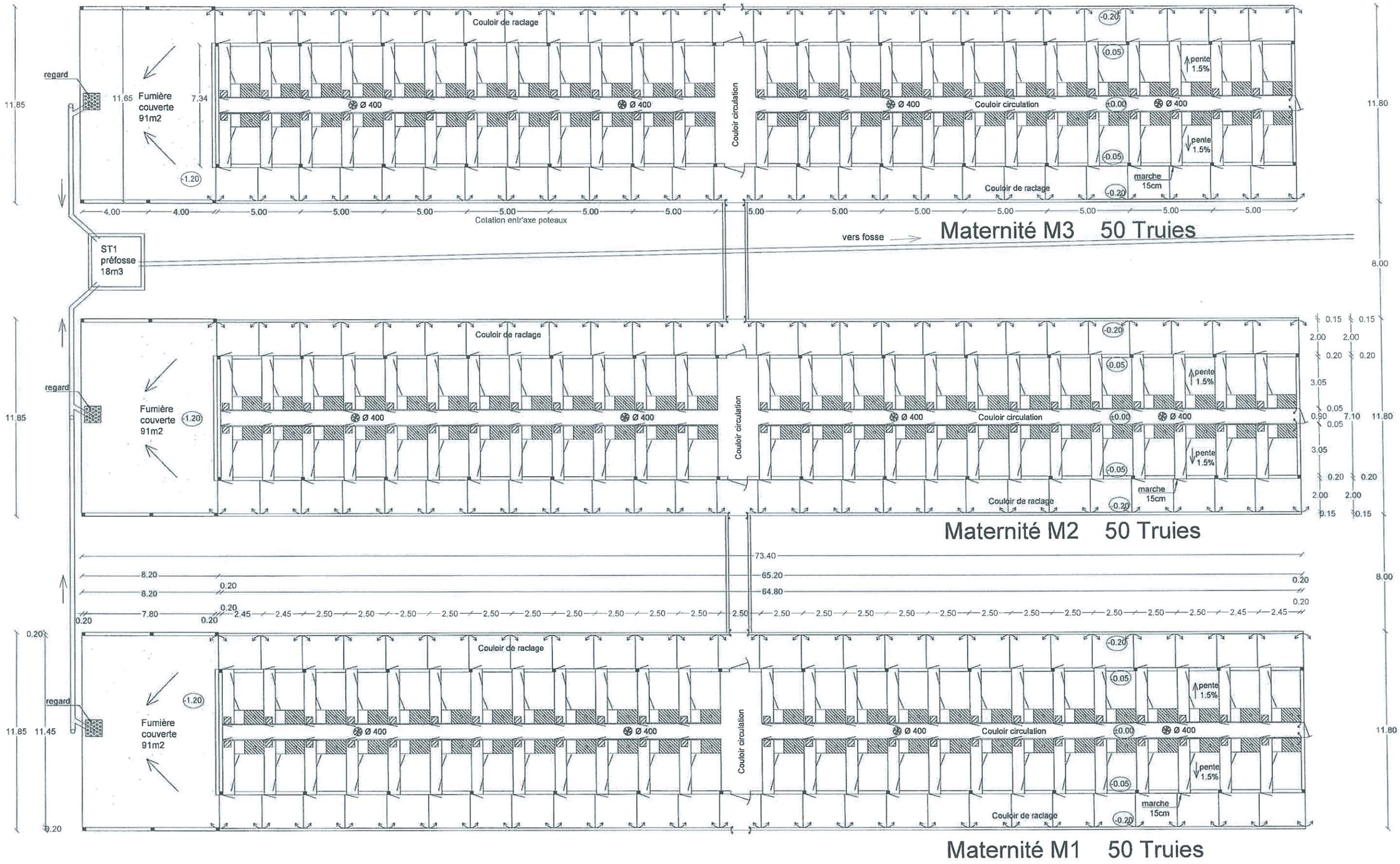

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 18/06/2019	***Echelle:*** 1/225ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO Coopérative Porcine

Construction:

COUPE - PIGNON

CREATION BATIMENTS MATERNITE M1, M2 et M3
3 Salles de 50 truies

Coupe maternité

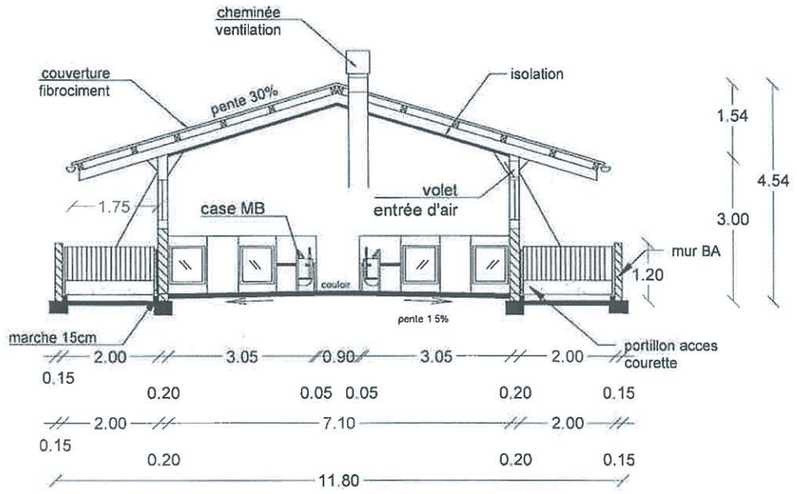

Pignon Est

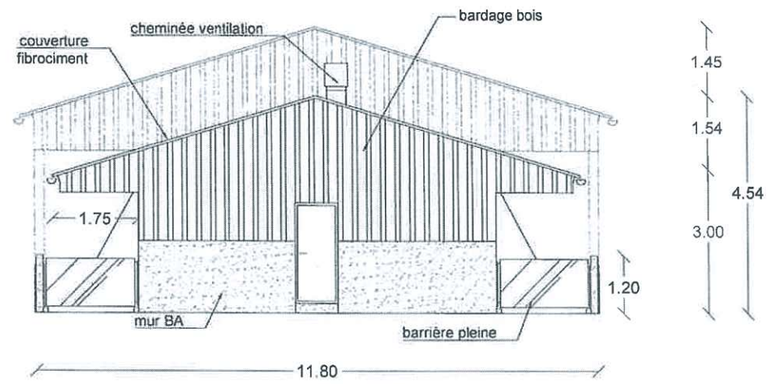

Coupe fumière

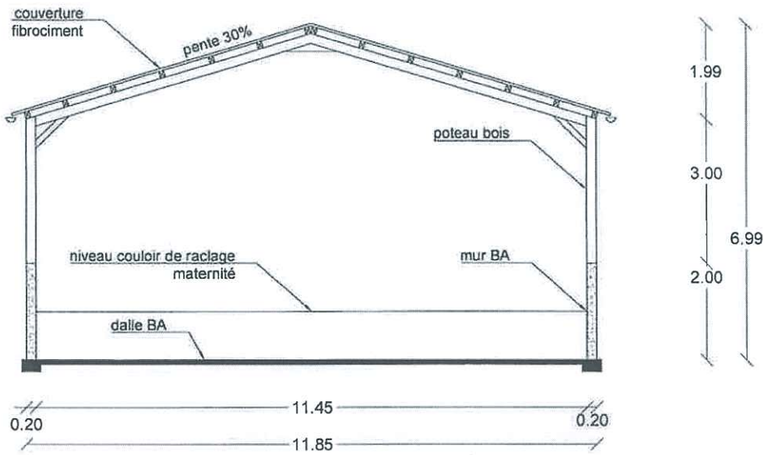

Pignon Ouest

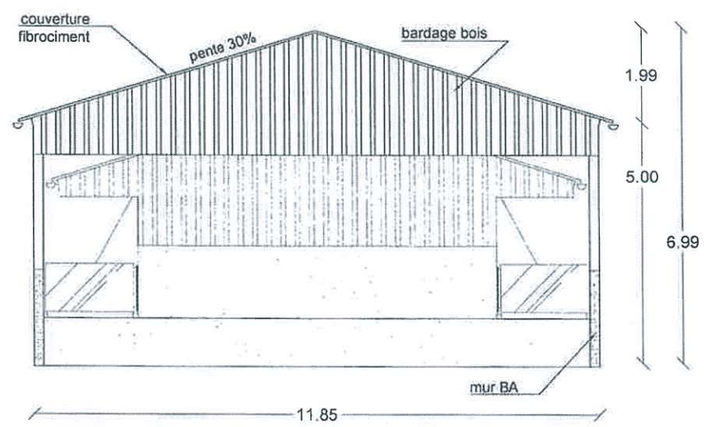

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 18/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO Coopérative Porcine

164

Construction:

FACADES

CREATION BATIMENTS MATERNITE M1, M2 et M3
3 Salles de 50 truies

Façade Nord bâtiment M2

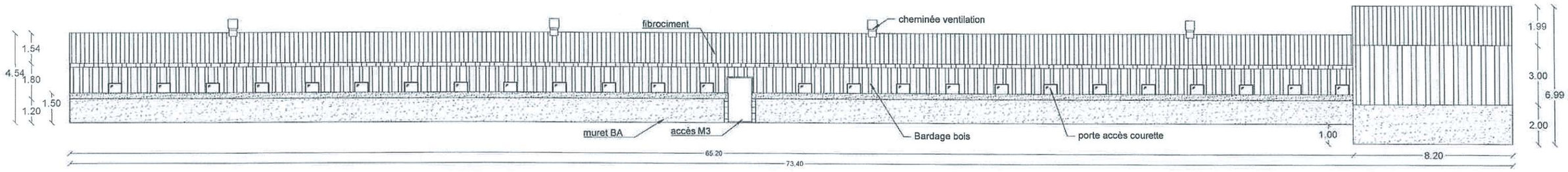

Façade Sud bâtiment M2

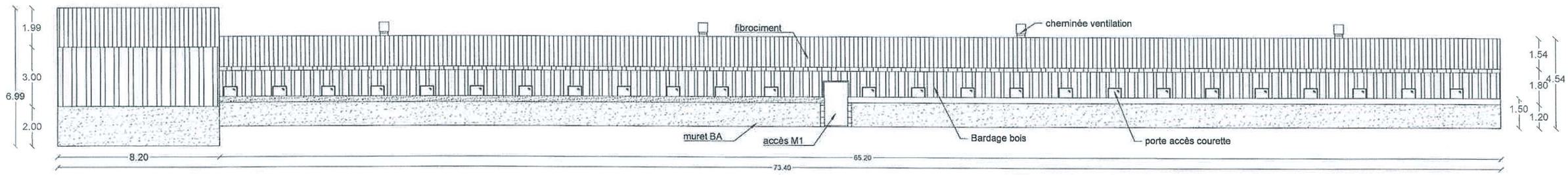

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 18/06/2019	***Echelle:*** 1/200ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

Construction:

PLAN

CREATION BATIMENT PS 1 et 2
2 salles de 6 cases 50 porcelets - local stockage matériel

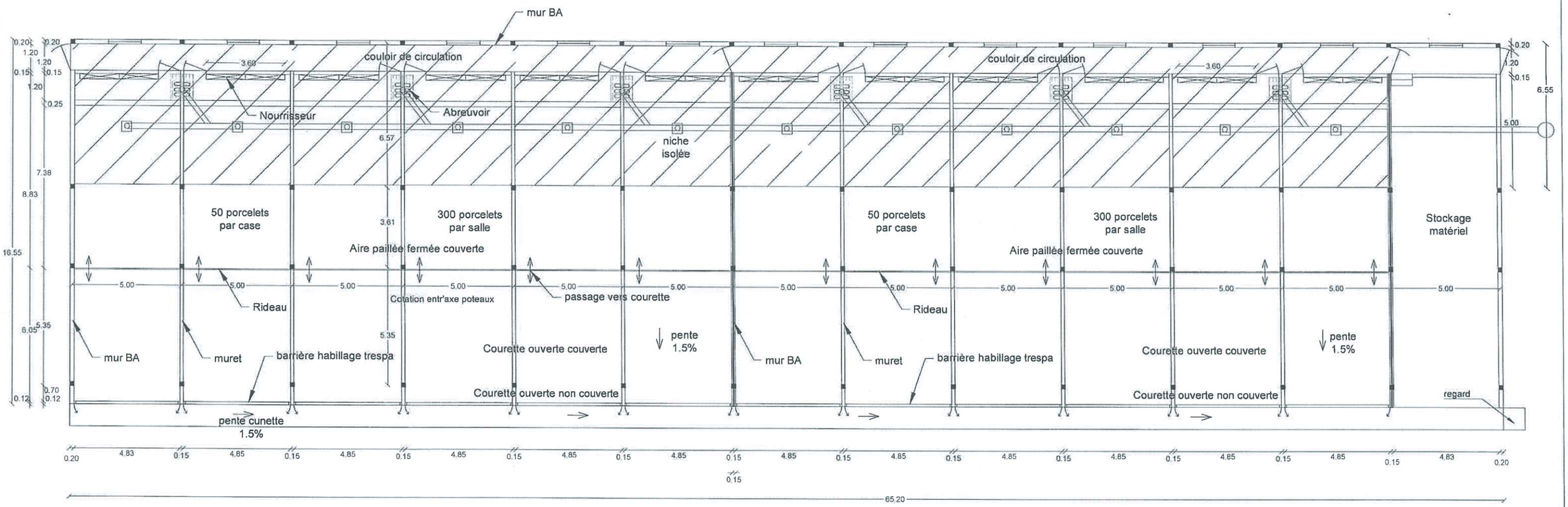

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/175ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

166

Construction:

FACADES - PC 5

CREATION BATIMENT PS 1 et 2
2 salles de 6 cases 50 porcelets - local stockage matériel

Façade Nord

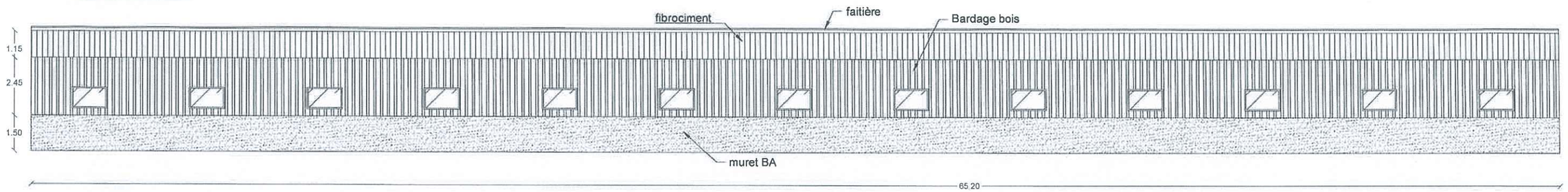

Façade Sud

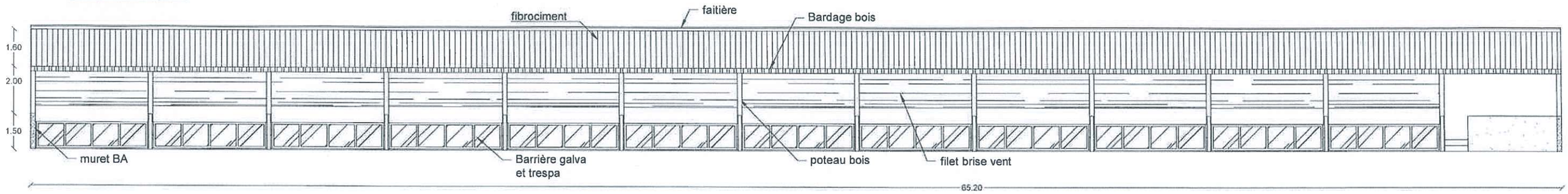

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 12/06/2019	***Echelle:*** 1/175ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

167

Construction:

COUPE - PIGNON

CREATION BATIMENT PS 1 et 2
2 salles de 6 cases 50 porcelets - local stockage matériel

Coupe

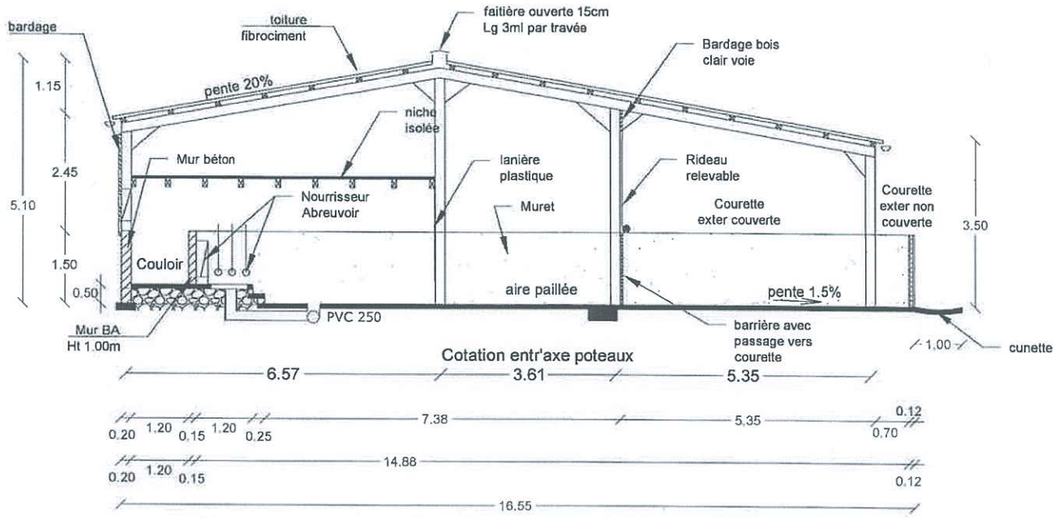

Pignon Ouest

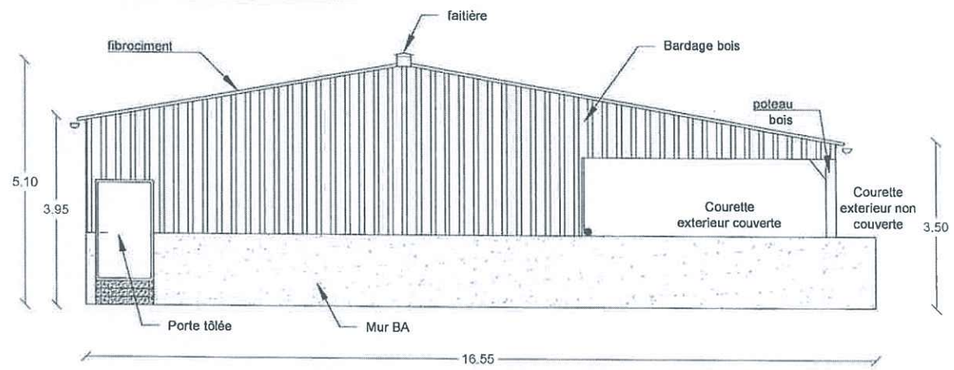

Pignon Est

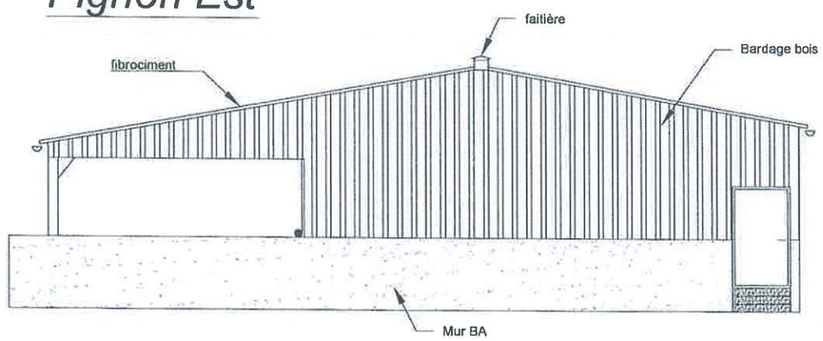

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO Coopérative Porcine

168

Construction:

PLAN

CREATION BATIMENT PE1
6 cases 50 porcelets en pré-engraissement

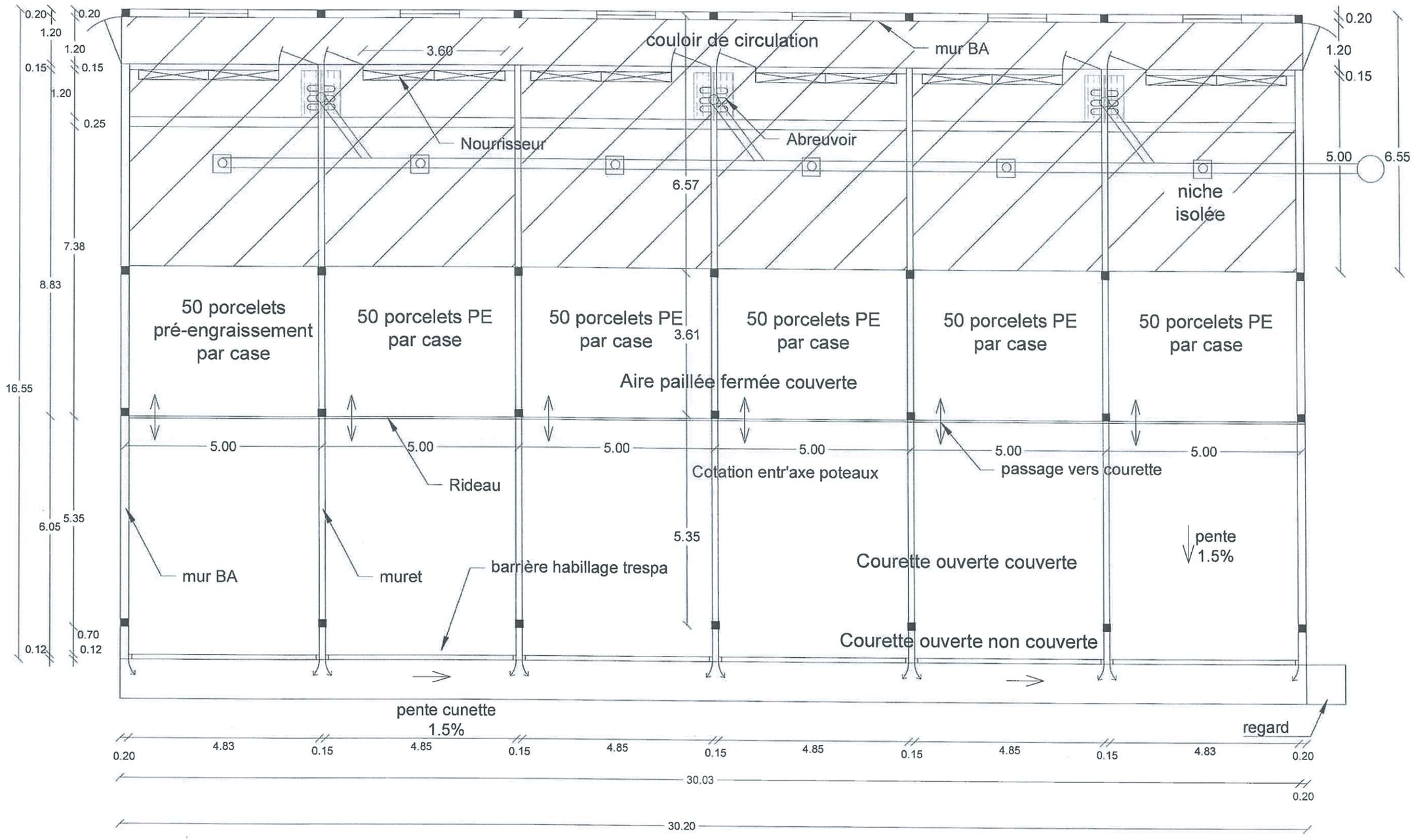

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/100ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

Construction:

FACADES - PC 5

CREATION BATIMENT PE1
6 cases 50 porcelets en pré-engraissement

Façade Nord

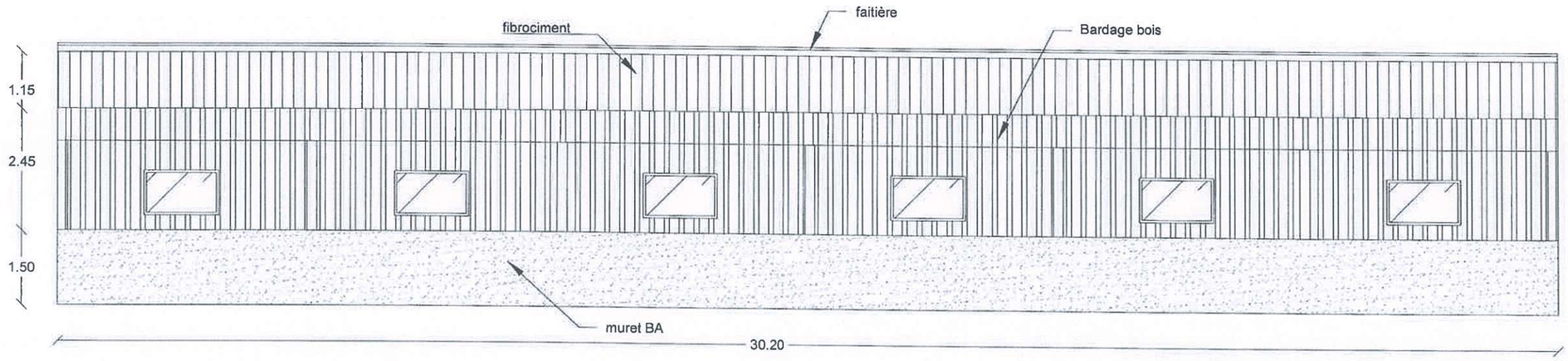

Façade Sud

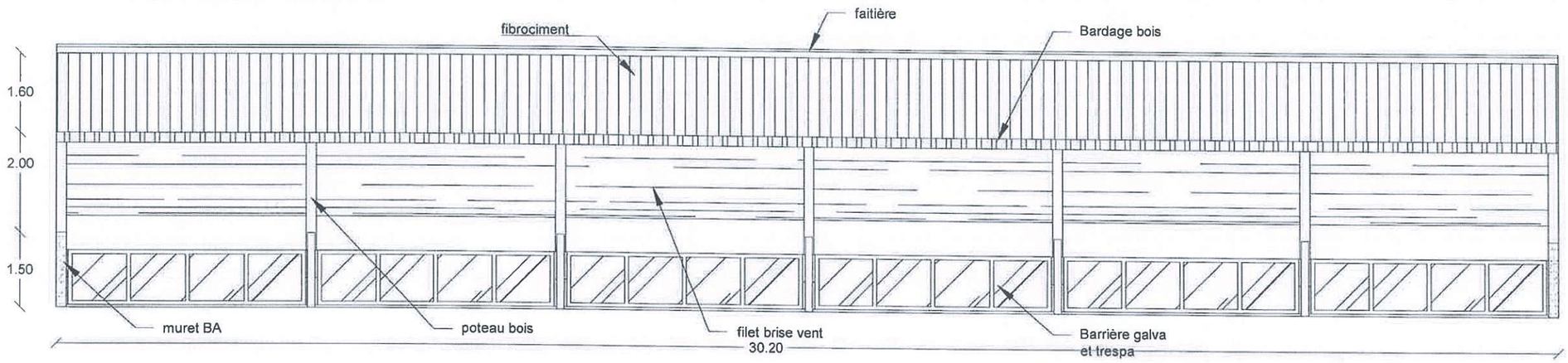

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 12/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO Coopérative Porcine

110

Construction:

COUPE - PIGNONS

CREATION BATIMENT PE1
6 cases 50 porcelets en pré-engraissement

Coupe

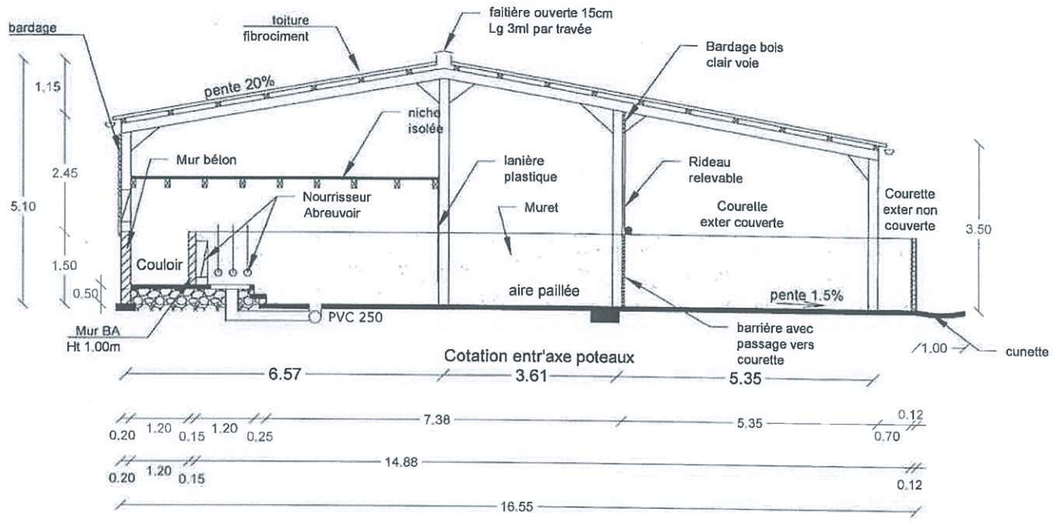

Pignon Ouest

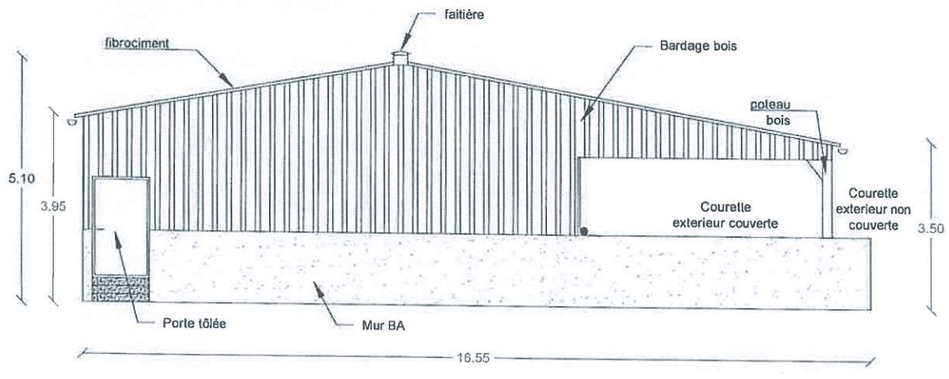

Pignon Est

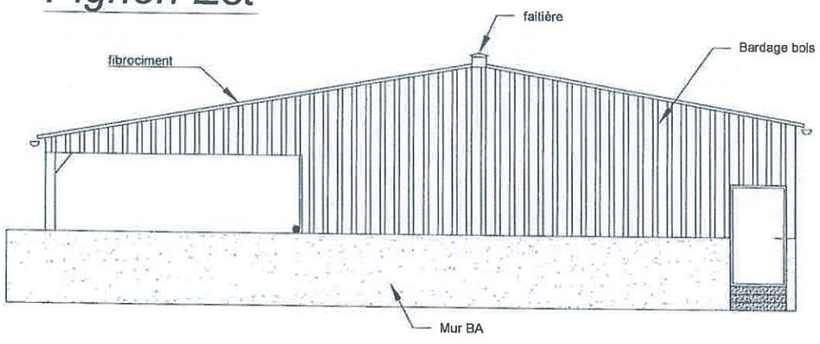

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

Construction:

PLAN

CREATION BATIMENT PC 1
1 salles de 8 cases 37 porcs - 1 salles de 4 cases 37 porcs

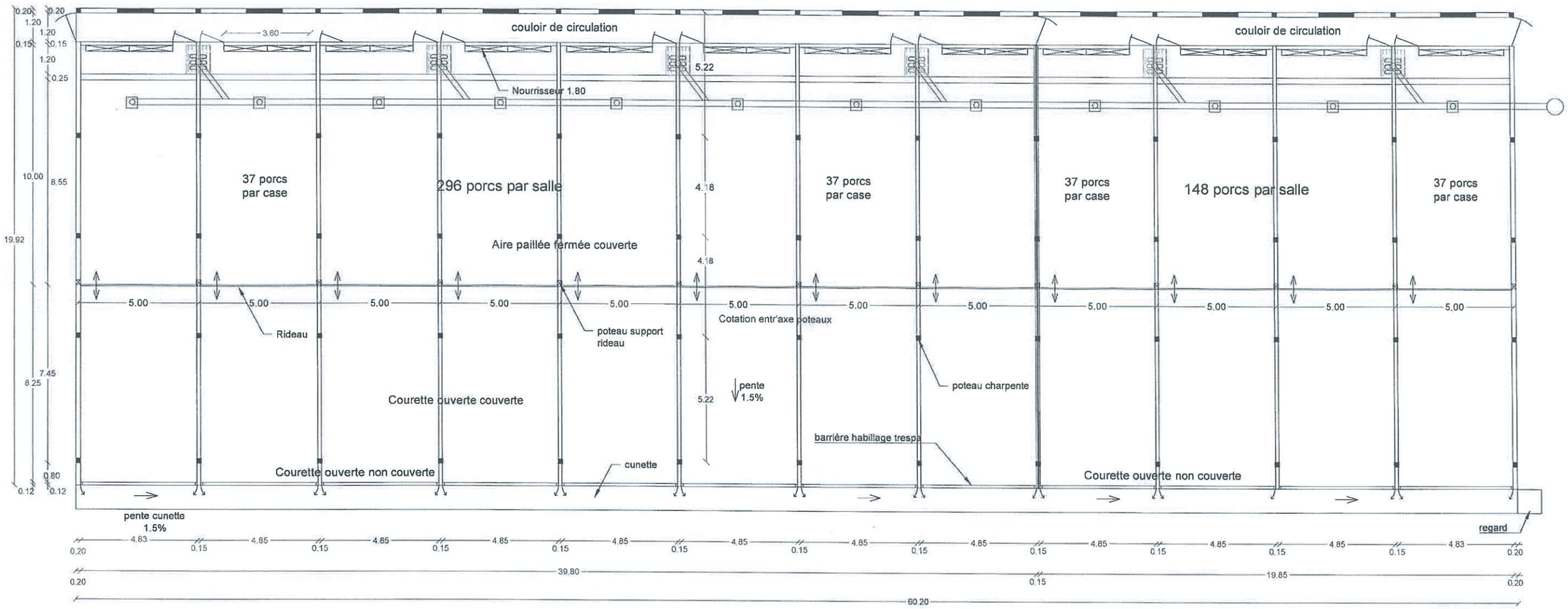

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/175ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

Construction:

FACADES - PC 5

CREATION BATIMENT PC 1
1 salles de 8 cases 37 porcs - 1 salles de 4 cases 37 porcs

Façade Nord

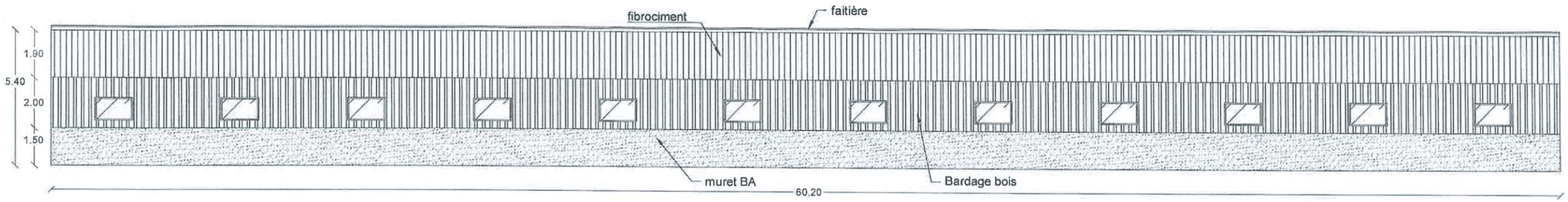

Façade Sud

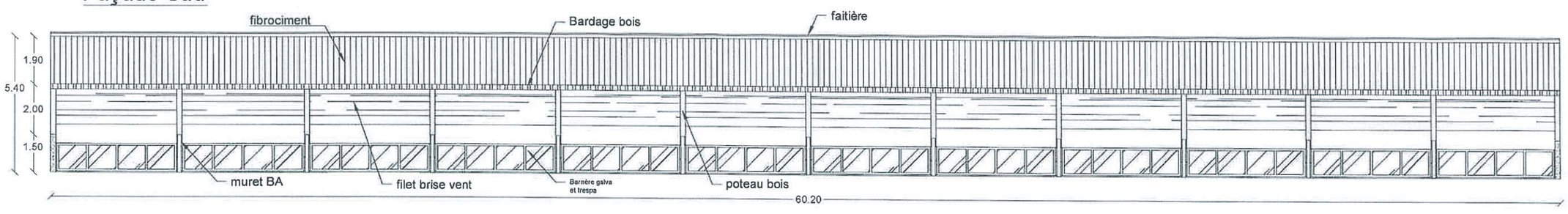

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/175ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

175

Construction:

COUPE - PIGNONS

CREATION BATIMENT PC 1
1 salles de 8 cases 37 porcs - 1 salles de 4 cases 37 porcs

Coupe

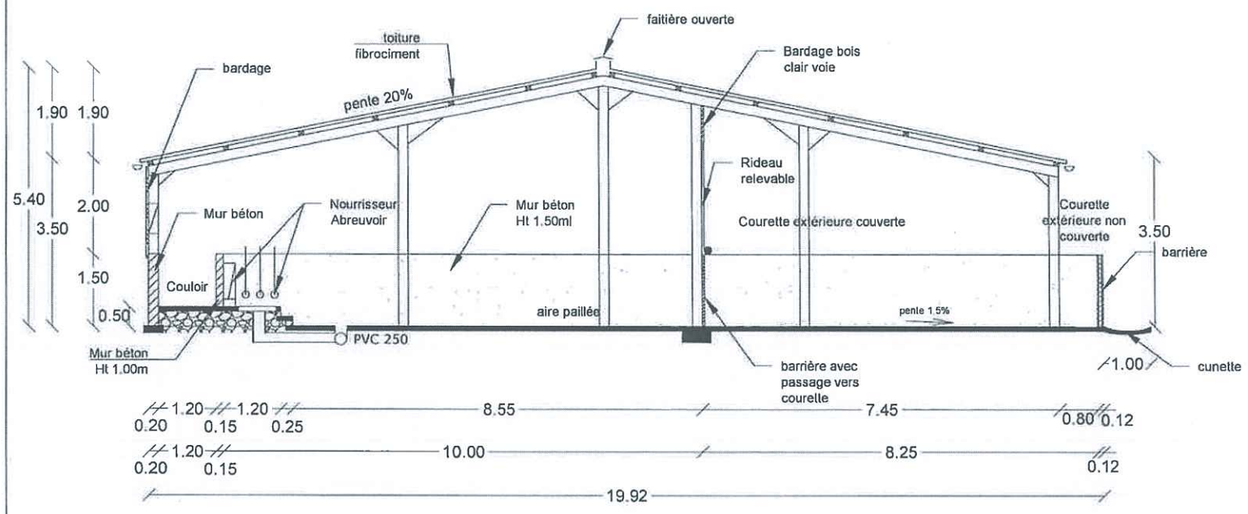

Pignon Ouest

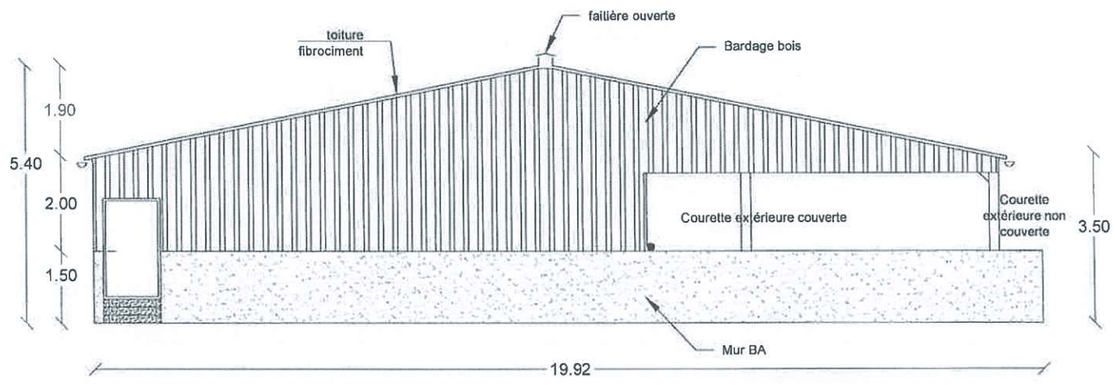

Pignon Est

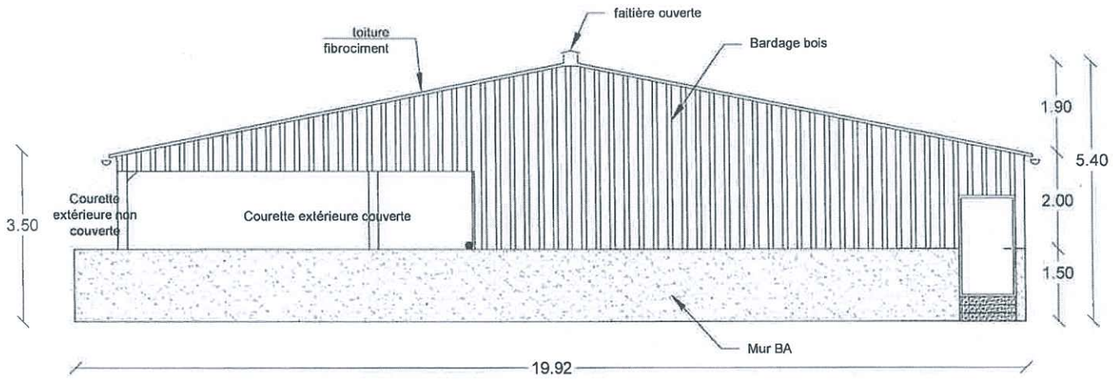

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO Coopérative Porcine

1/4

Construction:

PLAN

CREATION BATIMENT PC 2 ET 3
2 salles de 8 cases 37 porcs

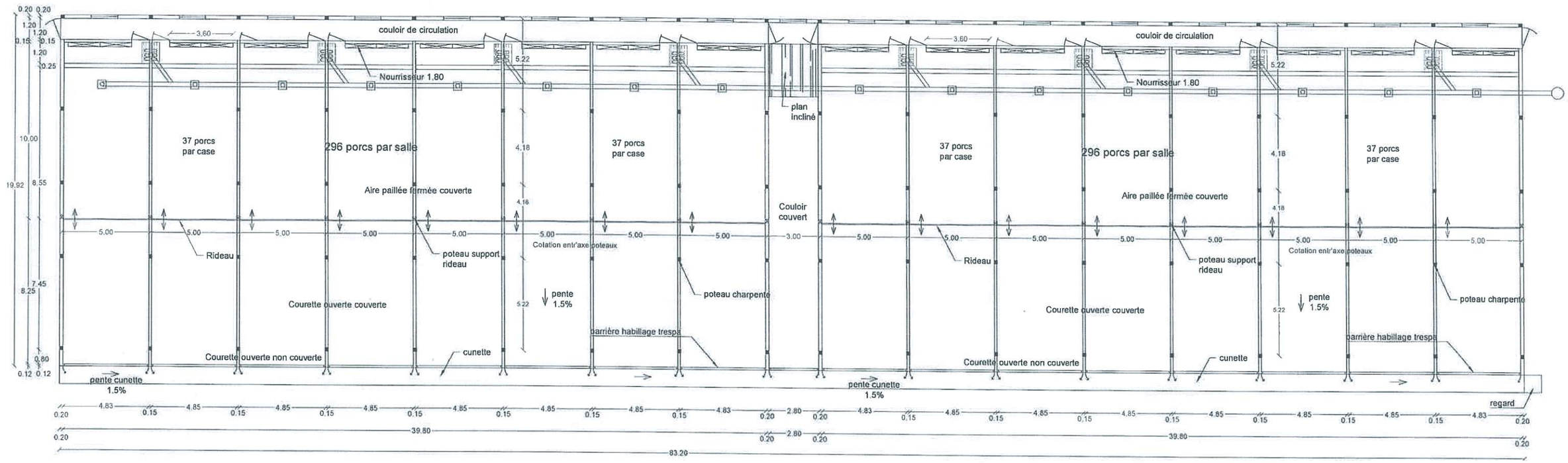

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/225ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

AB

Construction:

FACADES - PC 5

CREATION BATIMENT PC 2 ET 3
2 salles de 8 cases 37 porcs

Façade Nord

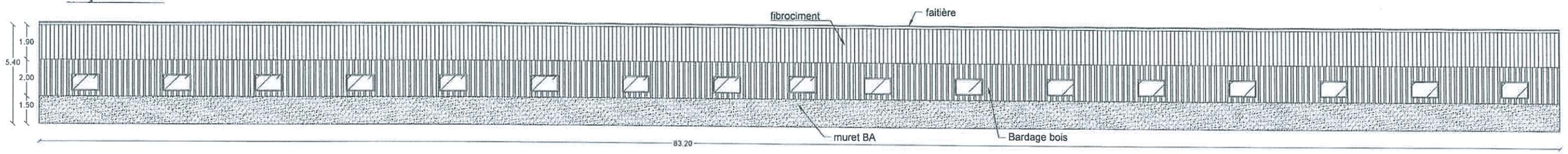

Façade Sud

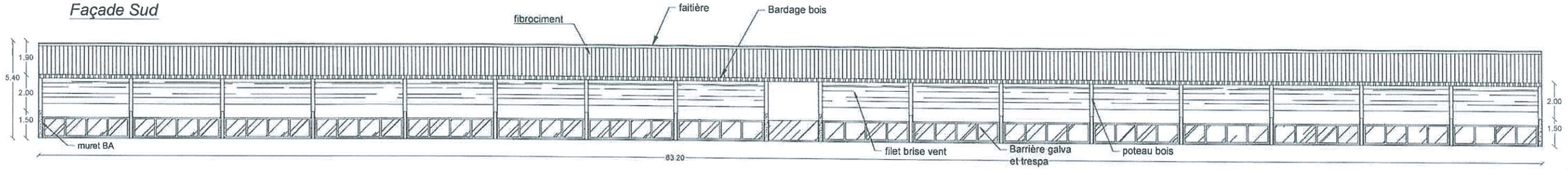

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/225ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

176

Construction:

PLAN

CREATION BATIMENT PC 4
1 salle de 8 cases 37 porcs - aire d'attente

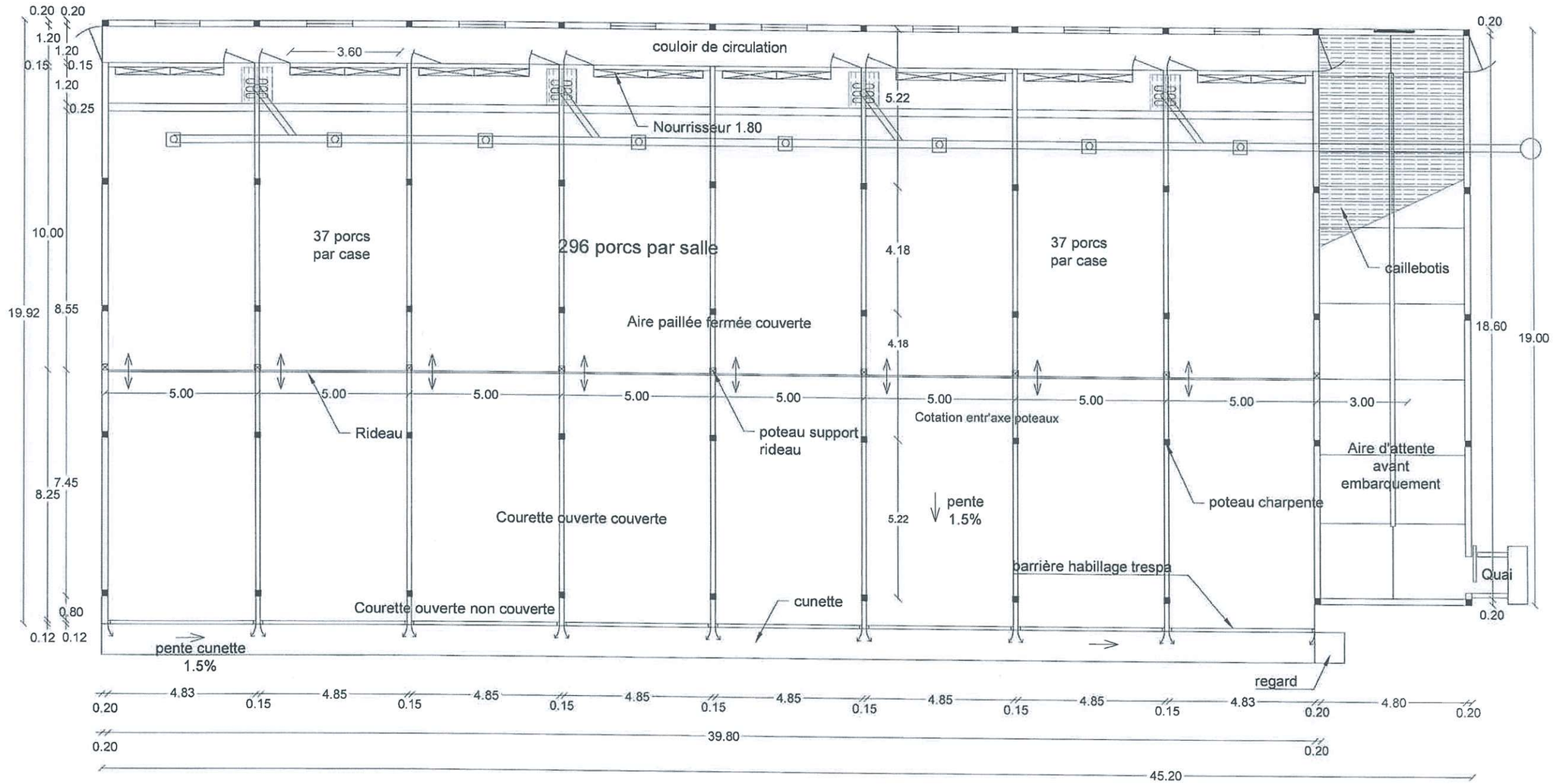

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/150ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

Construction:

FACADES - PC 5

CREATION BATIMENT PC 4
1 salle de 8 cases 37 porcs - aire d'attente

Façade Nord

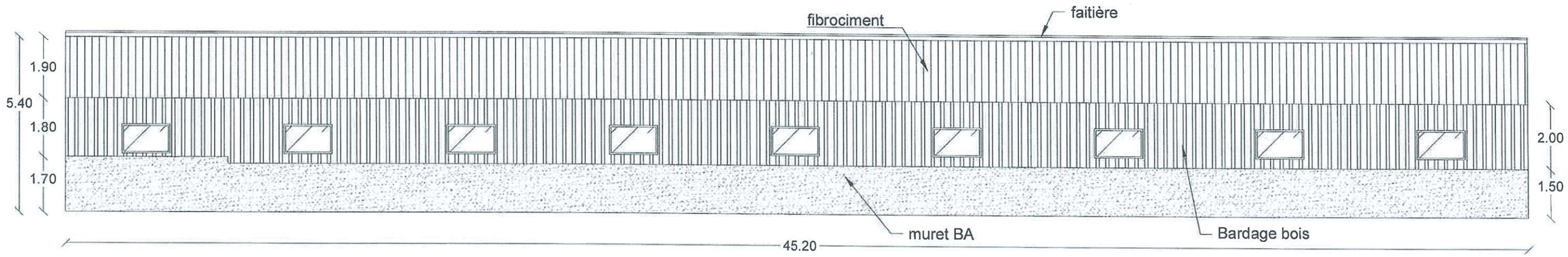

Façade Sud

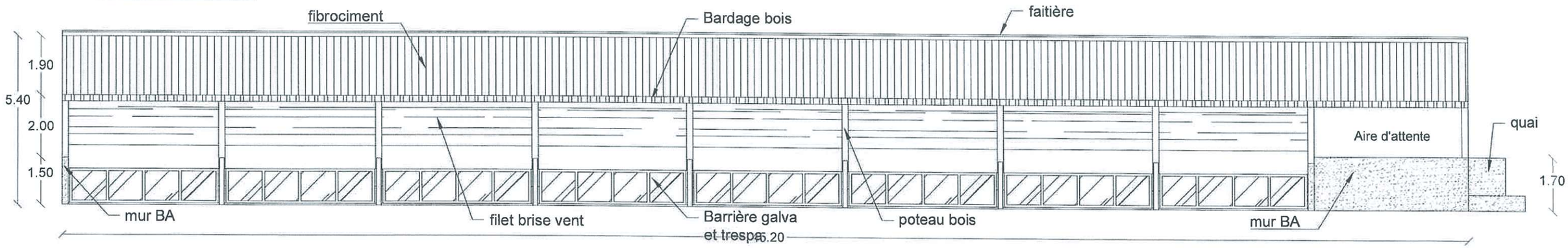

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE · La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

178

Construction:

COUPE - PIGNON

CREATION BATIMENT PC 4
1 salle de 8 cases 37 porcs - aire d'attente

Coupe

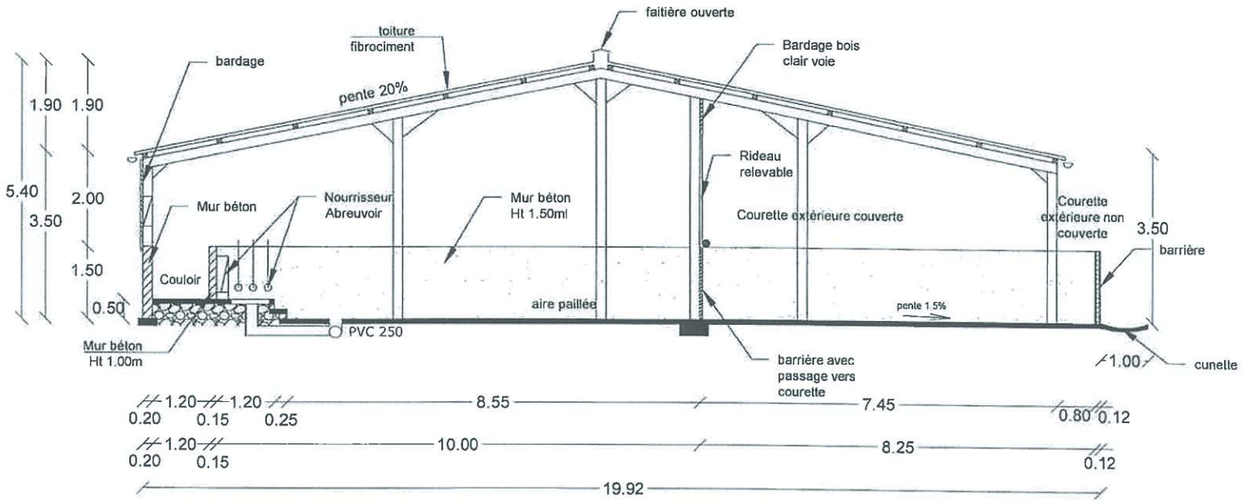

Pignon Ouest

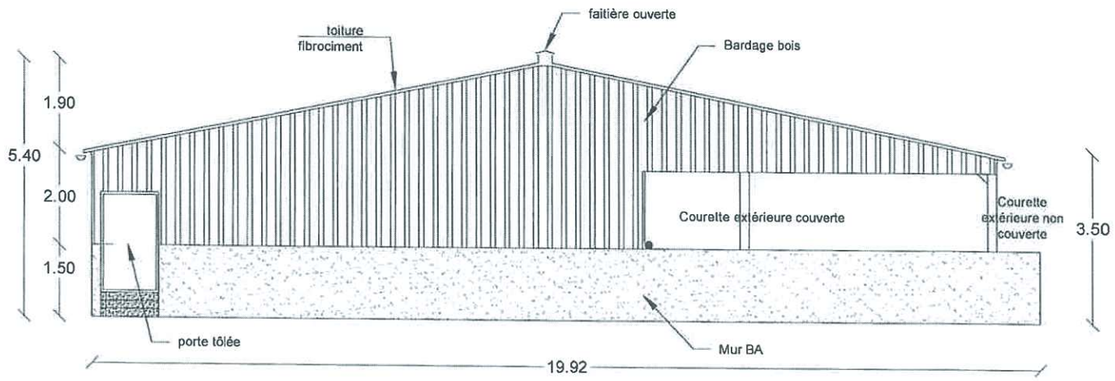

Pignon Est

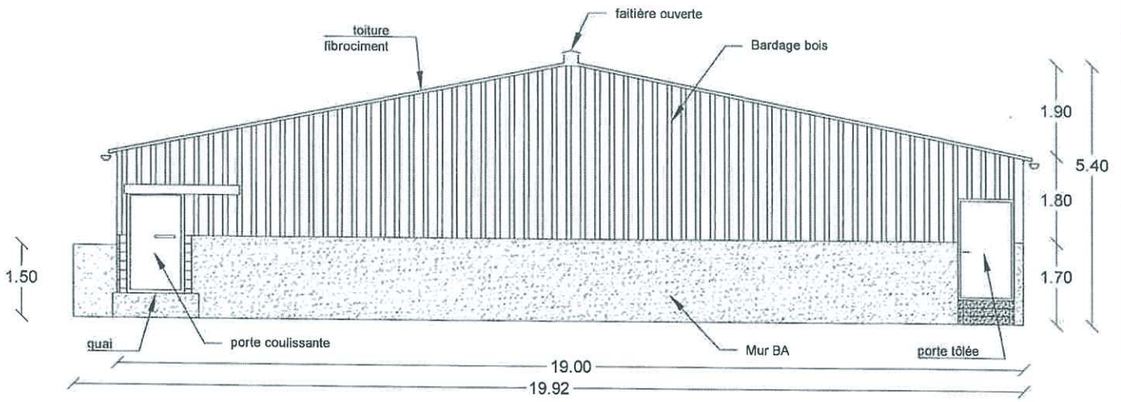

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 13/06/2019	***Echelle:*** 1/125ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

179

Construction:

PLAN

CREATION FUMIERE COUVERTE - STOCKAGE PAILLE

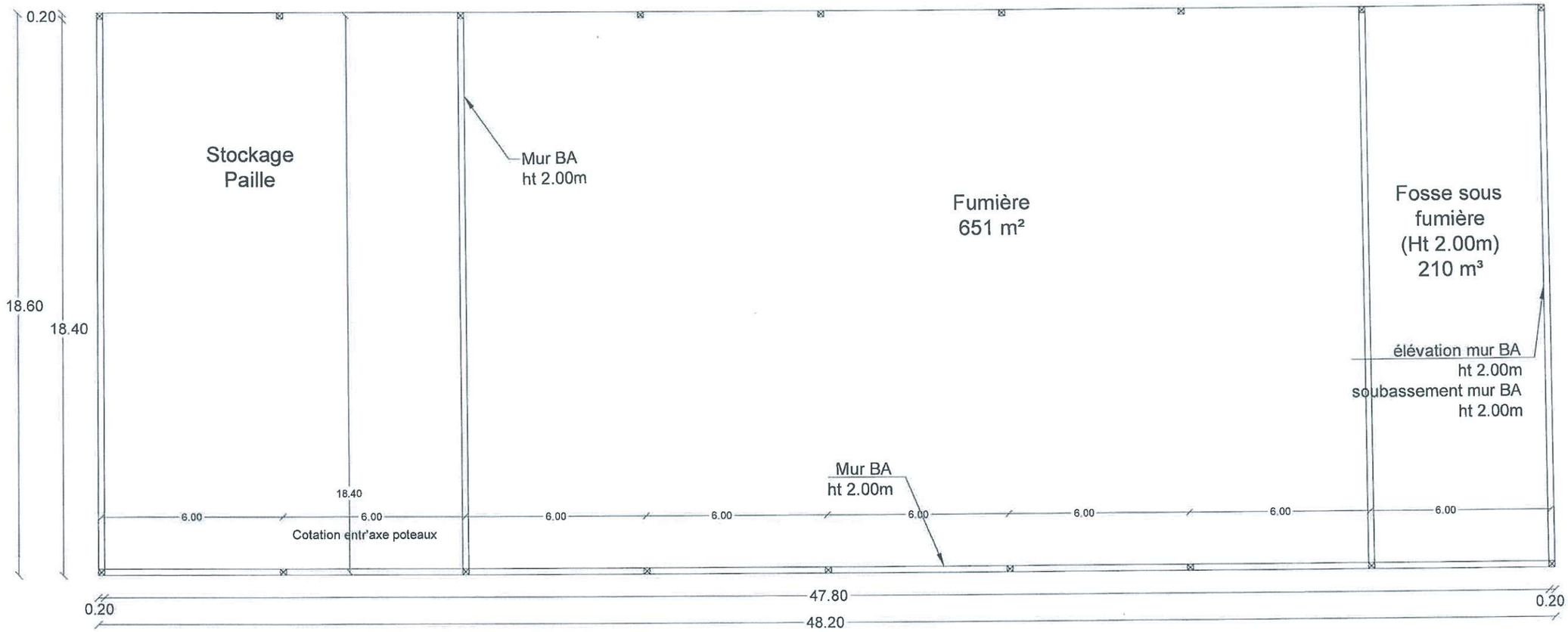

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 19/06/2019	***Echelle:*** 1/150ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

180

Construction:

COUPES - PIGNONS

CREATION FUMIERE COUVERTE - STOCKAGE PAILLE

Coupe (niveau fosse)

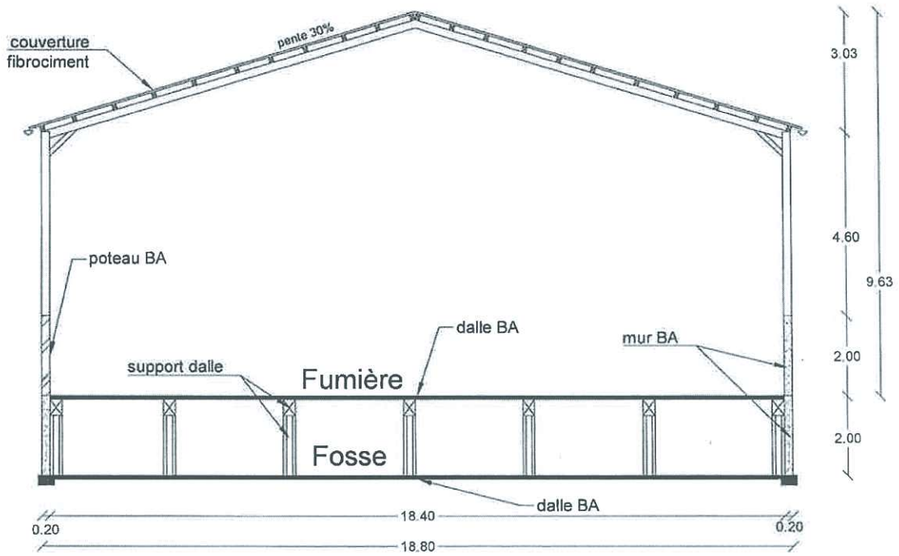

Pignon Est

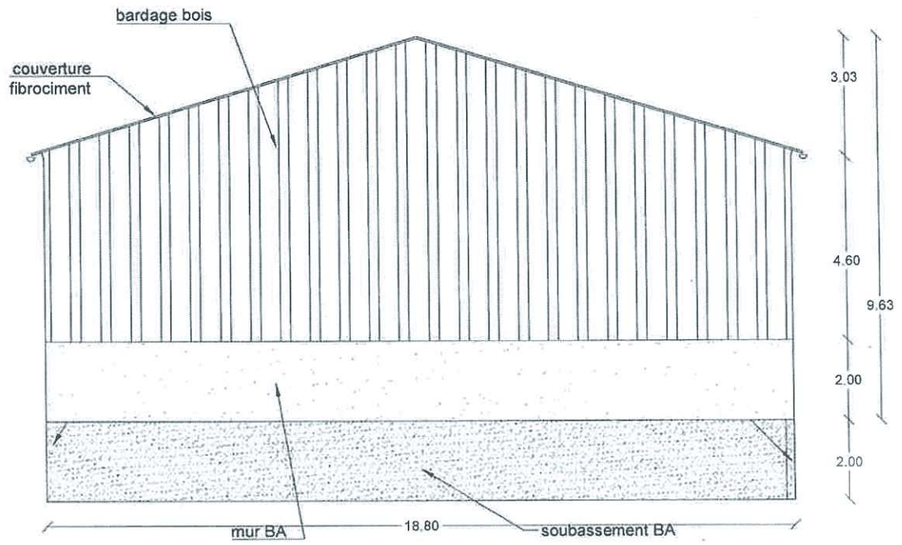

Coupe

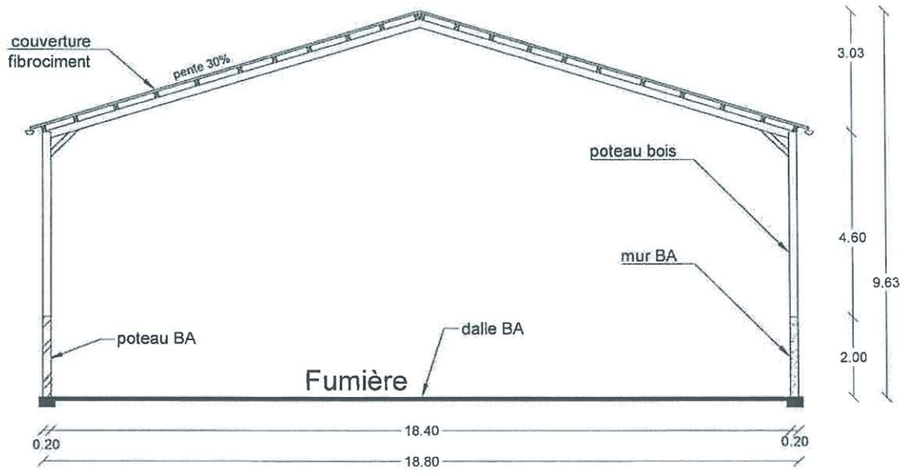

Pignon Ouest

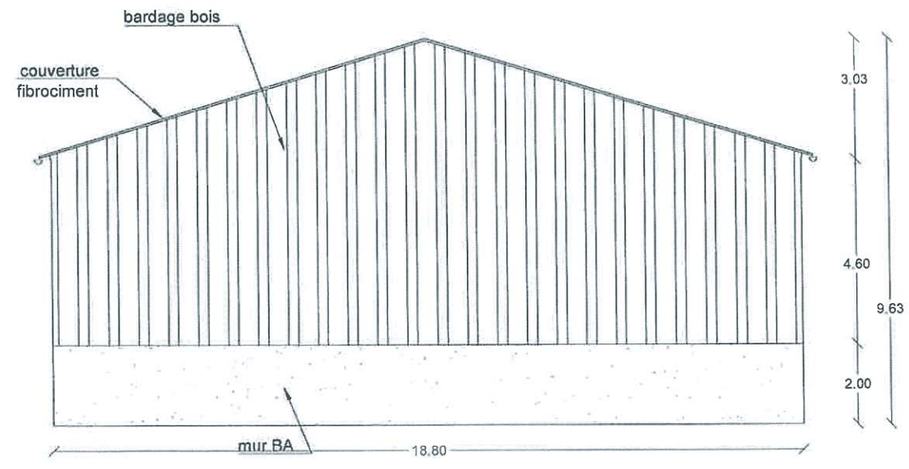

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 19/06/2019	***Echelle:*** 1/150ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

181

Construction:

FACADES - PC 5

CREATION FUMIERE COUVERTE - STOCKAGE PAILLE

Façade Sud

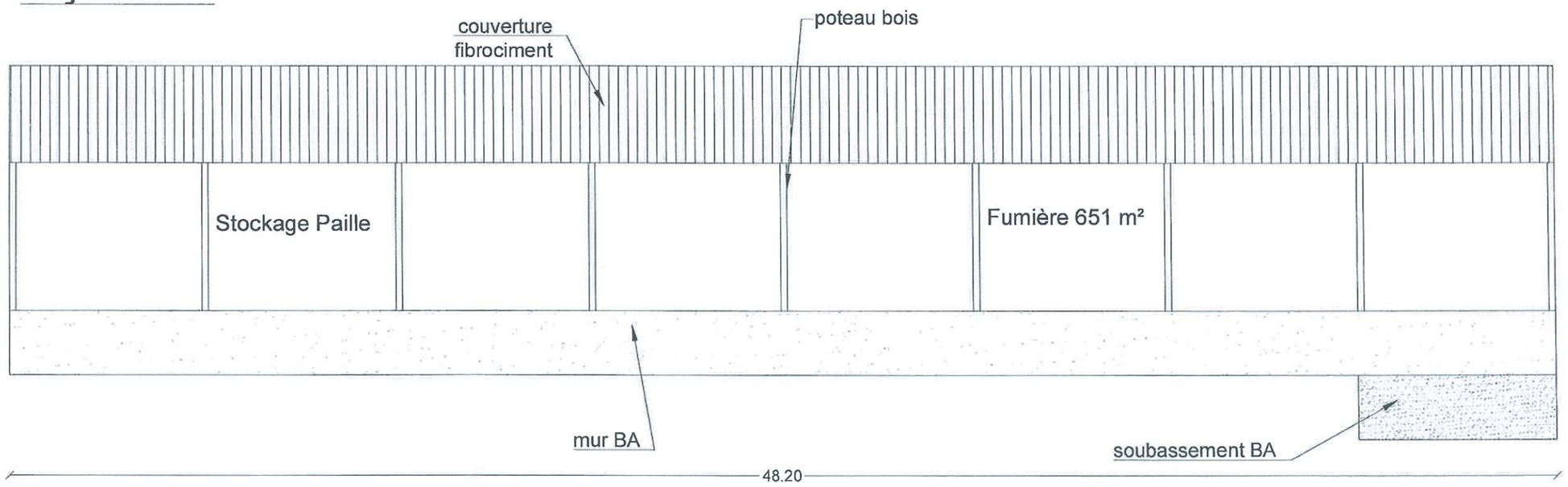

Façade Nord

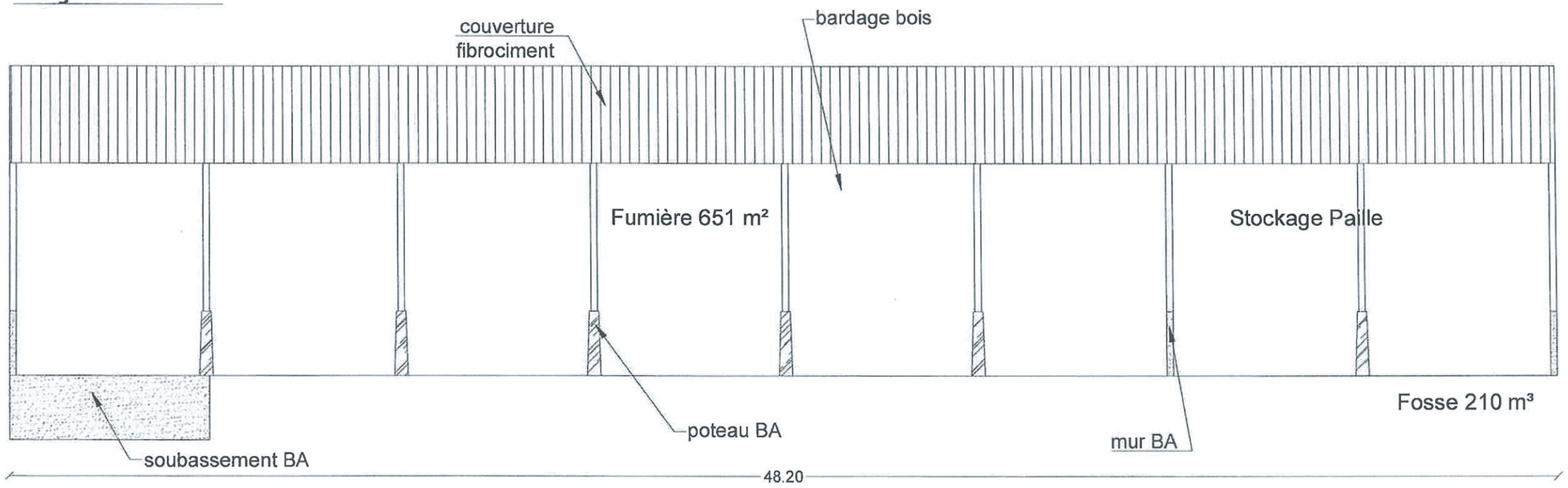

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 19/06/2019	***Echelle:*** 1/150ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO
Coopérative Porcine

182

Construction:

VUE EN PLAN

FAF

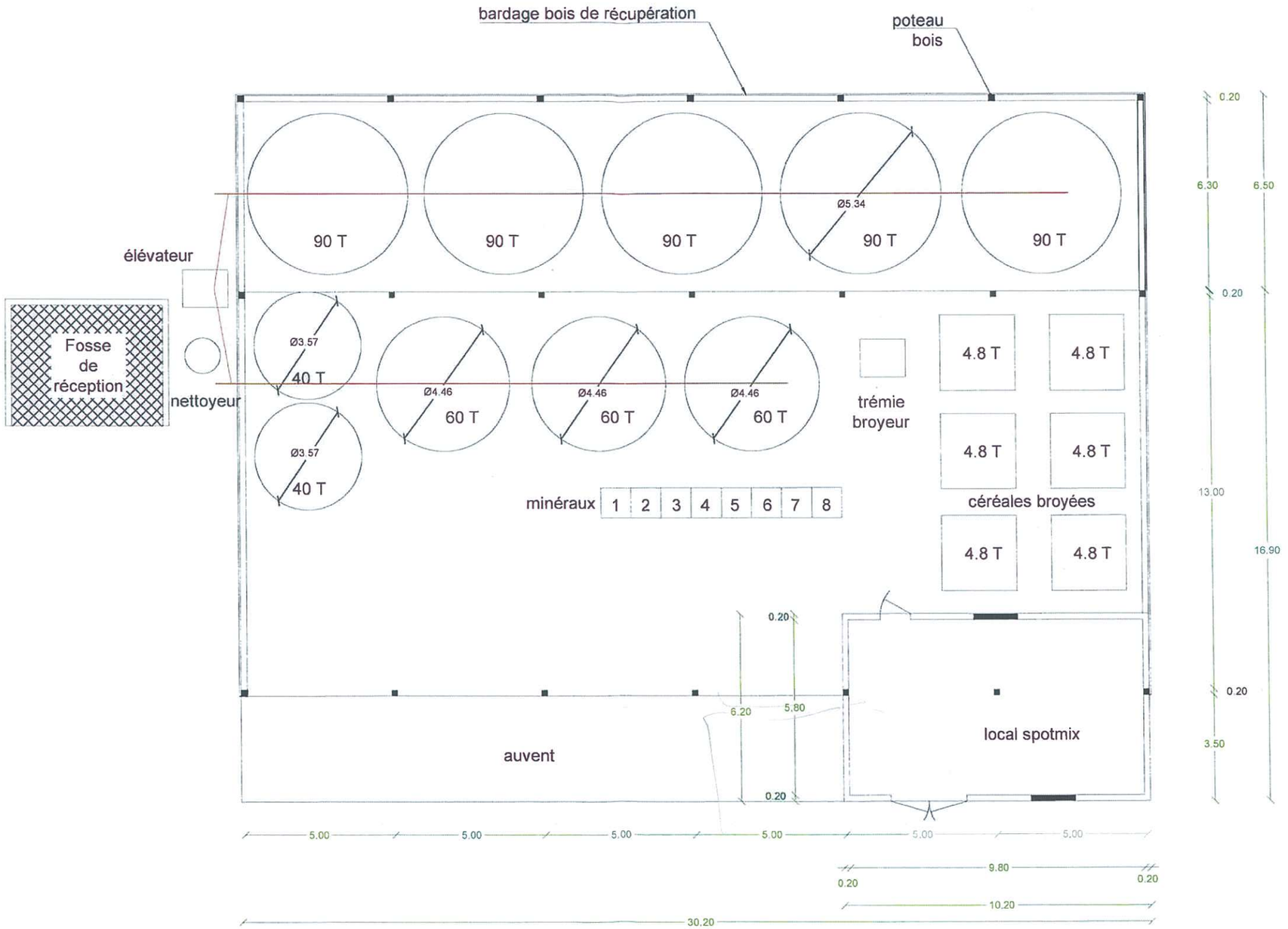

Version: 1 ***Modifié le:*** 20/03/2019	***Elevage:*** SCEA LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 20/03/2019	***Echelle:*** 1/150ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYC Coopérative Porcine

Construction:

COUPE

FAF

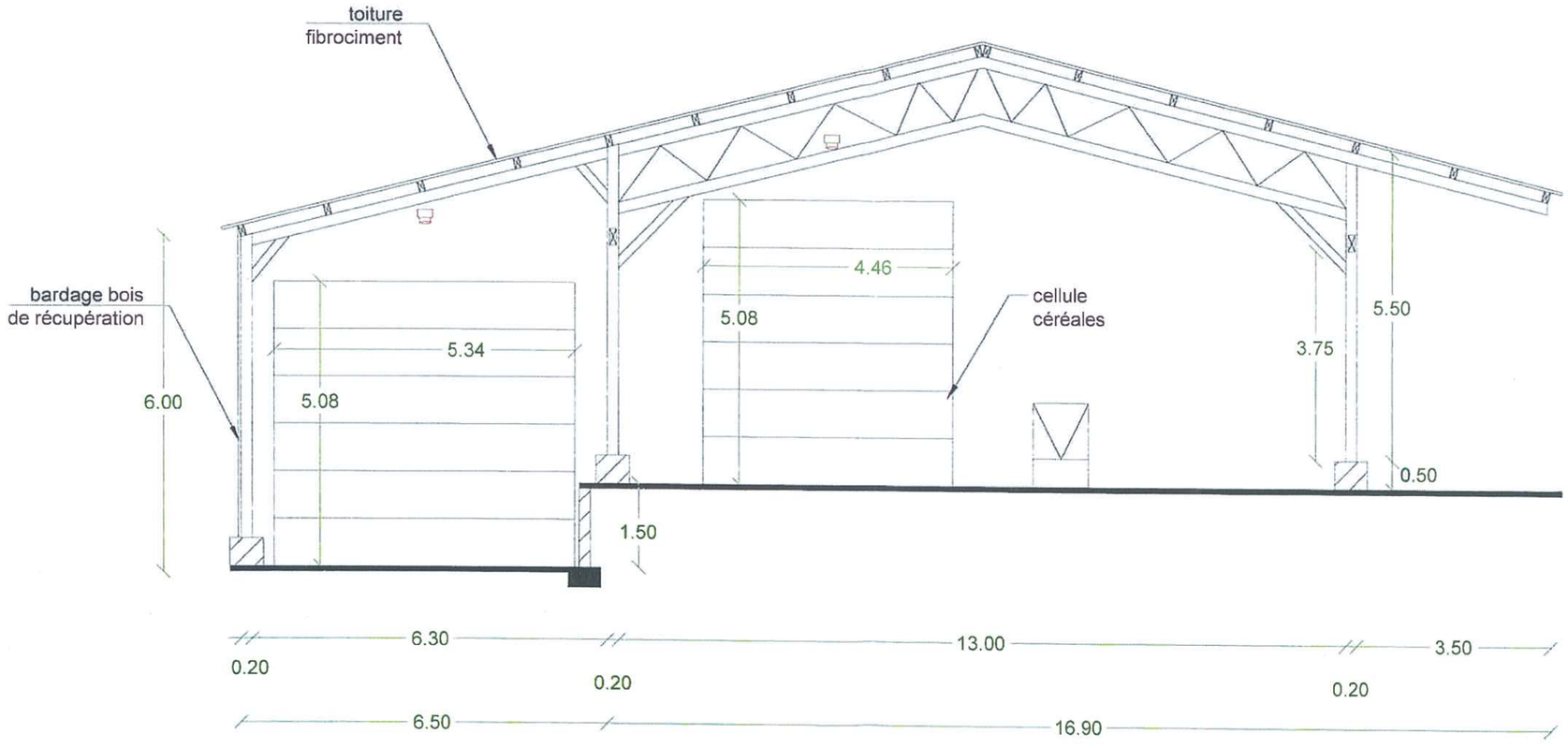

Version: 1 ***Modifié le:*** 20/03/2019	***Elevage:*** SCEA LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 20/03/2019	***Echelle:*** 1/100ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYC
Coopérative Porcine

ABS

Construction: PLAN - COUPE - FACADE
PC 5

CREATION BASSIN DE RETENTION
RESERVE INCENDIE

PLAN

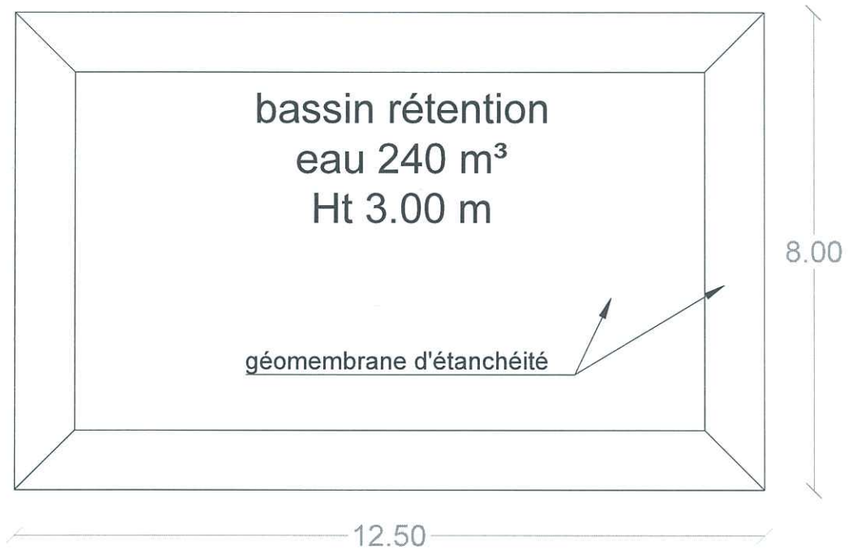

COUPE

FACADE

Version: 1 ***Modifié le:*** 07/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE La Roche 03240 TRONGET	***Imprimé le:*** 20/06/2019	***Echelle:*** 1/100ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRH
Coopérative Por

Construction: PLAN DE TERRASSEMENT — Création bâtiment élevage porcin Bio Naisseur-Engraisseur

Coupe AA'

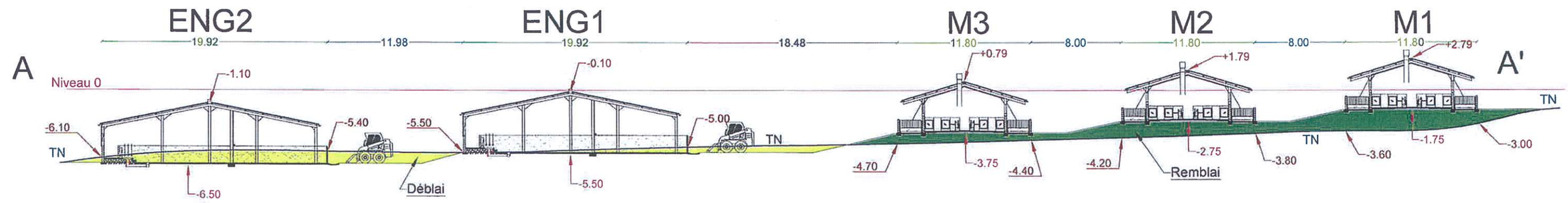

Coupe BB'

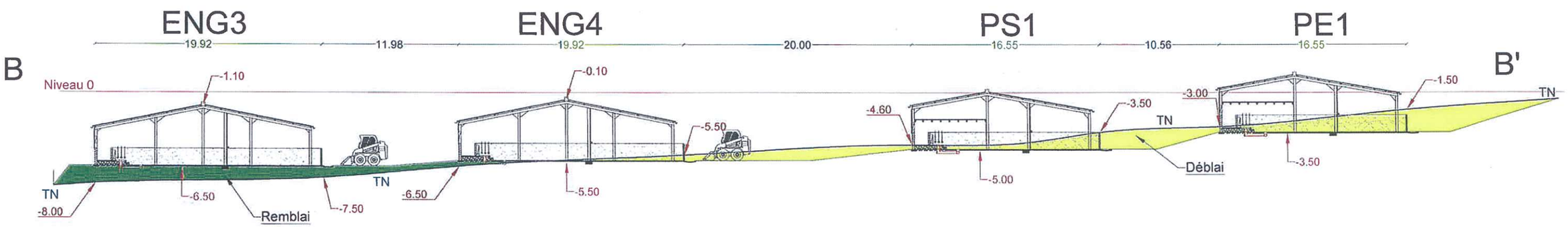

Coupe CC'

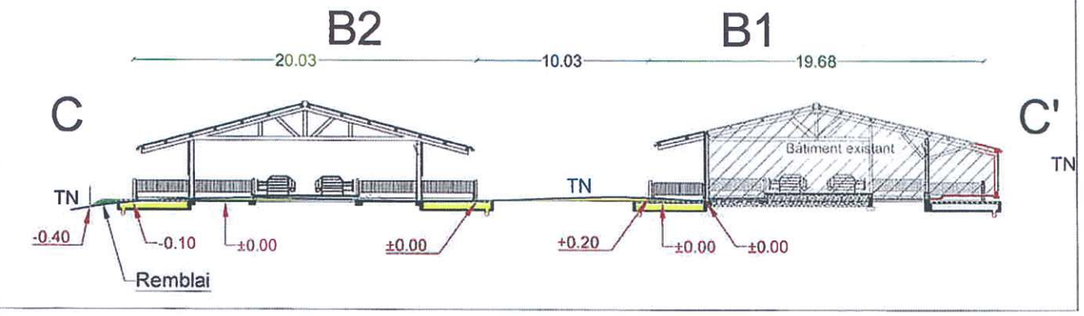

Coupe Fumière

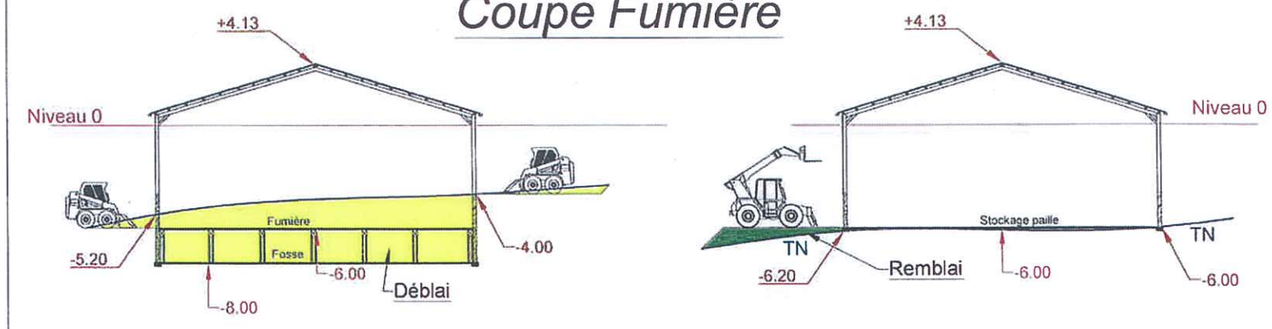

Coupe FAF

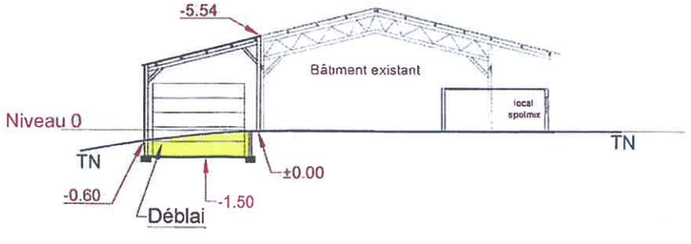

Version: 1 ***Modifié le:*** 19/06/2019	***Elevage:*** SCEA DE LA ROCHE LA ROCHE 03 240 TRONGET	***Imprimé le:*** 19/06/2019	***Echelle:*** Sans

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet.
Les entreprises qui éffectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYO Coopérative Porcine

Milieu naturel : ZNIEFF
Deschamps (75 000ème)

Plan 1 / 75 000
Format A3
Juin 2019

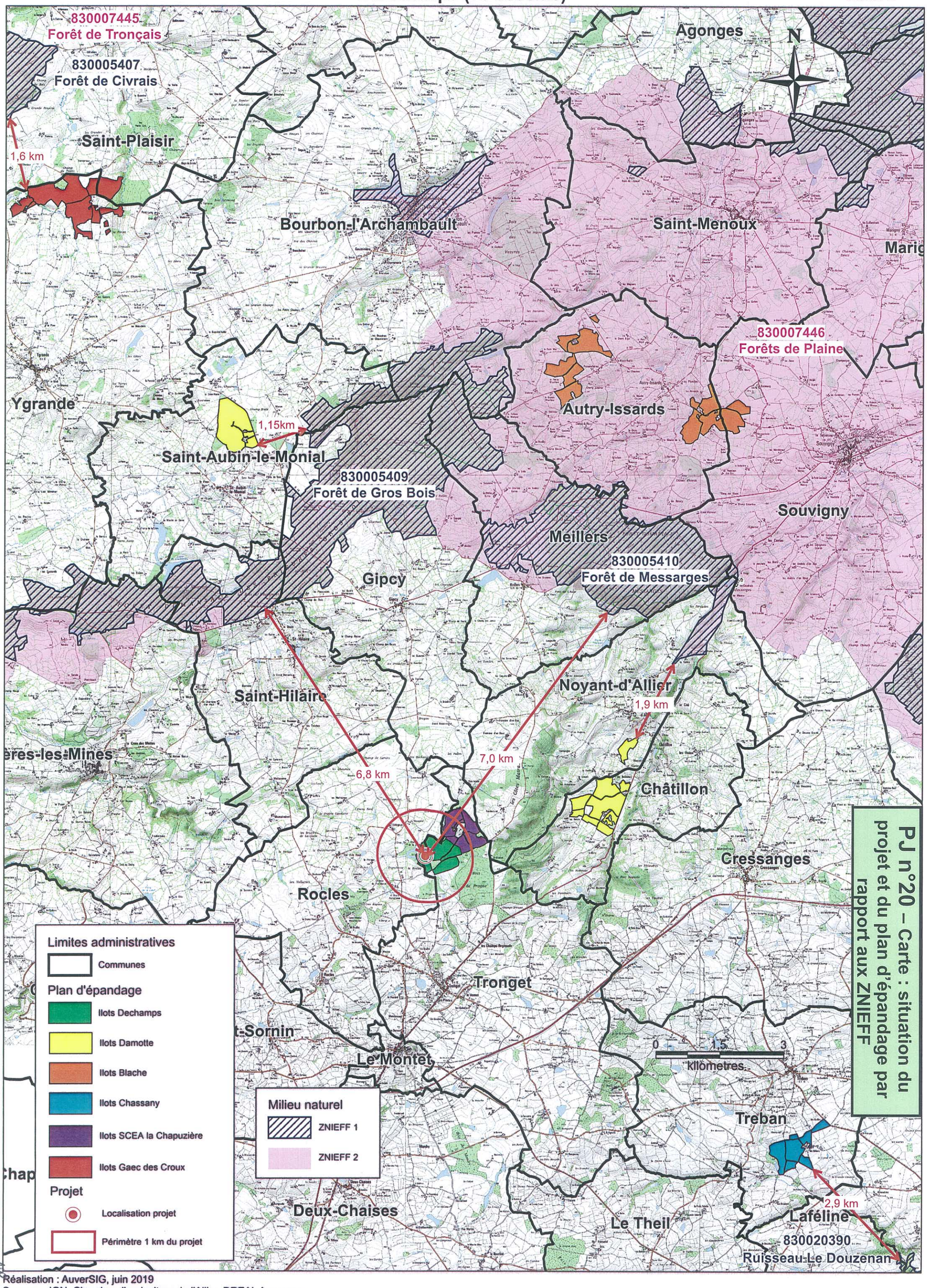

PJ n°20 – Carte : situation du projet et du plan d'épandage par rapport aux ZNIEFF

Réalisation : AuverSIG, juin 2019
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier, DREAL Auvergne

PJ n°21 – Attestation du SIVOM Rive Gauche Allier

SIVOM
Eau et assainissement
Rive Gauche Allier
34, route de Saint-Menoux
B.P. 20 - 03210 SOUVIGNY
Tél. 04 70 46 81 80 - Fax 04 70 46 81 89
www.sivom-rga.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Yves PETIOT, Vice-Président du SIVOM Rive Gauche Allier, atteste que la canalisation d'alimentation en eau potable desservant les bâtiments agricoles sis « La Roche » Commune de Tronget, cadastré section ZD, parcelle 5, permettra de fournir un débit de 4 m3/heure afin de satisfaire aux besoins d'alimentation en eau pour de futurs bâtiments d'élevage.

Ceci pour satisfaire à un besoin annuel complémentaire estimé à 8 500 m3, correspondant à une consommation moyenne de 23 m3/jour.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Souvigny, le 22 mai 2019

Le Vice-Président,

Yves PETIOT

SIVOM Rive gauche ALLIER 03210 SOUVIGNY EAU et ASSAINISSEMENT

PJ n°23 – Document d'urbanisme : extrait de la carte communale

maître d'ouvrage

commune de Tronget

carte communale (CC)

Février 2008

approuvée par :
DCM du 10/3/2008
arrêté préfectoral du :
28/11/2008

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 MAR. 2008 N°4
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

plan de zonage-servitudes Nord au 1/5000 (b1)

direction départementale de l'Équipement de l'Allier

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'Équipement Allier
service urbanisme & environnement
bureau planification
31 boulevard Saint-Exupéry
03400 Yzeure

aptitudes aménagement

Espace Saint Louis
Rue Raffin 42300 Roanne
Tél : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr

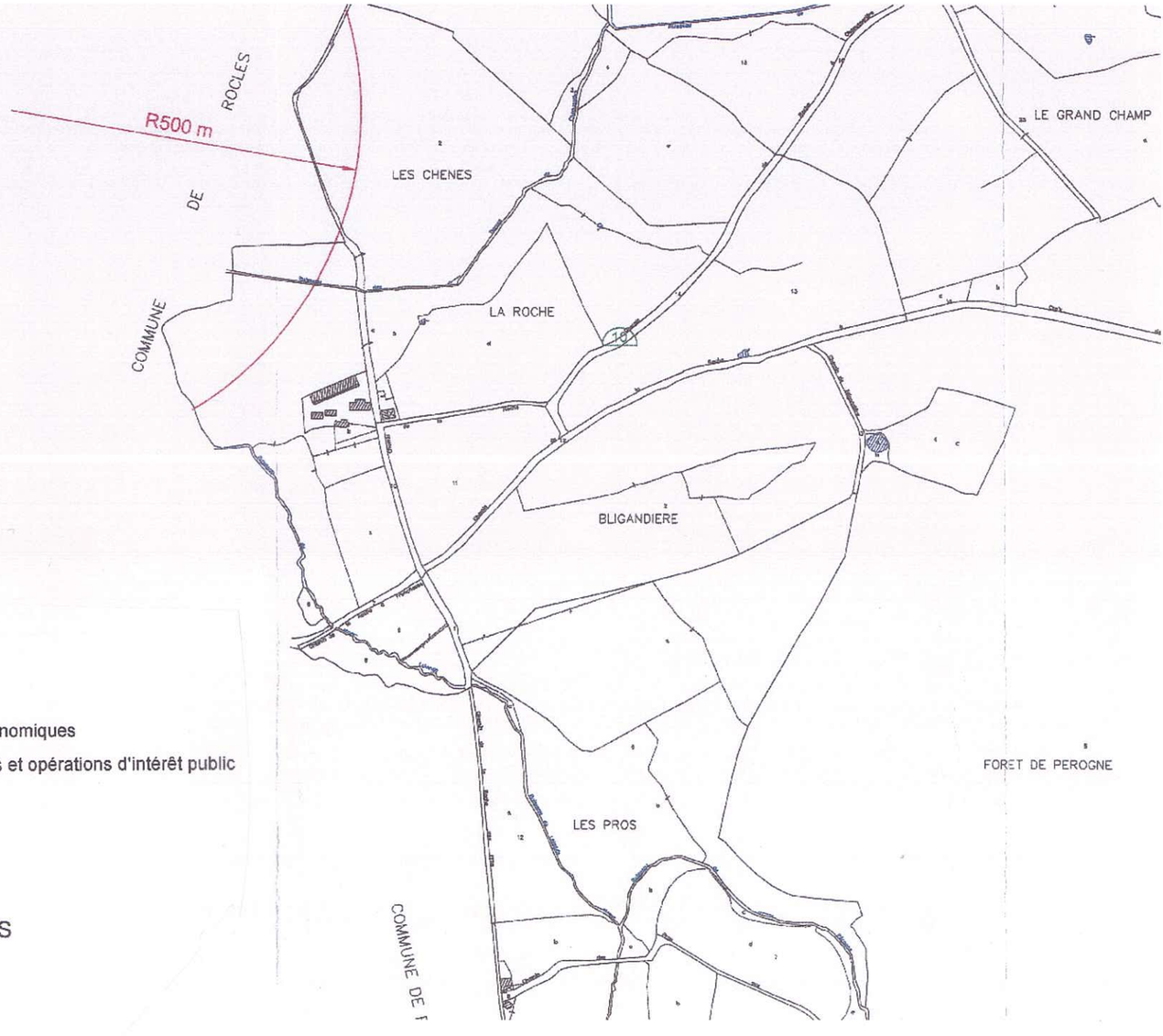

LEGENDE ZONAGE :

- C — Zone constructible
- Ca — Zone constructible réservée aux activités économiques
- Ce — Zone constructible réservée aux équipements et opérations d'intérêt public
- N — Zone naturelle
- Périmètres Zones d'Aménagement Différées
- Droit de Préemption Urbain

LEGENDE SERVITUDES ET CONTRAINTES

- Zone de bruit
- L-111-1-4
- Cable P.T.T. en terrains privés
- Patrimoine sportif
- Périmètre M.H.
- S.N.C.F.
- Patrimoine archéologique

Ma sélection

Sites patrimoniaux remarquables - Allier - 03

- Sites patrimoniaux remarquables

En date du : 2017-02-15
Propriétaire : DRAC Auvergne Rhône-Alpes

Immeubles classés ou inscrits - Allier - 03

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2019-06-27
Propriétaire : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Périmètre de protection d'un monument historique - Allier - 03

- Abords MH

En date du : 2019-04-10
Propriétaire : DRAC Auvergne

Zones de présomption de prescription archéologique - Allier - 03

- ZPPA

En date du : 2016-03-10
Propriétaire : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Sites classés - Allier - 03

- Classé
- Inscrit

En date du : 2015-07-20
Propriétaire : DRAC Auvergne

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

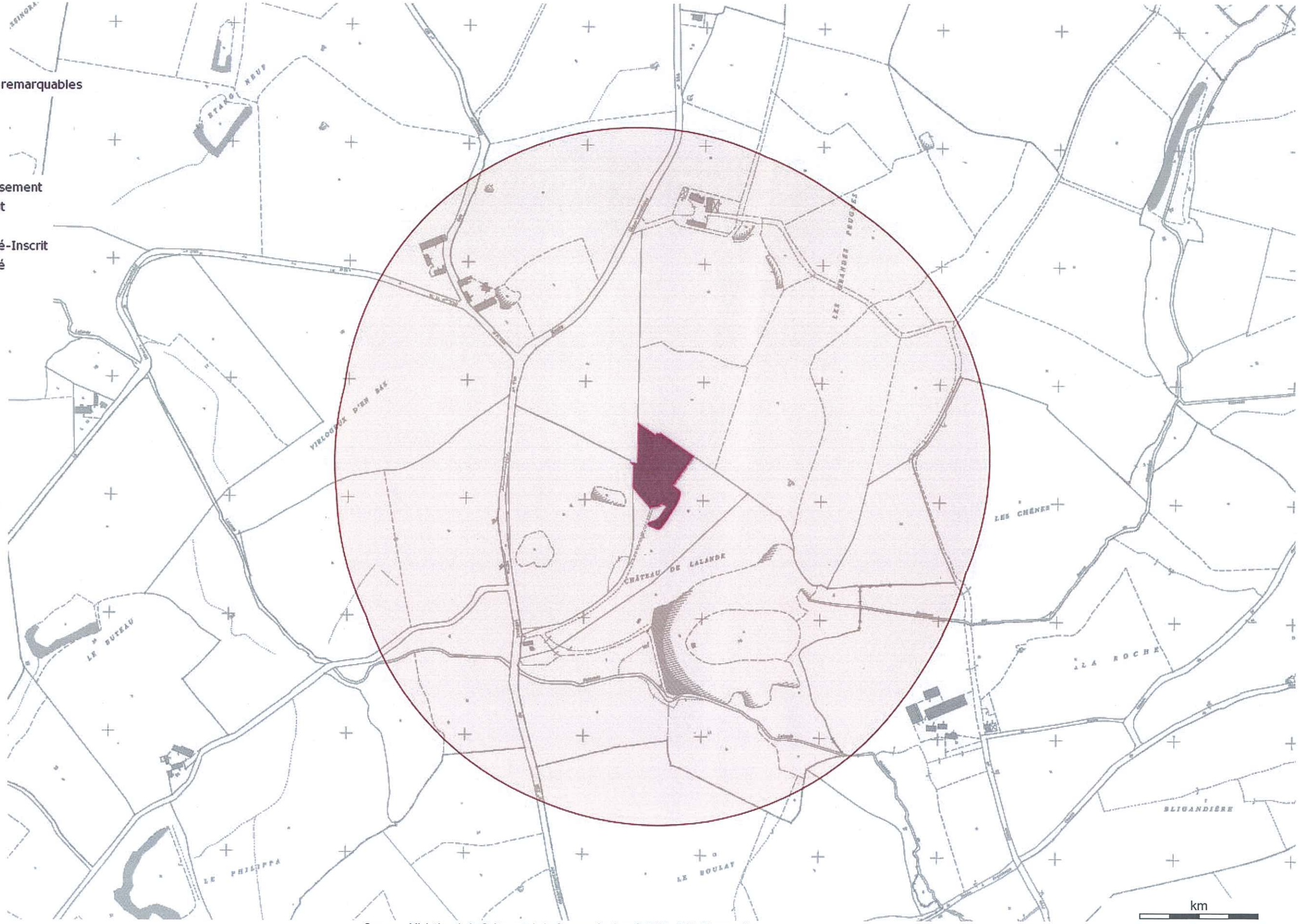

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

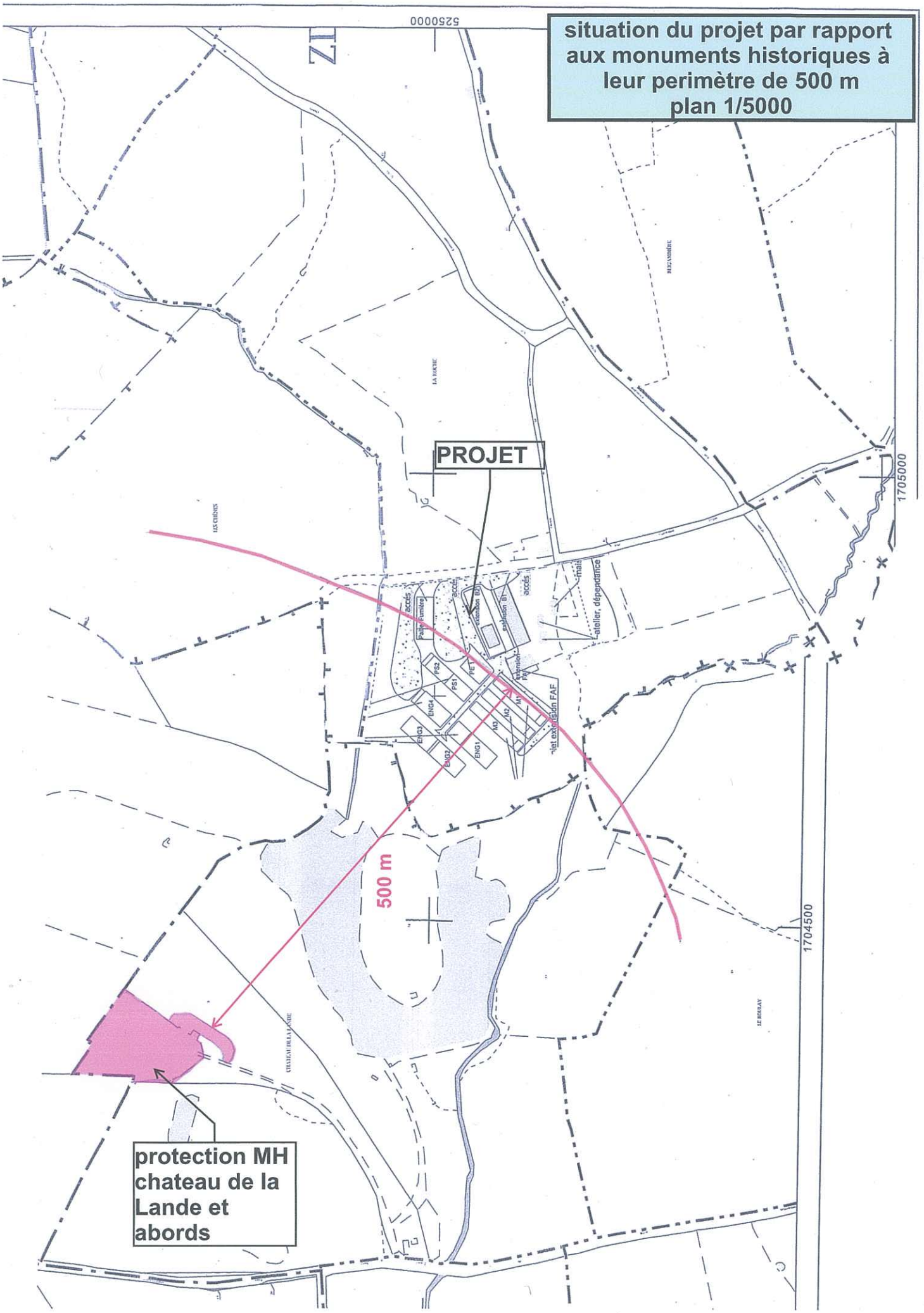
situation du projet par rapport aux monuments historiques à leur perimètre de 500 m plan 1/5000
PROJET
500 m
protection MH chateau de la Lande et abords
1705000
1704500
525000

PJ n°24 – Données sur le château de la Lande (monument historique)

ARCHITECTURE

Liste des réponses | Affiner la recherche | Autre recherche

Réponse n° 1

Monuments historiques

édifice / site	Château de la Lande
localisation	Auvergne ; Allier ; Rocles
dénomination	château
éléments protégés MH	parc ; douves ; clôture ; chapelle ; communs ; cheminée ; décor intérieur
époque de construction	15e siècle
siècle détail	17e siècle
auteur(s)	Moreau René (architecte)
historique	Donjon couronné d'un chemin de ronde en pans de bois sur encorbellement, la Lande apparaît comme un élément intéressant d'une série de châteaux médiévaux bourbonnais du 15e siècle. Présence de douves et d'une tour plus ancienne aux dispositifs de défense originaux (double mur avec galerie de contremine). Petite chapelle due à l'architecte René Moreau.
décor	menuiserie
propriété	propriété d'une société privée
protection MH	2001/12/03 : inscrit MH
	Le château en totalité, y compris ses cheminées monumentales, ses pièces avec leurs boiseries, le parc avec ses douves, la clôture, la chapelle et les communs (cad. ZP 9) : inscription par arrêté du 3 décembre 2001
visite	fermé au public
type d'étude	recensement immeubles MH
documentation MAP	
référence	PA00093257
	(c) Monuments historiques, 1992
date versement	1993/08/27
date mise à jour	2015/09/22
crédits photo	Genestoux, Franck - Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, droits réservés

Contact service producteur

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1

Requête ((PA00093257) :REF)
Relations Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

195